** Année 1952. — N° 69 C. R. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 26 Novembre 1952. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 66e SEANCE

Séance du Mardi 25 Novembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2044).

2. — Questions orales (p. 2044).

France d'outre-mer:

Question de M. Michel Debré. — Ajournement.

Défense nationale:

Question de M. Michelet. — Ajournement.

Affaires étrangères:

Question de M. Michel Debré. — MM. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Michel Debré.

3. — Dépenses de fonctionnement des services de la présidence du conseil pour 1953. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2046).

Discussion générale: MM. André Boutemy, Georges Laffargue, rapporteurs de la commission des finances; Longchambon, président et rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

Passage à la discussion des articles.

MM. Félix Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances; André Boutemy, rapporteur; Michel Debré, Georges Marrane.

Adoption de l'article modifié.

Art. 1 *bis* et 2: adoption.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

4. — Dépenses de fonctionnement des services de la France d'outre-mer pour 1953. — Discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 2051).

Discussion générale: MM. Saller, rapporteur de la commission des finances; Coupigny, au nom de la commission de la France d'outre-mer; Durand-Réville, Poisson, Le Gros, Chaintron, Pierre Pflimlin, ministre de la France d'outre-mer.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Extension aux départements d'outre-mer de la législation sur les baux commerciaux. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 2068).

6. — Fréquentation des débits de boissons pour les mineurs de moins de seize ans. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 2068).

Discussion générale: Mme Marcelle Delabie, rapporteur de la commission de la famille.

Passage à la discussion de l'article unique.

Mme Marie-Hélène Cardot.

Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.

7. — Convention sur l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre féminine et masculine. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2069).

Discussion générale: M. Tharradin, rapporteur de la commission du travail; Mme Marcelle Devaud.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

8. — Convention concernant les bureaux de placement payants. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2070).

Discussion générale: M. Tharradin, rapporteur de la commission du travail; Mme Marcelle Devaud, M. Pierre Garet, ministre du travail et de la sécurité sociale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

9. — Elections aux conseils de prud'hommes. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 2071).

Discussion générale: MM. Menu, rapporteur de la commission du travail; Pierre Garet, ministre du travail et de la sécurité sociale.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er et 2 et de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

Modification de l'intitulé.

10. — Renvoi de la discussion d'une proposition de loi (p. 2072).

MM. Abel-Durand, Delalande.

11. — Transformation d'une question orale avec débat en question orale simple (p. 2072).

Présidence de M. René Coty.

12. — Transmission de projets de loi (p. 2072).

13. — Transmission de propositions de loi (p. 2072).

14. — Dépenses de fonctionnement de services de la France d'outre-mer pour 1953. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2073).

Art. 1er:

Amendement de M Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, Pierre Pflimlin, ministre de la France d'outre-mer; Saller, rapporteur de la commission des finances; Louis-Paul Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Coupigny, au nom de la commission de la France d'outre-mer. — Adoption.

Amendement de M. Poisson. — MM Jules Castellani, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Coupigny, Poisson. — Adoption.

MM. Coupigny, le ministre.

Amendement de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Poisson. — MM. Poisson, Longchambon, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

MM. le ministre, le rapporteur.

Amendement de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, le ministre, le rapporteur. — Adoption modifié.

Amendement de M. Jules Castellani. — MM. Jules Castellani, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Mamadou Dia. — MM. Le Gros, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

M. Franceschi.

Amendement de M. Poisson. — Adoption.

MM. le ministre, le rapporteur.

Amendement de M. Armengaud. — MM. Armengaud, le ministre, Longchambon. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 1er *bis* à 4: adoption.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

15. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2089).

16. — Dépôt d'un rapport (p. 2089).

17. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2089).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE,

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 21 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

REPORT DE DEUX QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer à une question orale de M. Michel Debré. Mais, d'accord entre l'auteur de la question et M. le ministre de la France d'outre-mer, cette affaire est reportée à une séance ultérieure.

M. Michel Debré. Au 9 décembre, monsieur le président.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse à une question orale de M. Edmond Michelet, mais M. le secrétaire d'Etat à la guerre, absent de Paris, s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, cette question est reportée, conformément à l'article 86 du règlement.

ABSENCE DE LA FRANCE AUX CONFÉRENCES MÉDITERRANÉENNES

M. le président. M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons la France est constamment absente des plus importantes conférences politiques et militaires de la Méditerranée.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Mes chers collègues, j'avoue que j'ai bien envie de répondre à la question de l'honorable M. Debré par une question reconventionnelle, si j'ose m'exprimer ainsi.

M. Durand-Réville. C'est une habitude entre vous.

M. le secrétaire d'Etat. Que veut dire M. Michel Debré lorsqu'il affirme que la France est constamment absente des diverses conférences, politiques et militaires, concernant la Méditerranée ? Je suis, depuis quinze mois, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et, pendant ce temps, il n'y a eu aucune conférence politique ou militaire, ni même aucune conversation intéressant la Méditerranée, à laquelle la France n'ait été, pour retourner l'expression de M. Debré, constamment présente.

J'imagine que M. Debré a songé à une autre conférence qui s'est déroulée au printemps de 1951, à Malte. Au cours de cette conférence, il est exact que les Britanniques et les Américains avaient traité des problèmes militaires du Moyen-Orient en l'absence de la France. Aussi le Gouvernement français a-t-il protesté avec la plus grande énergie et cette situation ne s'est jamais, je dis bien jamais, représentée depuis lors.

Voulez-vous que nous entrions très brièvement dans le détail des délibérations interalliées portant sur la Méditerranée ? M. Debré a-t-il songé à l'organisation du commandement de la Méditerranée, dans le cadre de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord ? Eh bien! cette organisation a fait l'objet, elle fait encore l'objet de nombreux échanges de vues entre les membres des organismes compétents de la coalition. Il est parfaitement exact que ces échanges de vues n'ont pas encore abouti à un résultat définitif, mais il est non moins vrai que la France y a toujours pleinement participé et qu'elle y participe encore pleinement à l'heure où je parle.

M. Debré a-t-il voulu faire allusion aux conversations concernant l'organisation de la défense du Moyen-Orient ? Ces conversations en sont encore au stade préliminaire. Il s'en faut de beaucoup que la défense du Moyen-Orient soit édifiée ou mise sur pied, mais le Gouvernement français a été et est encore constamment associé à ces conversations.

Il n'a donc pu s'agir, dans l'esprit de M. Michel Debré, ni de l'organisation du commandement de la Méditerranée, dans le cadre de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord, ni des conversations préparatoires à l'organisation de la défense du Moyen-Orient.

Je ne crois pas me tromper en imaginant que la question posée par l'honorable sénateur portait dans son esprit sur d'autres conversations, conversations qui ont eu lieu à Malte le 20 octobre dernier entre le commandant du secteur Sud-Europe de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord, c'est-à-dire l'amiral Carney, et l'organisme interallié, où figurent des officiers français et le commandement britannique du Moyen-Orient. Ces conversations se situaient, vous le savez, dans le cadre des contacts d'états-majors.

La France en a-t-elle été absente ? Pas le moins du monde. Je rappelais il y a un instant que le commandant du secteur Sud-Européen de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord est à la tête d'un organisme interallié et par conséquent intégré, où figurent des officiers français, mais j'irai plus loin. Le programme de cette conférence de Malte, mon cher collègue, a été fixé par quelqu'un. Par qui ? Par le groupe permanent de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord.

Au sein de ce groupe permanent la France, vous le savez, est représentée par le général Ely et le Gouvernement français, régulièrement informé, a donné son plein accord avant même que la réunion de Malte fut décidée ou organisée.

En outre, aux conversations elles-mêmes la France était présente, car l'amiral Carney, comme il convient à un officier général placé à la tête d'un organisme interallié et intégré, était accompagné d'un officier supérieur français de son état-major qui a pris part, je le répète, à toutes les réunions; nous avons été régulièrement informés, comme il se devait, des résultats acquis.

Voilà, je crois, un tour d'horizon du bassin méditerranéen aussi complet qu'il est possible dans le cadre, tout au moins, de la question posée par l'honorable M. Debré. M. Debré a parfaitement raison d'avoir conscience de l'importance que présentent pour la France les problèmes méditerranéens. Il a parfaitement raison d'être convaincu qu'aucun de ces problèmes ne saurait être valablement résolu en dehors de nous, mais il a tort de penser, soit que nos alliés méconnaissent maintenant la nécessité de nous associer à leurs délibérations, soit que le Gouvernement français n'ait pas pris toutes les mesures nécessaires, pour que cette association soit, en tout état de cause, assurée.

Au surplus, notre participation à tous les organismes compétents — je veux dire le conseil permanent de l'Atlantique Nord, le groupe permanent et le commandement interallié — et le rôle que nous y remplissons nous donnent toutes garanties, et vous donnent toutes garanties, monsieur Michel Debré! Rien dans ce domaine ne peut être fait et rien ne sera fait sans notre accord. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Pour une fois, monsieur le ministre, vous avez voulu ou vous auriez voulu que la réponse gouvernementale fût une réponse entièrement réconfortante pour l'opposition. Elle ne l'est, croyez-moi, que très partiellement.

L'émotion du Conseil de la République avait été grande, il y a quinze mois, en apprenant que la politique stratégique et l'organisation du commandement en Méditerranée faisaient l'objet de conversations entre la puissance américaine et la puissance anglaise, la France étant totalement absente. Des informations de presse — et des informations valables — nous ont signalé qu'il y a deux mois, une conférence avait de nouveau réuni un éminent représentant de l'armée américaine et un éminent représentant de l'armée anglaise et qu'à cette conférence, la France, en tant qu'Etat, en tant que Gouvernement, n'était pas plus représentée que l'année précédente.

Que venez-vous de nous répondre, monsieur le ministre? Vous venez de nous répondre que l'amiral américain était là en tant qu'autorité atlantique et qu'il avait à ses côtés un officier français représentant, à l'intérieur de la communauté atlantique, ce que peuvent être les désirs et les souhaits du Gouvernement français. Je reconnais que c'est mieux que le vide total d'il y a quinze mois, mais je ne peux pas penser que cela soit pleinement suffisant. Je voudrais même qu'il soit entendu — je vais vous l'expliquer tout à l'heure — qu'il n'y a point de conférence au sujet de la Méditerranée où la France ne figure par l'intermédiaire de son représentant pour la Méditerranée et non pas seulement à l'intérieur de l'organisation atlantique.

Mais n'avez-vous pas vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, le sentiment de l'insuffisance — une insuffisance que votre exposé ne cache pas et ne peut pas cacher. Le Gouvernement français sait-il ce qu'il veut en Méditerranée? C'est là-dessus que je vais me permettre, avec l'autorisation du Conseil, de développer quelque peu ma pensée.

Pendant longtemps, mes chers collègues, j'ai cru que le gouvernement français avait une politique européenne. Depuis quelques semaines, je m'aperçois que c'est une erreur et que dans les sphères officielles les plus hautes on ne sait pas encore ou on paraît ne pas savoir si l'on veut une Europe à six ou une Europe qui ne soit pas à six, si l'on veut une Europe intégrée ou une Europe confédérée, si l'on veut une Europe qui respecte les liens avec l'Union française ou une Europe qui ne les respecte pas.

En ce qui concerne la Méditerranée, je crois pouvoir affirmer que la position gouvernementale est au moins aussi obscure, au moins aussi confuse, avec cette différence que nous entendons beaucoup parler de l'Europe et très peu de la Méditerranée. Or, il n'est pas ici nécessaire de répéter une fois de plus — la plupart d'entre vous le savent mieux que moi — que la France est une nation méditerranéenne, autant qu'une nation européenne, et qu'elle doit avoir une politique en Méditerranée, au même titre qu'elle doit avoir une politique en Europe.

A la Méditerranée sont attachés sa sécurité, sa prospérité, son avenir, en tant que puissance continentale et en tant que puissance de l'Union française, son avenir en tant que nation, et aussi l'avenir de sa jeunesse, son avenir en tant que population métropolitaine et son avenir en tant que tutelle et gardienne de nombreuses populations d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat. C'est absolument évident.

M. Michel Debré. Or, je vois en ce qui concerne la Méditerranée les mêmes hésitations, plus graves encore peut-être, qu'en ce qui concerne l'Europe.

A quelle Méditerranée devons-nous nous intéresser? Devons-nous affirmer qu'il y a une Méditerranée occidentale et une Méditerranée orientale, ou bien une seule Méditerranée? On ne peut pas encore savoir si le Gouvernement porte intérêt à l'ensemble de la Méditerranée ou seulement à une partie de celle-ci. Quelle doit être la forme de nos relations avec nos possessions ou avec les Etats qui sont liés à nous par des traités? Nous ne le savons pas encore. L'attitude gouvernementale en ce qui concerne le Maroc, la Tunisie ou le Proche-Orient n'a jamais fait l'objet de déclarations simples et claires.

Il existe, enfin, une contradiction flagrante, que les jours accentuent encore, entre une certaine position que nous prenons en Europe et celle que nous laissons prendre en Méditerranée. Nous paraissons — et vraiment je ne crois pas que l'on puisse me contredire — concentrer tous nos efforts sur une certaine organisation de l'Europe. Pendant ce temps, nous laissons, en fait, et quelle que soit la réponse que M. le ministre vient de nous donner, les anglo-saxons commmander et diriger les affaires méditerranéennes.

M. le secrétaire d'Etat. C'est absolument inexact, je viens de vous en donner la preuve. Je vous mets au défi, monsieur Debré, de citer une seule conversation intéressant la Méditerranée à laquelle la France n'ait pas été présente!

M. Michel Debré. Vous avez répondu vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat. Etions-nous présents à la conférence de Malte qui s'est réunie il y a quinze mois?

M. le secrétaire d'Etat. A ce moment, la France a élevé une protestation et pareil fait ne s'est jamais renouvelé.

M. Michel Debré. Vous indiquez que l'état-major de l'amiral américain comprend un officier français. Croyez-vous que cela soit suffisant en ce qui concerne la défense des intérêts politiques de la France en Méditerranée? (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Je ne nie pas que notre amitié avec la puissance anglaise, comme avec la puissance américaine, doit être très grande. Mais nous savons parfaitement que s'il y a, pour le malheur de l'Occident, un endroit où des divergences existent entre ce que nous pouvons souhaiter et ce que peuvent souhaiter les puissances anglo-saxonnes, c'est bien en Méditerranée. Les Anglais ont des intérêts qui ne sont pas toujours les nôtres; les Américains prennent des positions parfois hostiles aux nôtres. S'il y a un endroit où, du point de vue politique comme du point de vue économique, aucune convesation politique ne doit être menée sans la France — et pas seulement par la voix d'un officier membre d'un état-major d'un officier étranger — c'est bien en Méditerranée. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au surplus, monsieur le ministre, il y a quelque chose, je n'ose pas dire qui vous accable, mais qui montre bien la carence du Gouvernement français: à un moment quelconque, y a-t-il eu une déclaration du Gouvernement français définissant sa politique en ce qui concerne la Méditerranée, en ce qui concerne simplement l'Afrique du Nord? Jamais nous n'avons enregistré une réplique à certaines positions étrangères. Nous avons entendu quelquefois des discours en réplique à des interpellations, mais jamais vous n'avez défini avec clarté ce que doit être la position de la France, les raisons de la présence de la France, dans l'ensemble du bassin méditerranéen. Mais oui! monsieur le ministre, avouez-le: il n'y a jamais eu à cet égard une déclaration du Gouvernement.

Nous pouvons donc penser qu'il n'y a pas prise de conscience par les cercles officiels de ce que doit être la politique française dans la Méditerranée. Et cependant, qu'il s'agisse de notre sécurité, de notre prospérité, de notre avenir, comme de l'avenir de l'Europe, tout tient autour d'un fait: est-ce que la France accepte d'être la première puissance en Afrique du Nord, est-ce qu'elle accepte qu'en Méditerranée rien ne se fasse sans son assentiment? Le silence du Gouvernement pourrait souvent faire penser qu'il accepte des abandons ou qu'il accepte de laisser aller les choses.

Je sais, monsieur le ministre, que la France est affaiblie; je sais qu'elle est aujourd'hui, et pour des raisons parfaitement valables, entraînée à suivre sur le continent une politique qui exige d'elle beaucoup d'efforts et beaucoup d'attention; mais, croyez-moi, dans la mesure où elle laisse de côté ses intérêts en Afrique du Nord, dans la mesure où elle n'affirme pas la priorité des problèmes méditerranéens et africains sur les pro-

blèmes européens, la France accroît cet affaiblissement et l'impression qu'on a dans le monde que l'on peut attenter aux intérêts de la France sans que celle-ci réponde, sans que son Gouvernement y prête attention. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite et sur divers bancs au centre et à droite.*)

— 3 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL POUR 1953

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (présidence du conseil). (N°s 498 et 540, année 1952.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:

M. Aicardi, directeur du cabinet de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances.

M. Diridollou, directeur de l'administration de l'agence France-Presse.

M. Terrou, chef du service juridique et technique de la presse de la présidence du conseil.

M. Pierre-Henri Lenoir, chef des services administratifs et financiers de la présidence du conseil.

M. Pilorge, chef du bureau du cabinet et des affaires générales.

M. Barbier, chargé de mission au secrétariat général permanent de la défense nationale.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances (services civils).

M. André Boutemy, *rapporteur de la commission des finances (services civils).* Mesdames, messieurs, l'ensemble des crédits votés pour 1953 pour les services civils rattachés à la présidence du conseil au titre des quatre sections représentant ce budget s'élevait à 7.688.413.000 francs. L'Assemblée nationale, après avoir examiné les propositions de sa commission et les lettres rectificatives dont le Gouvernement l'avait saisie, a finalement arrêté au total de 9.140.012.000 francs les dotations correspondantes. La différence, soit 1.451.599.000 francs, concerne, d'une part, la reconduction sur le prochain exercice des mesures d'ores et déjà acquises, sur lesquelles il n'est par conséquent pas possible d'agir sans transformation de la contexture du service et, d'autre part, les mesures nouvelles qui, seules, constituent des modifications par rapport à 1952.

Ces mesures nouvelles des services généraux de la présidence du conseil n'affectent que trois postes importants: la subvention à l'école nationale d'administration qui fait l'objet d'une dotation supplémentaire de 57 millions; le commissariat général à l'énergie atomique et les fonds spéciaux qui comportent respectivement une majoration de crédits de 402.700.000 francs et de 155 millions.

Le Gouvernement avait proposé d'augmenter le montant de la subvention à l'école nationale d'administration de 58 millions, au titre de l'ajustement aux besoins en raison de l'accroissement du nombre des élèves en première année.

L'Assemblée nationale a opéré une réduction de 1 million sur les propositions gouvernementales pour manifester son désir de voir assurer le recrutement des administrations centrales dans de meilleures conditions.

La nécessité de ces réformes apparaît urgente. Un précédent gouvernement s'en était d'ailleurs préoccupé et vous-même, au début de cette année, monsieur le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, par décision du 15 février 1952, vous avez chargé une commission composée de 3 hauts fonctionnaires, de faire une enquête sur l'ensemble des problèmes posés par l'école nationale d'administration et, notamment, sur le point de savoir si l'école est en mesure de satisfaire, en qualité et en quantité, les besoins des administrations.

Cette commission, qui avait pour mission de proposer les réformes opportunes, a estimé dans son rapport que la valeur de la formation donnée aux élèves est satisfaisante et que l'on peut seulement constater un penchant vers une certaine culture générale parfois superficielle et souvent abstraite. Elle a signalé que, dans quelques administrations, les tâches attribuées aux anciens élèves sont trop subalternes.

Votre commission des finances a estimé de son devoir d'appeler de nouveau l'attention du Gouvernement sur les inconvénients du recrutement exclusif par l'école de toutes les carrières auxquelles elle pourvoit actuellement.

La dévalorisation du corps des administrations centrales a créé une situation qui amène parfois un découragement des cadres parmi les jeunes générations sorties de l'école, surtout lorsqu'il leur est donné d'accomplir des tâches qu'elles considèrent, à tort ou à raison, comme inférieures. Ces jeunes n'aperçoivent pas, d'autre part, des possibilités de débouché dans d'autres administrations, du fait des cloisons étanches qui existent entre chacune d'elles.

Or, de tout temps, mais plus particulièrement dans les circonstances actuelles où il est nécessaire de se pencher sur les réformes de structure, la valeur des corps des administrations centrales est particulièrement importante pour la bonne administration d'un pays aussi centralisé que le nôtre.

Mesdames, messieurs, votre commission des finances a estimé qu'il ne lui appartenait pas de préciser, à l'occasion de la discussion des crédits affectés aux services civils de la présidence du conseil, les solutions ou les remèdes qui doivent être apportés à cette situation; mais elle a tenu à souligner qu'il était grand temps de mettre au premier plan des réformes de structure les modifications au recrutement et à l'organisation des cadres supérieurs administratifs de l'Etat.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique est la conséquence de l'acceptation par le Parlement, au cours du mois de juillet 1952, d'un plan quinquennal de développement de l'énergie atomique, qui tend maintenant à passer du domaine expérimental aux réalisations industrielles.

L'augmentation de 155 millions, votée par l'Assemblée nationale au titre des fonds spéciaux, vise les services de la défense nationale. Il appartiendra à notre collègue, M. Georges Laffargue, de vous fournir à ce sujet toutes les explications désirables. Les fonds spéciaux du Gouvernement restent inchangés et sont fixés à la somme de 600 millions.

Les crédits prévus pour le service juridique et technique de la presse comprennent deux parties: les crédits de fonctionnement du service et les subventions.

Le fonctionnement administratif du service juridique et technique de la presse n'appelle pas d'observation. La nature et la complexité des problèmes de presse impliquent sur le plan technique une étroite coordination, et les ressources dont est doté ce service sont aussi réduites qu'il est possible.

Les subventions constituent la plus large part, et de beaucoup, des crédits inscrits à ce budget. Parmi ces subventions, c'est évidemment celle qui est consentie à l'agence France-presse qui retient l'attention. J'ai examiné dans mon rapport la situation financière et administrative de l'agence France-presse. Votre commission a estimé que la subvention demandée était justifiée.

Au cours des années précédentes, le Parlement a souligné à plusieurs reprises l'anomalie qui résultait de l'absence d'un nouveau statut de l'agence France-presse qui, vous le savez, est toujours soumise au statut provisoire établi par l'ordonnance du 30 septembre 1944.

Sans doute, l'élaboration de ce nouveau statut et sa réalisation soulèvent des problèmes particulièrement complexes, difficiles, des problèmes notamment d'ordre économique; mais il apparaît éminemment souhaitable que la question soit le plus rapidement possible mise à l'étude et que l'agence France-presse, qui est un instrument essentiel, tant du fonctionnement de nos entreprises de presse et d'information que du prestige de la France, puisse être, dans un très bref délai, dotée de l'organisation juridique correspondant à son rôle de grande agence internationale.

Il serait injuste, cependant, de ne pas reconnaître les améliorations qui ont déjà été apportées. Des résultats certains, appréciables, ont été obtenus en ce qui concerne le développement de l'activité de l'agence à l'étranger, en dépit des difficultés internationales croissantes, mais grâce à un personnel qualifié qui a un sens élevé de la mission qui lui est confiée.

Le fonctionnement financier de l'organisme a été utilement aménagé conformément aux recommandations de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques. Peut-être de nouvelles mesures réglementaires pourront-elles utilement encore, en attendant l'élaboration du statut définitif, compléter l'organisation beaucoup trop rudimentaire, comme nous le disions tout à l'heure, fixée par l'ordonnance du 30 septembre 1944. Il importe, en tout cas, que tout soit mis en œuvre pour permettre à notre agence de développer son action.

Les crédits budgétaires affectés au commissariat général du plan se chiffrent à 114 millions de francs. Ils n'ont appelé aucune observation de la part de votre commission; toutefois, comme je l'ai souligné dans mon rapport, elle s'est préoccupée à cette occasion des conditions dans lesquelles le Parlement

aurait à connaître du deuxième plan de modernisation et d'équipement dont l'établissement a été prescrit par le décret du 11 décembre 1951.

Le premier plan de modernisation, élaboré en 1946 et mis en exécution en 1947, avait pour but essentiel d'augmenter la production nationale de 25 p. 100 par rapport à 1929. A ce moment les Français n'avaient pas encore fixé leur choix sur les institutions qu'ils entendaient se donner et l'on pouvait dès lors concevoir et admettre que soient prises, sans consultation préalable des élus de la nation, les mesures qui se révélaient indispensables pour arrêter le mouvement de décadence qui, dès avant la guerre, conduisait notre pays vers une économie de type arriéré.

Il appartiendra au Parlement d'apprécier les résultats obtenus par ce plan au moment où il aura à statuer sur les crédits d'investissements. Nous pensons que, quelle que soit la qualité des efforts fournis dans l'accomplissement des tâches, on atteint rarement la totalité des objectifs que l'on s'était définis.

Les renseignements qui sont déjà parvenus à la connaissance de votre commission peuvent permettre de penser que la production nationale n'a pas atteint le rythme prévu. Nous pouvons alors nous demander si, pour le deuxième plan, l'on devra suivre les mêmes méthodes. A notre avis, un plan qui n'a pas complètement réussi dans son élaboration et sa mise en œuvre ne doit pas faire l'objet d'une simple reconduction.

Je tiens à dire tout de suite qu'il n'entre pas dans mon intention de mettre en cause une équipe de valeur, dont chacun se plaît à reconnaître les éminentes qualités et le dévouement à la fonction publique et à l'intérêt de l'Etat. Le désir de votre commission des finances est simplement d'être saisie d'objectifs définis, d'un programme net, clair, résolu mais cohérent. Notre Assemblée voudra sans doute, en votant les crédits affectés au fonctionnement de services du commissariat général du plan, souligner qu'elle entend, pour l'établissement du deuxième plan de modernisation et d'équipement, voir respecter les droits d'examen, d'appréciation et de contrôle du Parlement.

C'est sous le bénéfice de ces simples observations, mes chers collègues, que votre commission des finances vous propose d'adopter les crédits affectés aux services civils de la présidence du conseil. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances (services de la défense nationale).

M. Georges Laffargue, *rapporteur de la commission des finances (services de la défense nationale).* Mes chers collègues, les services de la défense nationale rattachés à la présidence du conseil comprennent le secrétariat général permanent de la défense nationale, les services de documentation extérieure et de contre-espionnage et le groupement des contrôles radioélectriques.

Ce budget n'a fait l'objet d'aucune critique, que ce soit devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, devant l'Assemblée nationale elle-même ou devant la commission des finances du Conseil de la République.

Dans ces conditions, votre rapporteur vous demande de bien vouloir l'adopter en l'état, tel, d'ailleurs, qu'il l'a été par l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Longchambon, *président et rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Mes chers collègues, la commission de la production industrielle m'a chargé d'émettre un avis très bref mais très ferme dans ses conclusions, en ce qui concerne la partie du budget des services civils de la présidence du conseil qui intéresse les services du commissariat du plan.

Cet avis de la commission de la production industrielle ne fait que confirmer et renforcer les observations que M. le rapporteur Boutemy vient de développer devant vous, au nom de la commission des finances.

Il y a de nombreuses années — depuis que nous votons des plans d'équipement et d'investissement — que nous demandons rituellement dans cette assemblée, lors du vote du budget, que le Parlement soit appelé à connaître les lignes directrices suivant lesquelles nous sont proposés des crédits importants.

Nous n'avons jamais pu résoudre en pratique ce problème. Lorsque, dans une commission — ou individuellement, comme c'est le droit de chaque parlementaire — nous cherchons à nous préoccuper des intentions du Gouvernement relativement au plan d'investissement ou d'équipement, que se passe-t-il ? Nous sommes renvoyés aux services du commissariat du plan qui, toujours avec beaucoup d'obligeance, viennent devant les commissions ou répondent directement aux questions qui leur sont posées par tel ou tel parlementaire. Mais, chaque fois que l'on aborde auprès d'eux des questions ayant trait aux dispositions d'avenir, à la préparation des documents budgétaires qui nous seront soumis, ces services nous répondent, comme ils doivent le faire, j'en conviens: « Nous sommes des services d'exécution; nous sommes des fonctionnaires. C'est au Gouvernement, notre chef, que nous devons rendre compte des propositions que nous avons élaborées. C'est à lui de décider et c'est à lui qu'il faut que vous vous adressiez pour savoir quelles seront finalement les décisions arrêtées, les projets déposés et les crédits qui seront soumis au vote du Parlement. »

C'est une doctrine tout à fait correcte. Malheureusement, nous n'avons jamais rencontré jusqu'à maintenant, au sein du Gouvernement, de personne à laquelle nous puissions nous adresser à ce sujet.

Par ce fait, les droits fondamentaux du Parlement sont annulés. On nous dit, en effet, que la conception du plan dépend de l'exécutif, qu'elle n'est pas du ressort du législatif. Il appartient au Gouvernement de concevoir le plan et de soumettre au Parlement, pour approbation, cette conception et les conséquences financières qu'elle entraîne.

Pour autant que je sache, le pouvoir exécutif n'est fait que pour exécuter les volontés du Parlement et aucune autre. J'estime qu'il est essentiel que le Parlement — qui sera appelé, souvent brusquement, à voter des cahiers de crédits considérables engageant des dépenses portant sur quatre ou cinq exercices — ait eu son mot à dire sur la conception qui a présidé à l'élaboration de ces documents qu'il ne peut pratiquement qu'accepter ou rejeter en bloc lorsqu'ils lui sont présentés.

Le Parlement n'a jamais exercé ce droit parce qu'il ne trouve pas devant lui le responsable de cette conception. Si nous examinons les textes, nous constatons que le commissariat au plan dépend de la présidence du conseil. Mais il ne viendra évidemment à l'idée d'aucun d'entre nous, d'aucune commission de cette assemblée, sachant ce qu'est la tâche, de nuit comme de jour, d'un président du conseil, de le faire venir devant eux pour lui demander de s'expliquer sur telle ou telle articulation des dispositifs du plan.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, qui nous faites l'honneur d'assister ici à la discussion de ce budget, si vous nous annoncez que vous êtes ce responsable, nous en serions très heureux. Ce serait une grande innovation; nous espérons que, demain, vous voudrez bien venir devant les commissions compétentes pour exposer vos intentions en ce qui concerne le nouveau plan en préparation. Nous songeons à vous faciliter cette tâche.

Nous espérons que cette assemblée voudra bien, demain, accepter la proposition qui lui est faite par deux présidents de commission, celui de la commission des affaires économiques et celui de la commission de la production industrielle. Cette proposition tend à créer, par voie réglementaire, au sein de l'assemblée, une sous-commission du plan et des investissements, comprenant quelques membres des commissions techniques intéressées, de telle façon que, devant un aréopage unique puisse venir s'expliquer le responsable au sein du Gouvernement, de la conception d'une œuvre aussi importante pour les destinées du pays et aussi lourde quant à ses répercussions budgétaires.

Voilà l'observation que la commission de la production industrielle m'avait chargé de vous faire connaître en son nom. J'espère que M. le secrétaire d'Etat pourra nous donner de meilleures nouvelles que par le passé en ce qui concerne l'organisation gouvernementale dans ce domaine. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La dicussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est ouvert au président du conseil, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 10.929.090.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 8.864.848.000 francs, au titre III: « Moyens des services », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

Et à concurrence de 2.064.242.000 francs, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote des états A et B annexés.

Je donne lecture de l'état A.

Présidence du conseil.

I. — SERVICES CIVILS

A. — SERVICES GENERAUX

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

Première partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 180 millions 435.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01.

(*Le chapitre* 31-01 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 79.212.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-03. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 2.447.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 50.601.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-92. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones de dépenses de personnel, 12 millions 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires. 34.718.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 1 million 391.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais, 12.351.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Matériel, 37.401.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-03. — Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion, 72.095.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 4 millions 789.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances.

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances.* Je voudrais demander au Conseil de la République de bien vouloir rétablir un crédit de 800.000 francs qui a été supprimé sur le chapitre: « Loyers et indemnités de réquisition ». A l'Assemblée nationale, le débat portant à la fois sur les loyers de la présidence du conseil et sur certains loyers du ministère des travaux publics, a donné lieu à une certaine confusion.

En fait, l'Assemblée nationale avait reproché au ministère des travaux publics d'avoir trop de locaux. Or, précisément une indemnité de 800.000 francs, dont je me permets aujourd'hui de vous demander le rétablissement, intéresse un local qui appartenait primitivement au ministère des travaux publics, et que celui-ci a abandonné pour que l'on puisse y mettre les services de M. Guy Petit, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Si ces 800.000 francs n'étaient pas rétablis, cela signifierait que M. Guy Petit serait à la rue, ce que ne voudra certainement pas le Conseil de la République, en cette saison de l'année.

M. le président. Il s'adressera alors à M. Claudius Petit. (*Rires et applaudissements.*)

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-91, au nouveau chiffre de 5.589.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre* 34-91, *avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 12.163.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 18.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-11. — Subvention à l'école nationale d'administration, 342.836.000 francs. »

La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, mon intervention sera brève. Votre commission des finances vous demande la réduction de 1 million au chapitre qui intéresse l'école nationale d'administration.

Je ne veux pas m'élever contre cette réduction. Je m'élève rarement contre les décisions de notre commission des finances et toute réduction même indicative a son bon côté. Mais je crois nécessaire d'éclairer l'Assemblée, à la suite de M. le rapporteur, sur la portée de cette réduction.

Comme tout a besoin de réforme, l'école nationale d'administration n'échappe pas à cette règle, malgré sa jeunesse. Qu'il s'agisse de son enseignement ou de son organisation intérieure, on peut critiquer, on doit critiquer, on peut réformer, on doit améliorer, et dans la mesure où cette réduction de 1 million encourage le Gouvernement et les responsables de l'école nationale d'administration à améliorer ce qui existe, cette réduction indicative est utile.

Mais je voudrais signaler, peut-être plus que ne l'a fait votre rapporteur, qu'un certain nombre de critiques adressées à l'école sont, en réalité, adressées à notre organisation administrative. On fait remarquer, à juste titre semble-t-il, que certains corps administratifs n'attirent pas les jeunes gens; on fait remarquer également que d'excessifs cloisonnements séparent les corps auxquels prépare l'école, que de tels défauts et certains autres ne sont pas favorables au développement de cette école, ni à une bonne administration.

Je voudrais dire ce que je crois être la réalité: ces défauts n'ont pas l'école comme origine, car l'école en souffre comme en souffre l'ensemble de l'administration et peut-être davantage.

J'accepte cette réduction de crédits comme sans doute nous allons tous le faire, mais qu'il soit bien entendu pour la commission comme pour nous, comme pour le Gouvernement, que l'origine de cette réduction marque la volonté de remédier à certains défauts que je crois secondaires de l'enseignement ou de l'organisation d'une école qui en quelques années a pris sa place et acquis des droits au respect. Il faut éviter toute confusion! C'est d'autres chapitres qu'il faudrait réduire si l'on voulait marquer notre volonté de réforme administrative. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-11 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 36-11 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-21. — Subvention au centre des hautes études d'administration musulmane, 2.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-31. — Dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique, 3.180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Fonds spéciaux, 2.141 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Réparations civiles et frais de justice, 360.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

B. — SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE LA PRESSE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 19.978.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 1 million 447.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 5.263.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-92. — Remboursements à diverses administrations de dépenses de personnel, 1.531.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 5.218.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 152.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services

« Chap. 34-01. — Matériel et remboursements de frais, 4 millions 533.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Activités, manifestations et matériel d'information, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisitions, 1 million 913.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 1.614.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-92. — Réparations civiles et frais de justice, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire).

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

C. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

Première partie. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 17.257.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 2.931.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 4.415.000 francs. » (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 2.544.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Matériel et remboursement de frais, 16 millions 523.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Composition, impression, distribution et expédition, 451.334.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-03. — Matériel d'exploitation, 235.749.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 190.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 545.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 2.570.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-92. — Réparations civiles et frais de justice, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des services antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

D. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

Première partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 61.316.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 2.482.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 14.984.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 9.695.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 191.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Matériel, 11.148.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Remboursement de frais, 2.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-03. — Réalisation et diffusion des travaux du commissariat général et des commissions, 5.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-04. — Travaux et enquêtes, 1.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 1.180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 2.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Réparations civiles et frais de justice. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

II. — *SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE*

A. — SECRETARIAT GENERAL PERMANENT DE LA DEFENSE NATIONALE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunération d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 88.450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 13 millions 395.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 21.298.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 19.822.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 242.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais, 8.370.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Matériel, 28.524.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers, 1.290.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 4.069.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 16.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Réparations civiles. — Frais de justice et accidents du travail, 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTERIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 469.938.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 55 millions 948.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 116.614.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 118.095.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 2 millions 976.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais, 22.416.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 34-02. — Matériel, 76.189.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 34-91. — Loyers et liquidation des réquisitions d'immeubles, 47.203.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 23.251.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 11.422.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Réparations civiles et frais de justice, 1 million 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)
« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

C. — GROUPEMENT DES CONTROLES RADIOELECTRIQUES

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 346.443.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 31-02. — Salaires du personnel ouvrier, 3.546.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 31-03. — Indemnités et allocations diverses, 14 millions 279.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 63.046.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 91.576.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 1 million 505.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais, 8.926.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 34-02. — Matériel, 58 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 34-91. — Loyers, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 6.417.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 44.321.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Réparations civiles. — Accidents du travail. — Frais de justice, 350.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)
« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

Je vais mettre aux voix l'état A.

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Le groupe communiste votera contre l'état A.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'état A.
(*L'état A est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'état B.

Présidence du conseil.

I. — *SERVICES CIVILS*

B. — SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE LA PRESSE

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-01. — Subvention à l'agence « France-Presse », 1.595 millions de francs. ».
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 41-01.
(*Le chapitre 41-01 est adopté.*)
« Chap. 41-02. — Subvention aux œuvres sociales de la presse, 341.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 41-03. — Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français, 267 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 41-04. — Allégement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)
« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

A. — SECRETARIAT GENERAL PERMANENT DE LA DEFENSE NATIONALE

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-01. — Participation de l'Etat aux frais de publication de la Revue de défense nationale, 1.901.000 francs. » — (*Adopté.*)
Je vais mettre aux voix l'état B.

M. Georges Marrane. Le groupe communiste votera également contre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'état B.
(*L'état B est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er, avec la somme globale de 10.929.890.000 francs et les chiffres de 8.865 millions 648.000 francs, résultant des votes émis sur l'état A (Titre III. —

Moyens des services), et de 2.064.242.000 francs, résultant des votes émis sur l'état B (Titre IV. — Interventions publiques).

(L'ensemble de l'article 1er est adopté.)

M. le président. « Art. 1er *bis* (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. » — *(Adopté.)*

« Art. 2. — Il est créé, pour les besoins permanents du service de documentation extérieure et de contre-espionnage, des cadres de fonctionnaires titulaires, qui ne sont pas soumis aux dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946.

« Un règlement d'administration publique, pris en application de la présente loi, déterminera le statut de son personnel. » — *(Adopté.)*

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. André Boutemy, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Boutemy, *rapporteur.* Le groupe communiste ayant décidé, à plusieurs reprises, de voter contre les états successifs, votre commissioin demande un scrutin public sur l'ensemble.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	309
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	160
Pour l'adoption	293
Contre	16

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER POUR 1953

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer) (nos 528 et 564, année 1952).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer:

MM. Masselot, directeur de cabinet au secrétariat d'Etat à France d'outre-mer;
Lagneau, sous-directeur de la comptabilité;
Sanner, conseiller technique;
Nobili, administrateur en chef de la France d'outre-mer.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Saller, *rapporteur de la commission des finances.* Monsieur le président, le Conseil voudrait-il avoir l'obligeance d'attendre l'arrivée du ministre, qui est en route? Il pensait, d'après les pronostics sur le début de la séance de cet après-midi, que la discussion de son budget ne commencerait qu'après seize heures et il vient seulement de partir pour venir au Conseil. Nous pouvons difficilement discuter son budget en son absence.

M. le président. Je le veux bien, le Conseil décidera; mais je regrette que, dans ces cas, les ministres ne prennent pas contact avec la présidence qui pourrait peut-être les renseigner.

Monsieur le rapporteur, pendant combien de temps demandez-vous que la séance soit suspendue?

M. le rapporteur. Quelques minutes, monsieur le président.

M. le président. Le Conseil a entendu la proposition de M. le rapporteur

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinq minutes, est reprise à seize heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Saller, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, c'est la cinquième fois, depuis le budget de l'exercice 1949, que j'ai l'honneur de rapporter, au nom de la commission des finances, le budget de fonctionnement des services civils du ministère de la France d'outre-mer; pour la cinquième fois, je vais vous soumettre des observations que vous avez, à quatre reprises différentes, approuvées.

Ces observations, les ministres qui se sont succédé au banc du Gouvernement depuis 1948 — ils sont, coïncidence curieuse, au nombre de cinq: MM. Coste-Floret, Letourneau, Mitterrand, Jacquinot et, aujourd'hui, M. Pflimlin — les ont reconnu justifiées, s'engageant à donner dans l'année qui allait suivre, satisfaction à vos légitimes revendications. Tout cela, bien entendu, en pure perte, puisque nous sommes obligés de recommencer aujourd'hui.

Cette constatation n'est pas un regret — il ne nous plaît pas d'en avoir; elle est une sorte de jugement sur les faits, plus que sur les hommes. Ce jugement est de nature à nous attrister, car il tend à démontrer, ou bien que l'on ne tient pas compte des volontés du Parlement — et ce serait regrettable en régime démocratique — ou bien que l'on est dans l'incapacité de nous donner satisfaction.

Vous serez sans doute d'accord avec moi pour estimer que, quelle que soit l'explication du fait, il est aujourd'hui temps de mettre fin à une telle situation, non pas en prenant nous-mêmes l'initiative des réformes, car nous n'avons nullement l'intention de bouleverser les règles constitutionnelles, mais en disant nettement de quelle manière nous entendons voir le Gouvernement présider aux réformes jugées indispensables dans le département de la France d'outre-mer et quelles méthodes lui permettront d'agir sans nouveau retard.

Auparavant, ainsi que cela vous est exposé dans mon rapport, nous avons des observations à présenter sur la forme du document budgétaire. Ces observations, je m'empresse de le dire, ne s'adressent pas au ministère de la France d'outre-mer, mais au ministère du budget, qui n'est malheureusement pas représenté sur ces bancs. A l'époque où le ministère du budget nous a saisis de ses propositions pour modifier la présentation budgétaire de l'exercice 1953, votre rapporteur, avec l'approbation de la commission des finances, avait présenté certaines suggestions que le ministère de la France d'outre-mer avait acceptées intégralement, mais que le ministère du budget n'a pas cru pouvoir retenir. Elles vous auraient permis d'examiner un document budgétaire plus facilement accessible, à nous parlementaires, que l'ensemble des deux fascicules, l'un vert, l'autre bleu, qui vous sont présentés et auxquels vous êtes obligés de recourir tour à tour pour obtenir un renseignement quelconque sur n'importe quel crédit.

Il est hors de doute que si l'on avait accepté de présenter le document budgétaire sous une forme plus simple: les crédits de l'année 1952, les propositions budgétaires nouvelles, réduites, pour l'exercice 1953, à un petit nombre de chapitres, les annexes budgétaires — se rapportant, par exemple, aux effectifs du personnel — sur lesquelles vous auriez pu vous prononcer en toute connaissance de cause, et les tableaux justificatifs que nous avions demandé d'adjoindre aux documents budgétaires, vous auriez eu à votre disposition un seul volume que vous auriez pu consulter facilement dans le laps de temps très court qui est imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur ce budget.

Je rappelle, en effet, que si les fonctionnaires chargés de l'élaboration du budget ont eu tout le temps nécessaire pour le préparer, le Conseil de la République, au contraire, est constitutionnellement tenu de donner son avis dans un délai très court, après le vote de l'Assemblée nationale.

Ces observations faites, j'ai à vous entretenir, au nom de la commission des finances, des crédits budgétaires proprement dits. Ils s'élèvent, cette année, à 7.936.580.000 francs, chiffre initialement demandé par le Gouvernement, alors qu'en 1952 ils s'élevaient à 6.246.497.000 francs. Ils sont donc en augmentation de 1.690 millions environ. L'Assemblée nationale a réduit ces demandes à un chiffre inférieur de 50.880.000 francs aux propositions du Gouvernement; celui-ci ayant accepté d'ailleurs de réduire ses propres demandes de 42.012.000 francs; en fait, l'Assemblée nationale a opéré sur les dernières propositions du Gouvernement, un abattement de 8.868.000 francs.

L'augmentation concerne deux catégories de mesures: les mesures acquises, qui représentent 1.070.578.000 francs et concernent: l'amélioration de la situation des fonctionnaires; l'augmentation des effectifs de la magistrature, des établissements des terres australes et de l'inspection de la France d'outre-mer; la subvention spéciale pour le collège de Pondichéry.

Je tiens à préciser que l'augmentation des effectifs de l'inspection de la France d'outre-mer n'est pas une augmentation du chiffre initialement fixé par la loi pour ces effectifs, mais vise le recrutement à l'intérieur de ce chiffre. Sur les 1.070.578.000 francs, 144 millions sont réservés aux créations d'emplois.

Les mesures nouvelles concernent les hausses de prix non traduites dans le budget 1952 sur les dépenses de matériel, les dépenses diverses et les subventions; l'incidence des augmentations d'effectifs; l'ajustement aux besoins réels des subventions aux budgets locaux et aux œuvres privées et de l'action sociale en faveur des foyers d'étudiants.

Ces mesures nouvelles atteignent 508.625.000 francs, dont environ 60 millions pour des créations d'emplois.

De sorte que si on analyse d'une autre manière les crédits qui vous sont soumis, on constate que les créations d'emplois s'élèvent à 204 millions, soit 12, 4 p. 100 du total de l'augmentation; l'amélioration de la situation des fonctionnaires à 831 millions, soit 50,8 p. 100; la hausse des prix sur les dépenses de matériel et dépenses diverses à 211 millions, soit 12,8 p. 100, et les subventions à 393 millions, soit 24 p. 100.

Si maintenant on compare les différentes catégories de dépenses d'un exercice à l'autre, on est amené à s'apercevoir que les effectifs du personnel sont en augmentation de 58 unités sur l'exercice 1952, cette augmentation s'appliquant à l'administration centrale pour 22 unités, à la magistrature pour 24 unités, — augmentation que vous avez délibérément votée l'an dernier — et au personnel d'autorité pour 12 unités, soit 14 fonctionnaires réintégrés en surnombre, moins 2 fonctionnaires venant en diminution de l'effectif.

Les dépenses de matériel et les dépenses diverses sont accrues de 131 millions de francs, soit près de 20 p. 100 des crédits de 1952. Les subventions passent de 815 millions à 1.208 millions, soit 393 millions en plus.

Examinant ces différentes augmentations, votre commission des finances vous soumet les observations ci-après. Il ne lui paraît pas admissible que, méconnaissant les recommandations que votre Assemblée a présentées à quatre reprises sur la nécessité de réduire les attributions de l'administration centrale et, par conséquent, ses effectifs de personnel, ce personnel ait augmenté de 22 unités. Certes, il y a le développement des services techniques, développement normal qui exige, pour ces services techniques, une augmentation de personnel. Mais le total des effectifs aurait été, au contraire, diminué si, parallèlement à l'augmentation des effectifs des services techniques, on avait réalisé les réformes demandées.

En bref, votre commission des finances, avec l'opinion publique, ne comprend pas que, les attributions de l'administration centrale ayant été réduites du fait que certaines fonctions sont présentement exercées outre-mer, à la suite des prérogatives accordées aux assemblées locales et que certains territoires ne sont plus administrés par la rue Oudinot, il y ait en ce moment, à l'administration centrale, un effectif de personnel supérieur à celui qui existait avant-guerre.

Votre commission des finances craint à juste titre que l'importance des services centraux ne constitue en soi une cause des augmentations de personnel dans tous les services des territoires d'outre-mer, qui grèvent très lourdement les budgets locaux déjà en déficit; elle estime qu'il est tout juste temps de mettre fin à un état de choses qu'elle juge à la fois déplorable et dangereux.

Une alternative se présentait à nous, ou bien faire comme l'Assemblée nationale, c'est-à-dire réduire massivement les crédits affectés à l'administration centrale, ou bien marquer notre volonté de voir les réformes se réaliser. Nous n'avons pas pensé qu'il était possible d'adopter la première solution pour une raison comptable très simple: toute diminution du personnel de l'administration centrale, s'appliquant en grande partie à des fonctionnaires d'autorité qui sont à la charge du budget de l'Etat, provoque une augmentation des dépenses de ce budget. En effet, ce personnel d'autorité affecté outre-mer perçoit un traitement plus élevé que dans la métropole. Son affectation outre-mer entraîne donc une augmentation de dépenses pour le budget de l'Etat

Si, comme à l'Assemblée nationale et pour les mêmes raisons, nous avions réduit par exemple de 30 p. 100 les crédits de l'administration centrale, nous aurions pratiquement empêché la réforme que nous voulons réaliser, parce que nous aurions incité le ministre de la France d'outre-mer à affecter dans la métropole beaucoup plus d'administrateurs et de magistrats qu'il y en a déjà, simplement pour pouvoir équilibrer son budget.

Par contre, nous avons estimé qu'en marquant une dernière fois notre volonté, de la façon que j'indiquais tout à l'heure — c'est-à-dire en exposant les réformes à faire et les méthodes à appliquer, enfin en précisant une dernière fois notre désir de voir rapidement réaliser ces réformes — par un réduction indicative de 100.000 francs portant sur le chapitre 31-01, nous permettrions au ministre de la France d'outre-mer, qui s'est d'ailleurs engagé à le faire à l'Assemblée nationale, de réaliser cette fois la réforme dans le délai qui lui est imparti avant le vote du budget de 1954.

Nous tenons à dire — et à le dire très nettement — que si, l'année prochaine, la même situation se présentait, c'est nous qui ferions les réformes. Même si constitutionnellement nous n'en avions pas les possibilités, nous passerions outre, parce qu'il faudra bien cette fois passer outre. (*Très bien ! très bien !*)

La commission vous propose donc, en conclusion de cet examen des dépenses de personnel, une réduction de 100.000 francs sur le chapitre 31-01 qui affecte le personnel de l'administration centrale.

Sur le même sujet des dépenses de personnel, la commission vous propose de rétablir le crédit de 1.388.000 francs prévu pour l'emploi de jurisconsulte, crédit que l'Assemblée nationale avait supprimé. La commission pense que ce jurisconsulte est nécessaire à un ministère comme celui de la France d'outre-mer, qui a constamment des questions juridiques à régler; il ne peut se passer des services d'un homme de loi. Elle pense d'ailleurs qu'il est d'autant plus utile d'accorder ce crédit de 1 million 388.000 francs que, depuis cinq ou six ans qu'il existe, ce jurisconsulte n'a pas, permettez-moi l'expression, « fait des petits ». Il n'a pas étendu son service; il ne s'est pas attribué des secrétaires et il est resté exactement dans la même situation où il était en 1945, sans doute parce qu'il est célibataire. (*Sourires.*) Il a, par conséquent, donné la preuve que le service qu'il était chargé d'administrer ne grandissait pas, comme semble le vouloir une règle immuable en matière administrative. Nous vous proposons donc de rétablir ce crédit à 1.388.000 francs.

Votre commission a, en outre, examiné la situation des services administratifs de Paris et des ports. L'année dernière, notre collègue, M. Durand-Réville, avait fait voter par le Conseil de la République une réduction de 5 millions sur les crédits qui avaient été demandés par le ministère de la France d'outre-mer; nous entendions ainsi réclamer la suppression de ces services. Nous avons recherché, au cours de l'année qui nous était laissée pour l'étude de cette question, dans quelle mesure ces services étaient ou non utiles, et nous sommes arrivés à la conclusion suivante: le service administratif de Paris et des ports a deux besognes essentielles: la première consiste à administrer le personnel en congé et la seconde à acheter et à assurer le transit du matériel.

En ce qui concerne la première tâche, administration du personnel en congé, il est facile de la réaliser par d'autres méthodes, et je regrette d'avoir à faire appel à un souvenir personnel. Depuis 1944, la conférence de Brazzaville avait étudié un système qui permettait de confier l'administration du personnel en congé par les services locaux. Je sais que M. le ministre de la France d'outre-mer a l'intention, à partir du 1er janvier 1953, de faire une première expérience à ce sujet, en Afrique équatoriale française, je crois. Je pense que les preuves qui seront apportées en 1953 par cette expérience seront concluantes et que, définitivement, les services administratifs n'auront plus à s'occuper de l'administration du personnel en congé.

En ce qui concerne l'achat et le transit du matériel, il n'est pas possible, à notre avis, de supprimer les attributions du service administratif de Paris et des ports. A quoi aboutirait-on ? Je veux vous citer un exemple concret qui, beaucoup mieux que toutes les explications, vous fera comprendre l'utilité du service administratif: en ce moment, fonctionne, à Marseille, un centre de réception des médicaments et du matériel sanitaire achetés pour le compte des territoires d'outre-mer; les achats portent sur plusieurs milliards et, notamment en 1952, le service a dû refuser environ 30 à 40 millions de produits reconnus non conformes aux prescriptions exigées. Si ces produits avaient été « réceptionnés » à l'arrivée à la colonie, ils auraient supporté des frais de transports aller et retour parfaitement inutiles. D'autre part, c'est sur le vu de la réception faite dans les ports ou à Paris que les fournisseurs peuvent se faire régler une grande partie, je crois, jusqu'à 90 p. 100 de la valeur du matériel vendu.

Si l'on attend que la réception ait lieu sur place pour faire ce règlement, il est évident qu'il en résultera dans le payement aux fournisseurs un retard d'un ou deux mois. Il y aura donc pour un ensemble de services qui coûtent au total 72 millions, outre les préjudices causés aux fournisseurs, des dépenses inutiles, comme les frais de transport aller et retour, qui se chiffreront à une somme beaucoup plus élevée.

Enfin, autre argument, la totalité de cette somme de 72 millions est remboursée au budget de l'Etat suivant une loi de mai 1951; par conséquent, le budget de l'Etat, en réalité ne fait qu'agir en intermédiaire et ne supporte aucune charge.

En résumé, la commission estime que les services administratifs de Paris et des ports doivent voir retirer le plus tôt possible leurs attributions à l'administration du personnel, mais qu'ils doivent continuer à assurer l'achat et le transit du matériel. Elle estime que la réduction de deux millions proposée par le Gouvernement sur la somme initialement demandée par lui suffit à traduire votre volonté de voir réaliser cette réforme; par conséquent, que le crédit ouvert pour le personnel doit être porté à 65 millions, en augmentation sur le chiffre de l'Assemblée nationale, qui avait fait un abattement de 5 millions.

A ce sujet, je m'excuse d'une erreur matérielle qui s'est glissée dans le tableau de répartition des crédits publié en annexe au rapport écrit où on a laissé à tort, sous la rubrique « Modifications proposées par la commission », le chiffre de 62 millions. Cette rectification sera ordonnée tout à l'heure par votre Assemblée si elle adopte le point de vue et le chiffre de la commission des finances.

Concernant les dépenses de matériel, la commission des finances n'a aucune observation à vous présenter, parce que ces dépenses sont les mêmes que celles de l'année dernière et que la hausse des prix est malheureusement une réalité dont nous ne pouvons pas ne pas tenir compte.

Il reste les dépenses de subventions. Elles subissent une augmentation qui représente environ 50 p. 100 du chiffre de 1952, augmentation qui, évidemment, appelle des explications.

Sur les 393 millions d'augmentation, l'office de la recherche scientifique entre pour 69 millions, dont 51 millions représentent des dépenses qui étaient auparavant imputées à tort au budget des investissements et qui, dépenses de fonctionnement, doivent figurer dans le budget de fonctionnement pour plus de clarté et plus d'ordre.

Votre commission des finances s'associe à celle de l'Assemblée nationale pour demander au ministre de la France d'outre-mer de réaliser enfin cette véritable coordination des recherches, qui aussi bien évite les doubles emplois et le cloisonnement, mais surtout permettra l'exécution d'un plan rationnel de recherches, lequel fait encore défaut.

Il faudrait notamment arriver à ce travail en équipe qui, dans les pays étrangers, a donné les plus grands résultats. Malheureusement l'office de la recherche scientifique de la France d'outre-mer, malgré six années d'existence et six années d'efforts financiers de la puissance publique, n'a pas encore tout à fait compris que cette coordination exige, aussi bien de sa part que de celle des autres établissements de recherches, un certain esprit de conciliation qui permettrait de mieux répartir les tâches et de mieux rassembler les résultats. Votre commission des finances pense que le ministre de la France d'outre-mer, malgré les nombreuses réformes qu'il aura à effectuer pour donner satisfaction à cette Assemblée, pourrait entreprendre celle-là qui est évidemment très utile.

Les autres dépenses relevant de l'augmentation des subventions concernent en grande partie Saint-Pierre et Miquelon, nous avons déjà eu à faire des observations sur la nécessité d'équilibrer le budget de ce territoire; mais ces observations justifiées portent sur un cas très particulier, un cas que nous devons considérer non pas avec l'optique d'une commission des finances qui cherche à réduire au maximum les dépenses à la charge de la puissance publique, mais avec l'optique dans laquelle se place sans doute le Gouvernement qui est chargé de veiller à ce que chaque territoire d'outre-mer puisse avoir une vie administrativ et une vie économique suffisantes pour qu'aucun trouble ne se manifeste, soit dans les relations de ce territoire avec la métropole, soit à l'intérieur de ce territoire lui-même.

Le territoire de Saint-Pierre et Miquelon est très petit, très peu peuplé. Il compte 4.354 habitants et l'on comprend qu'une subvention de 630 millions soit nécessaire pour équilibrer son budget. Ce territoire, jusqu'ici, ne possédait aucune activité économique. Il fallait que les habitants de ce territoire soient ou fonctionnaires ou inscrits au chômage; il n'y avait pas d'autre choix.

Grâce à la ténacité de notre collègue M. Claireaux et grâce aussi aux décisions du ministère de la France d'outre-mer, une activité nouvelle vient d'être créée dans ce territoire, la pêche et la congélation du poisson. Elle autorise les plus grands espoirs, mais ne produira ses effets ni cette année même, ni l'année prochaine. Ce n'est que progressivement qu'elle viendra remplacer les charges imposées au budget sous forme de travaux publics et d'indemnités de chômage.

Il restera à réaliser, après le développement de cette activité économique, une réforme administrative que nous demandons à M. le ministre de la France d'outre-mer, qui décidément a beaucoup à faire. Cette réforme administrative s'explique et se justifie par le fait que le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon compte 276 fonctionnaires pour 4.354 habitants, soit environ un fonctionnaire pour seize habitants. C'est beaucoup, encore que la métropole nous ait habitués à des chiffres pas tellement différents.

M. Durand-Réville. C'est effarant !

M. le rapporteur. Nous pensons qu'il est nécessaire d'avoir dans ce territoire les mêmes services que les pouvoirs publics rendent à la population dans n'importe quel autre territoire. Nous voudrions cependant obtenir que ces services soient exécutés par un même fonctionnaire ou une même catégorie de fonctionnaires. Nous ne verrions aucun inconvénient à ce que le service des affaires économiques s'occupe en même temps du ravitaillement et de la pêche, que celui des ports s'occupe en même temps de la navigation et de l'inscription maritime, que le cabinet du gouverneur et le service de l'information soient fusionnés.

Or, dans chacun de ces services nous constatons l'existence d'un certain nombre de fonctionnaires que, par des mutations, on pourrait réduire. Nous enregistrons, par exemple — c'est une des conséquences de l'avancement sur place — trois directeurs d'imprimerie pour une même entreprise, 37 agents de l'enseignement pour environ 600 élèves des écoles, 23 agents des postes, télégraphes et téléphones et de la radio. Nous pensons qu'il y a, dans ce domaine, quelques économies judicieuses à réaliser et qu'il faut le faire en tenant compte du fait que les fonctionnaires sont originaires du pays et que leur affectation dans d'autres territoires pourrait amener des inconvénients. Il faut entreprendre cette réforme et ne pas rester immobile en présence d'une situation vraiment anormale.

Telles sont les observations que votre commission des finances avait à vous présenter.

Elle tient en outre à attirer l'attention de M. le ministre sur une question qui a été soulevée par notre collègue M. Armengaud. Elle concerne le rapatriement de personnes originaires de l'Afrique occidentale française, du Cameroun et de l'Afrique Equatoriale française qui se trouvent sans ressources en Egypte, au Liban et en Syrie à la suite de pèlerinages à la Mecque. Il y a là une coordination à assurer avec le ministère des affaires étrangères pour assurer ce rapatriement dans de bonnes conditions afin d'éviter les inconvénients que cette situation peut présenter. Votre commission demande à M. le ministre de bien vouloir s'occuper de cette question.

Pour revenir à l'essentiel de notre débat, qui est celui des réformes administratives qui n'ont pas été effectuées jusqu'ici par le ministère de la France d'outre-mer, votre commission m'a chargé de vous soumettre quelques propositions, ou plutôt quelques réflexions, sur ces réformes et sur la manière de les réaliser.

Ces réformes sont au nombre de quatre. Elles concernent les services centraux dont nous avons déjà parlé; les gouvernements généraux qui ont fait l'objet plus spécialement des observations de la commission des finances l'année dernière; elles concernent également les gouvernements locaux et la formation du personnel.

Toutes ces réformes sont rendues indispensables par la réforme politique qui a été opérée en 1946, et ce n'est pas, vous le savez, le moindre paradoxe de cette époque, si fertile en contradictions, ni le moindre éloge à adresser à cette administration de la France d'outre-mer, que de voir cette administration, conçue jadis pour exercer un commandement quasi militaire, continuer à administrer des territoires qui sont partie intégrante de la République et qui, par conséquent, doivent être traités conformément aux principes d'égalité et de liberté qui sont le fondement même de la République. Mes anciens camarades, et j'en vois au banc du Gouvernement, peuvent se féliciter d'avoir réussi à assurer les transitions nécessaires sans heurts et sans difficultés. Mais la nécessité des réformes n'en subsiste pas moins, parce qu'elles ne portent pas sur les aptitudes du personnel, elle portent sur l'organisation des services.

Les trois premières réformes: administration centrale, gouvernements généraux et gouvernements territoriaux, sont donc liées entre elles et ce serait une erreur de vouloir les réaliser, ou les étudier séparément. Il faut absolument que les liens qui existent et doivent exister entre l'administration centrale, les gouvernements généraux et les gouvernements locaux, soient définis en même temps.

On ne peut faire autrement. On ne pourrait pas, par exemple — c'est une des raisons qui nous ont amenés à rejeter ce système — réaliser une réforme de l'administration centrale sans faire en même temps une réforme des gouvernements généraux. Il faut que tout cela soit étudié en même temps, que les principes soient définis suivant lesquels la répartition des tâches administratives est assurée sans doubles emplois et sans répétitions, soit par les gouvernements territoriaux, soit par les gouvernements généraux, soit par l'administration centrale.

La confusion actuelle, les difficultés présentes viennent très souvent de ce que les trois échelons de l'administration de la France d'outre-mer s'occupent en même temps de la même chose.

Les principes généraux qui nous paraissent devoir présider à cette répartition d'attributions sont d'abord que l'administration d'un pays moderne ne saurait plus être organisée suivant les méthodes napoléoniennes. Le rôle de l'administration n'est plus uniquement d'exercer l'autorité publique...

M. Castellani. Pourquoi pas ?

M. le rapporteur. Parce qu'il y a encore autre chose. Il faut assurer au public un certain nombre de services, c'est-à-dire se mettre à son service et non plus seulement le commander. Vous admettriez mal, mon cher collègue, que le service des P. T. T., par exemple, qui est chargé de transporter vos correspondances, soit aussi chargé de vous commander dans quel sens il faut rédiger ces correspondances.

M. Marc Rucart. Evidemment !

M. le rapporteur. C'est l'administration des P. T. T. qui doit se mettre à votre service et non pas vous qui devez vous mettre au sien.

M. Jean Berthoin, *rapporteur général de la commission des finances.* Il y a les services de gestion et les services d'autorité.

M. le rapporteur. Il y a les services de gestion et les services d'autorité, comme le rappelle très justement M. le rapporteur général. La confusion consiste à donner aux services de gestion les mêmes pouvoirs qu'aux services d'autorité. Je rappelle qu'au temps de Napoléon les services de gestion étaient en tout petit nombre...

M. Bozzi. Ne dites pas de mal de Napoléon. (*Rires.*)

M. le rapporteur. Je tiens à faire amende honorable tout de suite, parce que je suis un de ses fervents admirateurs, sinon je m'exposerais à trop de dangers.

Cette vérité en quelque sorte élémentaire, malgré les émotions qu'elle a soulevées, doit entraîner à la fois un changement d'habitudes et de mentalité et une modification de structure qui séparent très nettement deux catégories de fonctions: la fonction d'autorité, sous les formes de la direction et du contrôle, et la fonction de gestion. Toute organisation qui néglige cette distinction porte en soi le germe des abus et des mécontentements. Or, je n'ai pas besoin de vous rappeler que l'administration de la France d'outre-mer n'est pas encore conçue en faisant cette distinction.

D'autre part, la Constitution a fixé quelques règles que l'organisation administrative ne saurait négliger. La première, c'est que les territoires d'outre-mer font partie de la République et relèvent, par conséquent, du Parlement et du Gouvernement de la République pour tout ce qui concerne le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, c'est-à-dire pour tout ce qui concerne la souveraineté. Il ne saurait y avoir dans les territoires d'outre-mer, malgré les similitudes d'appellation, de pouvoirs souverains de même nature que ceux qui existent dans la métropole, et s'il en existe, des dispositions doivent être prises pour les faire disparaître le plus rapidement possible.

Je vois mon collègue M. Marc Rucart témoigner d'une sorte d'incrédulité quand je parle des pouvoirs souverains qui existent dans les territoires d'outre-mer. Je ferai simplement appel à ses souvenirs personnels, appel aux souvenirs d'un débat dans lequel il a justement stigmatisé l'exercice abusif de ces pouvoirs souverains.

M. Marc Rucart. Je réitère.

M. le rapporteur. La Constitution prévoit également que chaque territoire d'outre-mer constitue une collectivité ayant une personnalité distincte et devant gérer ses propres intérêts.

Si des groupements de territoires sont prévus dans la Constitution, il est nettement spécifié qu'ils n'ont qu'un rôle secondaire. Ils ne semblent même pas pouvoir prétendre au titre de collectivités.

M. Marc Rucart. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Il n'y a pas de fédérations.

M. le rapporteur. La République française ne reconnaît comme collectivités que les départements et les communes et les territoires d'outre-mer. Elle ne reconnaît pas les groupements de territoires.

M. Marc Rucart. Tout à fait d'accord !

M. le rapporteur. Il y a donc une prééminence très nette donnée par la Constitution aux territoires et cette prééminence doit se marquer dans la répartition des attributions administratives.

Enfin, il y a tout de même une leçon que nous devons tirer de l'expérience, c'est que les administrations ont une tendance naturelle à proliférer. Je vous en citerai un seul exemple: le fait d'avoir donné aux gouvernements généraux des ressources propres et la possibilité de les accroître en décidant eux-mêmes des tarifs d'impôts et des taxes, en décidant eux-mêmes de leurs attributions, en a fait ces monstres tentaculaires de Dakar et de Brazzaville, contre lesquels nous nous élevons tous. (*Très bien!*)

L'expérience nous montre aussi qu'il est de sage précaution d'éviter de donner les mêmes fonctions à des échelons différents. Si l'autorité supérieure doit avoir naturellement pour mission de contrôler ses subordonnés, elle ne doit pas, pour autant, refaire systématiquement leur travail.

C'est un exemple du même genre que l'Assemblée nationale a voulu souligner quand elle a demandé que la caisse des dépôts et consignations ne refasse pas systématiquement tous les décomptes établis par la caisse administrative des retraites de la France d'outre-mer. Il y a là un double emploi qui est parfaitement inutile. Le contrôle doit s'exercer par des sondages.

Un autre exemple que je voudrais souligner devant vous, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, concerne votre direction du contrôle qui s'est adjugée des attributions de gestion en ce qui concerne le budget de la France d'outre-mer. On aboutit ainsi à ce paradoxe que le budget de ce ministère n'est pas contrôlé par les services de la France d'outre-mer, parce que le service chargé de le contrôler est précisément celui qui a la charge de le gérer. Et l'on arrive à ce second paradoxe, que n'ont certainement pas voulu les inspecteurs de la France d'outre-mer, c'est que l'on a pratiquement passé le contrôle du budget au contrôleur des dépenses engagées, c'est-à-dire au ministère des finances.

Il existe donc des répartitions très nettes d'attributions qui doivent être faites et qui éclairent le problème de la réforme administrative.

La troisième leçon de l'expérience nous conseille, enfin, de ne pas fonder trop d'espoirs sur une réforme administrative qui ne serait pas précédée d'une refonte des principaux règlements administratifs et, notamment, de celui de la comptabilité publique.

M. Durand-Réville. Très bien !

M. le rapporteur. Tant qu'il y aura nécessité, obligation de produire un certain nombre de documents pour justifier même une dépense de un franc, il sera nécessaire d'avoir des fonctionnaires pour établir ces documents. Si l'on veut véritablement réduire le nombre des fonctionnaires, il faut absolument simplifier les règlements administratifs et supprimer certaines formalités, simplifier en particulier ce règlement de la comptabilité publique qui, suivant des concepts que j'ai personnellement appris lorsque j'étais jeune fonctionnaire, évitent les erreurs de centimes, mais permettent les gaspillages de millions. Il faut en arriver là. Sans cela, il n'est pas possible de faire une véritable réforme administrative qui allège la charge des finances publiques.

Sur ces bases, une bonne méthode pour réaliser les trois réformes que nous réclamons, consisterait, en premier lieu, à déterminer d'une manière précise les intérêts propres que chaque territoire a vocation pour gérer; en deuxième lieu, les intérêts communs aux différents territoires qui seront de la compétence des gouvernements généraux; enfin, les fonctions des services centraux. Sur ces bases on déterminerait les services à créer et leurs effectifs.

On arriverait très vite à s'apercevoir que les administrations territoriales, réserve faite des prérogatives des Assemblées, doivent étendre leur compétence à la gestion de toutes les ressources locales et au fonctionnement de tous les services publics autres que ceux qui mettent en jeu, soit la souveraineté qui revient à l'administration centrale, soit les intérêts communs qui reviennent aux gouvernements généraux.

Nous constaterions ensuite que les administrations des gouvernements généraux ont à exercer un rôle de coordination et

de solidarité sur les plans économique et social et qu'elles ne peuvent avoir des attributions de contrôle que dans la limite des délégations qui leur seront consenties par l'administration centrale. A celle-ci, en effet, reviennent toutes les attributions de contrôle, parce qu'elle représente le pouvoir exécutif qui seul commande outre-mer.

Il lui revient aussi la direction sous tous ses aspects de la politique que le Gouvernement et le Parlement entendent suivre outre-mer et, enfin, une dernière attribution qui tire son importance de la situation actuelle des territoires d'outre-mer, celle concernant les études qui doivent être faites pour la transformation de ces territoires, études qui ne peuvent être faites qu'en France et non sur place. Elles peuvent être mises au point sur place, mais les territoires ne possèdent ni les hommes, ni les moyens intellectuels, ni les moyens techniques qui leur permettraient de les effectuer; l'administration centrale, d'ailleurs, est seule habilitée à le faire.

Quelle serait la conséquence de pareilles réformes ? Elle serait incontestablement de donner satisfaction, d'abord, à tous ceux qui sont en rapport avec l'administration des territoires d'outre-mer, que cette administration se situe à Paris, dans les gouvernements généraux ou dans les gouvernements locaux. La simplification des rouages administratifs, la clarification qu'apporterait une véritable répartition des attributions donneraient satisfaction au public. Elles permettraient, en outre, de diminuer considérablement le nombre des fonctionnaires, sauf peut-être en ce qui concerne l'administration centrale, ainsi que le budget des services locaux.

A l'heure actuelle, nous sommes en train de déplorer, outre-mer, une augmentation beaucoup trop considérable du nombre des fonctionnaires avec tous les inconvénients que cela comporte, tant du point de vue de l'équilibre des budgets locaux que du point de vue de la contribution fiscale demandée aux populations d'outre-mer.

Je rappelle un seul chiffre, monsieur le ministre, qui a été donné par le haut-commissaire de l'Afrique occidentale française dans son discours d'ouverture du Grand Conseil: l'Afrique occidentale française, aujourd'hui, compte 45.000 fonctionnaires, chiffre qui s'est augmenté de 6.000 unités pendant la seule année 1951. Il faut manifestement arriver à une réduction de ce nombre; sinon, les budgets de personnels deviendront beaucoup trop lourds et les charges qui pèseront sur l'économie des territoires d'outre-mer seront insupportables.

Nous pensons, à la commission des finances, que les directives que nous venons de vous exposer pourraient utilement vous servir, monsieur le ministre, pour la réalisation des trois réformes que nous venons d'examiner. Nous vous signalons, en outre, que deux de ces réformes, celles concernant les gouvernements généraux et les gouvernements locaux, doivent faire l'objet de lois. Par conséquent, nous aurons tous l'occasion d'approfondir les conditions dans lesquelles elles pourraient être réalisées.

La quatrième réforme dont nous avons parlé est relative à la formation du personnel. Elle n'est pas moins importante, si elle est plus délicate. Tout à l'heure, j'ai rendu un juste hommage à mes anciens camarades, en admirant la facilité et l'aisance avec lesquelles ils avaient transformé leurs habitudes de commandement napoléoniennes (*Sourires*) en habitudes de gestion des intérêts locaux, en plein accord avec les assemblées locales.

Mais le problème ne concerne pas seulement l'école nationale de la France d'outre-mer. Ainsi que je l'ai souligné en 1949 à cette même tribune, cette école a besoin de former beaucoup plus des hommes que des forts en thème. Les élèves sortant de cette école ont besoin beaucoup plus de connaissances psychologiques que de connaissances livresques. Mais les fonctionnaires d'autorité de la France d'outre-mer ne sont pas les seuls à avoir besoin de cette formation; les techniciens et tous les fonctionnaires des services de gestion doivent également avoir une mentalité qui leur permette de se mettre au contact des populations autochtones sans difficulté, sans que ces contacts évidemment très délicats lorsqu'il s'agit de personnes de races et d'habitudes différentes, prennent l'aspect désagréable de ceux que le fonctionnaire a quelquefois avec le public.

Il leur faut acquérir une sorte de don supplémentaire qui abolit les différences pouvant exister entre eux et leurs administrés. Ce don supplémentaire ne peut être acquis que si, au stade de leurs études, il y a des contacts très fréquents entre eux et, par exemple, les étudiants d'outre-mer qui viennent en France. Ces contacts se noueront, soit à la cité universitaire, soit dans les foyers d'étudiants; ils se feront sous le signe de la confiance et de la camaraderie qui lie tous les étudiants entre eux et permettra aux uns et aux autres de se mieux connaître.

Cette réforme est difficile à réaliser. Elle ne dépend peut-être pas de règlements administratifs, mais d'une sorte de volonté tenace, continue, qui doit animer les dirigeants du ministère de la France d'outre-mer, que ce soit le ministre lui-même ou les hauts fonctionnaires placés à la tête des différentes sections du ministère.

Cette formation du personnel ne doit pas concerner seulement les fonctionnaires originaires de la métropole mais également ceux qui sont originaires des territoires eux-mêmes. Rien de sérieux ne sera accompli pour la réforme du personnel, rien d'important ne sera réalisé pour l'administration des territoires d'outre-mer si l'on n'incorpore pas le plus vite possible et en nombre aussi grand que possible, les autochtones dans cette administration.

De nombreux étudiants des territoires d'outre-mer se trouvent en France. Ils rencontrent de grandes difficultés et nous avons parfois à leur reprocher de nombreuses imperfections; mais nous avons le devoir de les préparer à occuper dans leur pays les emplois qui leur permettront de gagner leur vie. Sans les diriger systématiquement vers des emplois administratifs, nous estimons cependant que doit leur être réservée une part de ces emplois et qu'ils doivent recevoir à cet effet la formatoin nécessaire. La réforme de la formation du personnel doit s'étendre aussi à eux et le ministre de la France d'outre-mer doit également s'employer à résoudre cette difficulté.

Mesdames, messieurs, j'ai parlé bien longtemps et je m'en excuse auprès de vous. Ce rapport est extrêmement aride; il porte sur des questions qui ne prêtent pas aux grandes envolées oratoires, dont je suis absolument incapable d'ailleurs. Mais je pense avoir rempli la mission que m'a confiée la commission des finances en vous soumettant ces quelques réflexions, et en répétant à M. le ministre de la France d'outre-mer notre volonté de voir réaliser, au cours de l'année 1953, les réformes que nous demandons tous et qu'aujourd'hui nous réclamons à nouveau. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Coupigny, remplaçant M. Romani, au nom de la commission de la France d'outre-mer.

M. Coupigny, *remplaçant M. Romani, au nom de la commission de la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, notre collègue M. Romani, absent de Paris, m'a demandé de vous présenter le rapport qu'il avait préparé au nom de la commission de la France d'outre-mer.

On ne pourra certainement pas reprocher à notre commission de la France d'outre-mer de manquer de constance dans ses observations ni de suite dans ses idées. Pourquoi faut-il, hélas! qu'une égale constance ait jusqu'à présent empêché les gouvernements successifs de faire droit à la plupart des recommandations dont le bien-fondé n'a jamais été mis en cause par aucun d'entre eux ?

Pour la troisième fois, et avec l'espoir que notre voix ne se perdra pas de nouveau dans le désert, — monsieur le ministre, votre déclaration devant l'Assemblée nationale, nous donne sur ce point quelques apaisements — je viens, après notre collègue M. Saller, vous soumettre les rituelles suggestions de notre commission.

Elles s'inscriront davantage dans quelques grands principes que dans le détail d'un budget dont les chapitres incriminés feront, au surplus, l'objet de remarques particulières au moment de leur discussion.

Mais cet exorde ne serait pas complet si nous ne portions à votre crédit, monsieur le ministre, le projet de transformation de l'inspection générale de l'enseignement en direction générale, et l'octroi aux retraités domiciliés outre-mer d'un indice de correction réclamé depuis si longtemps avec insistance et qui a fait cesser, en partie tout au moins, une injustice qui n'avait que trop duré.

J'y ajoute bien volontiers la décision de faire administrer directement par les services locaux de l'Afrique équatoriale française, et à titre d'essai, les fonctionnaires de ce territoire durant leur congé dans la métropole.

La présentation du budget, monsieur le ministre, ainsi que l'a déjà remarqué le rapporteur de la commission des finances, a besoin d'être modifiée. Dans sa forme actuelle, il n'est pas toujours facile de se rendre compte de la répartition exacte des crédits entre les différentes directions, ainsi que de la composition du personnel qui les étoffe. Le contrôle parlementaire devient de ce fait très difficile à exercer, surtout lorsque, comme c'est trop souvent le cas, les délais d'examen du budget sont réduits à l'extrême.

La commission souhaiterait qu'une présentation plus claire, plus détaillée, des différents chapitres budgétaires lui permit de se faire une opinion valable sans qu'elle ait besoin de faire appel au concours de spécialistes. C'est pourquoi elle a fait siens les amendements déposés à plusieurs chapitres par notre collègue M. Durand-Réville, qui développera son argumentation au cours du débat.

Un autre amendement du même auteur, concernant les services de diffusion et de propagande, a reçu un accueil favorable à la commission de la France d'outre-mer qui, cette année encore, proposera une réduction indicative, non pas pour obtenir une diminution de crédits, mais pour marquer, une fois de plus, sa volonté de voir les trois services réorganisés et remis sous une même direction.

La question des publications officielles et de la publicité qu'elles renferment sera évoquée au cours de la discussion de ce chapitre.

En ce qui concerne les chapitres relatifs au service administratif central et aux services administratifs des ports de Bordeaux et de Marseille, la position de la commission de la France d'outre-mer, cette fois-ci mieux informée, a quelque peu évolué par rapport aux années précédentes.

La commission se réjouit tout d'abord de constater que ses observations et la réduction de crédit, retenues l'année dernière, à sa demande, par l'Assemblée, ont porté leurs fruits. Ainsi que je l'ai signalé plus haut, M. le ministre de la France d'outre-mer a décidé, à titre d'essai, de faire droit en partie à l'une de nos suggestions, en confiant aux services de l'Afrique équatoriale française l'administration de leur personnel en congé, et cela à compter du 1er janvier prochain. Nous souhaitons vivement que l'expérience réussisse et qu'à brève échéance elle soit étendue à l'ensemble de nos territoires.

Pour ce qui est des opérations de transit, la commission reconnaît bien volontiers que, sous réserve de certaines mises au point, il est souhaitable de conserver le système actuellement en vigueur. Elle n'en demeure pas moins attachée à une réorganisation d'ensemble de ces services; c'est pourquoi, tout en admettant en principe que le crédit de 62 millions, voté à l'Assemblée nationale soit porté à 65 millions, chiffre accepté par le Gouvernement, elle désire savoir au préalable — ce sera l'objet du troisième amendement de M. Durand-Réville — si ce crédit de 65 millions en augmentation de 11 millions sur celui voté l'an dernier, ne comporte pas d'autres majorations que celle résultant de mesures acquises.

Notre collègue M. Poisson demandera par voie d'amendement le rétablissement d'un crédit de 3.731.000 francs au chapitre 31-21 pour l'installation d'un laboratoire de géologie, non retenu par l'Assemblée nationale. Votre commission, après examen, a décidé de donner son accord.

Elle appuiera de même les deux amendements de M. Castellani relatifs au reclassement du personnel de la garde indigène, et à la revision du calcul des retraites des fonctionnaires recrutés sur place.

La rémunération de l'administrateur de la France d'outre-mer chargé des fonctions de consul de France à Monrovia a également retenu, à la demande de notre collègue M. Dia Mamadou, l'attention de la commission qui s'est prononcée en faveur de l'amendement déposé à cette intention.

Si elle ne partage pas l'avis du rapporteur de la commission des finances en ce qui concerne la date d'installation de la direction de l'enseignement dont elle souhaite la création depuis longtemps, votre commission de la France d'outre-mer ne donnera son avis favorable que sous la double réserve que les fonctions de directeur seront confiées à un universitaire d'un grade très élevé dans la hiérarchie, et que, d'autre part, cette transformation n'entraînera aucun accroissement d'effectif.

Elle se range, par contre, à l'avis du rapporteur de la commission des finances pour ce qui est du rétablissement du crédit destiné à rémunérer les services du jurisconsulte du ministère de la France d'outre-mer.

Telles sont brièvement résumées les conclusions que votre commission de la France d'outre-mer m'a chargé de vous rapporter. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'exposé que je me propose de vous faire aujourd'hui à l'occasion de la discussion du budget de la France d'outre-mer pourrait être la reproduction à peu près intégrale de celui que je vous ai présenté l'an dernier, et qui ne faisait lui-même que reprendre les grandes lignes des déclarations que, chaque année, à la même époque, je formule devant le Conseil de la République, avec une persévérance dont on voudra bien convenir qu'elle serait digne d'un meilleur sort. (*Sourires.*)

M. le président. Cela donne une saveur nouvelle à vos observations.

M. Durand-Réville. Sans doute, le ministre auquel nous nous adressons ainsi rituellement est-il rarement le même. Nous avons vu défiler sur ce banc cinq ministres successifs depuis que j'ai l'honneur de siéger au Conseil de la République...

M. Marc Rucart. Celui-ci est bien!

M. Durand-Réville. ...mais serait-il présomptueux de penser que les services de la rue Oudinot qui, eux, ne changent pas, devraient tout de même être assez gentils pour tenir quelque compte des vœux empreints d'une certaine piété, qui sont émis chaque année par le Parlement et qui sont concrétisés par certaines réductions de crédits dont le caractère indicatif paraît véritablement synonyme d'inefficacité.

Comment cela se passe-t-il, en effet ? Nous demandons des abattements indicatifs sur certains chapitres. Le ministre, plein de bonne foi et de courtoisie, accepte volontiers nos observations, les fait siennes, nous assure qu'il sera porté remède aux défaillances que nous signalons et puis, malheureusement, l'année suivante, à l'occasion de la discussion du budget, devant un nouveau ministre, nous nous retrouvons exactement devant les mêmes problèmes!

On comprend dans ces conditions que l'Assemblée nationale ait failli se fâcher pour tout de bon en privant les services du ministère des moyens de fonctionner normalement.

Cela eût été d'ailleurs, mesdames, messieurs, une erreur, pour deux raisons, qui vous ont été brièvement signalées tout à l'heure, à savoir, d'abord que le transfert d'affectation préconisé des services centraux de la métropole vers l'outre-mer eût motivé une augmentation de dépenses et non pas une réduction, car les soldes de ces fonctionnaires sont forcément plus élevées au loin qu'en France. D'autre part, cette mesure eût constitué également une injustice, car il faut reconnaître que la plupart des augmentations de l'effectif du personnel de l'administration centrale sont dues à la mise en œuvre de textes qui ont été votés par le Parlement, dans des conditions dont j'ai à plusieurs reprises, dénoncé, pour ne pas dire plus, la légèreté. Il n'en demeure pas moins que le Gouvernement est bien obligé d'obéir aux règles qui lui sont ainsi déterminées par les votes du pouvoir législatif.

Je ne me propose pas de demander au Conseil de la République de se montrer aussi méchant, mais je voudrais obtenir du ministre actuel qu'il renouvelle devant nous les assurances qu'il a bien voulu donner déjà à nos collègues du Palais Bourbon, quant à ses indications de réaliser rapidement une réforme que nous réclamons vainement depuis cinq ans, qui a été réclamée tout à l'heure déjà par nos collègue, M. Saller et qui, seule, paraît susceptible de permettre un fonctionnement à la fois moins onéreux et plus efficace de son administration.

Il est d'ailleurs symptomatique, mesdames, messieurs, que ces observations aient été formulées dans des conditions à peu près identiques par les trois assemblées qui ont eu à s'occuper du vote du budget de la France d'outre-mer. En effet, monsieur le ministre, l'Assemblée de l'Union française, comme l'Assemblée nationale, ont formulé de la même façon des critiques identiques à celles que vous entendez aujourd'hui exprimées dans cet hémicycle.

Je regrette d'ailleurs d'être contraint de redire cette fois-ci encore mes critiques à un homme, dont tout le monde s'accorde pour reconnaître qu'il a déjà commencé à secouer l'apathie du ministère de la France d'outre-mer, auquel il s'efforce d'inculquer son dynamisme et son souci du bien public. Aussi me permettrai-je d'affirmer qu'en lui présentant ces observations, je suis animé non pas du désir de lui être désagréable, et il le sait bien, mais bien au contraire par celui de lui apporter l'appui du Conseil de la République dans la réalisation de la lourde tâche de réorganisation qu'il a spontanément entreprise et dont il a tenu à nouveau à donner l'assurance à l'Assemblée nationale au cours du récent débat budgétaire.

Ainsi que vous l'a indiqué M. le rapporteur de la commission des finances, le budget de la France d'outre-mer qui nous est présenté pour 1953 s'élève à un total de 7.900 millions contre 6.200 millions en 1952. Sans doute les dépenses du ministère de la rue Oudinot ne représentent-elles qu'une proportion extrêmement faible du budget de l'Etat. Il importe, mesdames, messieurs, d'attirer votre attention sur la modicité de la proportion du budget de la France d'outre-mer dans l'ensemble des dépenses de l'Etat français, puisque aussi bien, ce budget atteint seulement 0,51 p. 100 de l'ensemble. Ces dépenses ne peuvent pas paraître excessives si l'on songe que sur ce montant la plus large part est destinée à être dépensée ou déléguée dans nos territoires d'outre-mer.

On eût toutefois souhaité que le budget de la France d'outre-mer qui s'établit chaque année en sensible et constante augmentation sur celui de l'année précédente, ait pu être quelque peu comprimé — malgré les tâches sans doute plus compliquées qu'avant la guerre qui lui incombent — en considération du fait que les services de la rue Oudinot ont cessé d'être chargés de l'administration de l'Indochine et des nouveaux départements d'outre-mer. L'augmentation de 1.700 millions concerne pour 1.100 millions la réalisation de mesures

acquises résultant de dispositions législatives ou réglementaires antérieures et pour 600 millions l'aide supplémentaire à accorder aux budgets de certains territoires et le rajustement de dépenses sous-évaluées dans le budget précédent. Il nous paraît, dès lors, bien difficile de ne pas consentir à des augmentations, dont nous avons toutefois la satisfaction de constater qu'elles sont, cette année, régulièrement inscrites dans le budget au lieu d'être réservées à un projet de collectif qui serait venu, en cours d'année, contribuer à la rupture de l'équilibre budgétaire.

Mais nous pensons que ces augmentations auraient pu être, sinon en totalité, du moins en partie, compensées par des économies résultant d'une réforme des méthodes archaïques encore trop souvent en vigueur dans les bureaux de l'administration centrale. Pour que nous soyons en mesure de contrôler efficacement l'opportunité des crédits demandés, j'ai réclamé avec insistance, depuis quelques années, qu'un titre spécial soit affecté à chacune des directions et à chacun des services de l'administration centrale, afin que nous puissions connaître, sans calculs compliqués qui ne peuvent être réalisés que par des personnes parfaitement au courant des services de la rue Oudinot, la part des crédits attribués à chacune de ces directions ou à chacun de ces services.

Cela se pratiquait depuis un certain temps pour l'inspection de la France d'outre-mer. J'ai enregistré avec satisfaction que, depuis l'an dernier, la même méthode a été utilisée pour l'inscription des dépenses des services administratifs, mais les crédits destinés aux autres directions ou aux services de l'administration centrale, demeurent noyés dans la masse des crédits proposés à notre ratification, ce qui nous met dans l'impossibilité de faire une discrimination nécessaire et de savoir si les crédits demandés sont ou non justifiés.

Ici, monsieur le ministre, je voudrais ouvrir une parenthèse pour dire que cette sorte « d'opacité budgétaire » à laquelle nous sommes bien obligés de nous soumettre, appelle véritablement, de notre part, un désir très vif de voir cette réforme de la comptabilité publique, qui était demandée tout à l'heure par M. le rapporteur de la commission des finances, intervenir le plus rapidement possible, afin de nous permettre d'y voir plus clair dans les éléments des budgets qui sont présentés à nos délibérations.

Cette réforme de la comptabilité publique est valable non seulement pour nos budgets de la métropole; elle l'est également pour nos budgets d'outre-mer. Le Conseil de la République sera surpris d'apprendre ce que disait le haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française dans son discours d'ouverture du Haut Conseil de cette fédération, à savoir: que cette lourde comptabilité était la cause de ce qu'on s'applique à l'heure présente à apurer des budgets locaux qui datent de deux ou trois exercices en arrière.

Comment voulez-vous, dans ces conditions, qu'il soit possible de gérer d'une façon économique et sérieuse des budgets qui deviennent aussi importants qu'ils le sont à l'heure présente ?

En outre, plus de clarté dans cette comptabilité éviterait peut-être que dans nos débats parlementaires soient lancées à la légère des insinuations suspicieuses sur la gestion de certains de nos territoires d'outre-mer.

Au cours des débats qui ont eu lieu à l'occasion du budget de la France d'outre-mer à l'Assemblée nationale, il a été suggéré qu'en Afrique équatoriale française en particulier, certaines opérations de gestion auraient été conduites d'une façon sinon irrégulière, du moins légère.

Je déplore qu'on jette en pâture à l'opinion publique de gratuites insinuations de cette nature. On se souvient de mon intervention dans cette enceinte lorsqu'on prétendait mettre en cause l'intégrité personnelle d'un haut commissaire, dont, certes je ne partageais pas les idées politiques, mais dont je respectais pour les bien connaître le désintéressement et l'honnêteté.

Cela me donne davantage le droit d'être très surpris des faits sur lesquels portaient les insinuations qui ont été faites, au cours du débat budgétaire, à l'Assemblée nationale et de l'esprit dans lequel elles ont été suggérées. En effet, monsieur le ministre, s'il est normal que, non au courant de la question, — vous ne pouvez pas être au courant de tout ce qui s'est passé avant vous au ministère de la France d'outre-mer et dans tous les territoires d'outre-mer — vous n'ayez pas pu, d'un coup, balayer ces insinuations, je considère qu'il est de mon devoir, en tant que parlementaire de l'Afrique équatoriale française et de témoin des opérations dont il a été question, en quelques mots, de remettre celles-ci au point pour le Parlement et l'opinion publique.

Il s'agit — vous le savez — de la société immobilière de l'Afrique équatoriale française. Qu'est-ce que cette société immobilière de l'Afrique équatoriale française ? C'est une opération qui avait été déclanchée en vue de réaliser des programmes de constructions immobilières, d'une part, pour faire face à la grave crise du logement, d'autre part, pour améliorer les conditions d'habitat en Afrique équatoriale française. Plusieurs collectivités demandèrent à contracter des emprunts auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer, avec l'aval du grand conseil.

Brazzaville et Pointe-Noire se trouvèrent les premiers à présenter une demande qui fut agréée. Bangui et Fort-Lamy, ne parvinrent pas à constituer des dossiers suffisamment précis et complets pour être acceptés.

Après un premier emprunt de 60 millions, qui a permis la réalisation d'une cité pour habitants africains dite « Nouveau Baconge », le comité directeur de la caisse centrale de la France d'outre-mer sollicité pour de nouveaux emprunts, d'une part, par Brazzaville et, d'autre part par les autres communes mixtes de la fédération décida, d'accord en partie avec le ministère de la France d'outre-mer, de ne les accorder que sous réserve de la création préalable d'une société immobilière d'économie mixte qui prendrait en charge la gestion des prêts consentis en se substituant aux communes mixtes pour ce qui concerne l'établissement des plans et devis, la surveillance de travaux et la gérance ultérieure des immeubles ainsi édifiés.

Comment fut constituée cette société d'économie mixte ? Cinquante et un pour cent par l'Etat ou ses démembrements représentés au conseil par sept administrateurs; quarante-neuf pour cent par quinze établissements de crédit — dont certains nationalisés, représentés au conseil par cinq administrateurs seulement. En outre, un commissaire du Gouvernement qui avait des pouvoirs très étendus était imposé à la société de façon à permettre de faire mieux entendre encore la voix du Gouvernement dans toutes les délibérations de son conseil.

Les négociations en vue de la constitution de cette société furent conduites par un fonctionnaire de la caisse centrale mis par l'institut d'émission à la disposition du haut commissaire, sur sa demande.

Dans l'année qui suivit, ce fonctionnaire se démit de ses fonctions d'administrateur pour entrer dans une société commerciale, filiale de l'une des quinze banques participant pour une part à la société immobilière de l'Afrique équatoriale française. Le haut commissaire n'avait aucun moyen à sa disposition pour s'opposer à la situation de fait qui lui était imposée quoiqu'il eût tenté de la prévenir. J'en ai été le témoin (c'est donc mon devoir de le dire): le haut commissaire mit tout en œuvre pour dissuader l'intéressé d'agir ainsi et la société de recourir à ses services.

Cette affaire a été bien connue du ministère; personne n'ignore que le haut commissaire est totalement étranger à la suspicion qu'elle a pu soulever.

D'autre part, un second reproche a été formulé, c'est que les groupes privés avaient pu retirer de leur participation à la société immobilière des avantages exorbitants. Je veux en faire immédiatement justice. Ils ont souscrit pour 9 millions 800.000 francs C. F. A. du capital de la société à l'époque de sa constitution en 1950, et ils n'ont perçu en tout et pour tout, depuis lors, à titre de rémunération, que 4 p. 100 d'intérêts statutaires. D'autre part, comme on a constaté à l'expérience que la formule de société d'économie mixte qui avait été adoptée, ne permettait pas d'obtenir les financements privés que l'on avait espérés, il a été décidé, il y a quelques mois, en accord avec les groupes privés actionnaires de la société immobilière de leur rembourser leurs actions au pair et de transformer en fait la société d'économie mixte en société d'Etat.

Les actionnaires privés auront donc finalement retiré pendant deux ans quatre pour cent d'intérêt ce qui ne peut réellement pas être considéré comme un placement exagérément lucratif. Il semble donc véritablement qu'on ne puisse pas leur reprocher d'avoir retiré de cette opération des avantages excessifs.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, il est nécessaire de nous permettre de voir plus clair, plus rapidement clair dans la gestion des intérêts de nos territoires d'outre-mer. C'est la raison pour laquelle je demande à nouveau avec insistance — c'est la première question que j'aurai aujourd'hui à vous poser — qu'à l'avenir, un titre spécial soit affecté à chacune des directions ou à chacun des services de l'administration centrale, ce qui ne peut manquer de faciliter le travail des services chargés de la centralisation des propositions budgétaires qui doivent bien être à l'origine établies et présentées par chaque direction ou service intéressé et de faciliter ensuite l'exécution du budget, chacune des directions, chacun des services pouvant d'autant mieux assurer le contrôle de l'emploi des crédits qui lui ont été consentis qu'ils feront l'objet de titres distincts.

Sans doute, me répondrez-vous, monsieur le ministre, que cela dépend essentiellement des règles de la comptabilité publique. A quoi je vous répondrai qu'il ne pourrait y avoir qu'avantage, en tout cas, comme le suggérait tout à l'heure notre collègue M. Saller, à ce que les documents budgétaires habituels

qui nous sont fournis, fussent accompagnés de tableaux indiquant la répartition des dépenses du budget, service par service et direction par direction.

La deuxième question, monsieur le ministre, que je voudrais vous poser, concerne la légitimité des crédits. Je me proposais d'abord de présenter à nouveau, au risque de me répéter, les observations que, habituellement, je formule d'année en année, en ce qui concerne le fonctionnement des services administratifs de Bordeaux et de Marseille et le service central.

Les ministres précédents nous ont tous promis, les uns après les autres, de procéder à une étude sur les possibilités d'aboutir, sinon à la suppression totale de ces services, du moins à une réduction sensible de leur importance. Or, non seulement les crédits qui leur sont affectés ne sont pas réduits, mais ils augmentent d'année en année. Les seuls crédits de personnel concernant les services administratifs des ports sont passés, en effet, de 14.552.000 francs, en 1951, à plus de 17 millions en 1952 et sont prévus pour 19.138.000 francs, en 1953, pour Bordeaux. Ils sont passés de 16 millions en 1951 à plus de 19 millions en 1952 et sont prévus pour 21.500.000 francs en 1953, en ce qui concerne Marseille.

On constate également un accroissement ininterrompu des crédits du service administratif central: 19 millions en 1951, 23 millions en 1952, plus de 27 millions en 1953.

M. le ministre de la France d'outre-mer vient, il est vrai, d'adresser à notre commission de la France d'outre-mer une lettre très explicite pour justifier l'utilité des services et pour démontrer que leur suppression aboutirait, non pas à des économies, mais à un accroissement des dépenses afférentes à l'administration du personnel en congé et aux commandes de matériel.

Hélas! je ne demande qu'à être convaincu, vous le verrez d'ailleurs tout à l'heure. Mais j'accueille avec satisfaction surtout son intention de tenter une première expérience tendant à faire administrer directement par le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française le personnel en congé relevant de cette fédération.

Nous sommes, pour notre part, persuadés que cette expérience aboutira à des résultats concluants et incitera l'administration à procéder, dès les budgets futurs, à un allégement important des services métropolitains actuellement chargés de l'administration du personnel en congé.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que nous soyons très attachés à l'examen de cette importante question, parce que les dépenses de cet ordre, on l'ignore généralement, sont toutes remboursables, vous le savez, par les fédérations et par les territoires, et leur incidence, par conséquent, sur les budgets locaux sont d'autant plus lourdes que ces dépenses sont plus importantes.

Vous voudrez bien admettre, monsieur le ministre, que l'intention louable que vous manifestez, et dont je vous remercie, parce que c'est vraiment la première fois, je tiens à le marquer, qu'un ministre propose sur ce point une mesure tenant compte des vœux émis par le Parlement, se concilie mal avec l'augmentation des crédits qui nous est demandée.

Aussi, je crois que les services en cause devraient se contenter des crédits qui leur ont permis de fonctionner en 1952 et qui doivent être d'autant plus suffisants que l'expérience tentée en ce qui concerne l'Afrique équatoriale française diminuera sensiblement leur travail — dont vous nous indiquez qu'il est la plus importante des fonctions qu'ils assument — et leur permettra de procéder à une première compression de leurs effectifs.

Voilà pour la seconde question. J'en arrive à la troisième. Je renouvellerai aussi l'observation que j'ai maintes fois présentée quant au chevauchement des divers services chargés de l'information, de la documentation et de la propagande. Il importe de réaliser, semble-t-il, un aménagement plus judicieux des divers organismes, agence économique, service de presse, musée de la France d'outre-mer, qui assurent la propagande indispensable en faveur de nos territoires d'outre-mer. En mettant à la disposition d'un seul et même organisme tous les moyens financiers dont disposent ces divers services, ne réaliserait-on pas quelques économies sur leurs frais de fonctionnement, tout en assurant plus d'efficacité aux missions de publicité et de propagande qui présentent à mes yeux une importance primordiale ?

A propos du fonctionnement du service de presse, je me permettrai, monsieur le ministre, d'appeler également votre attention sur les inconvénients que peut présenter la publicité effectuée dans le Bulletin de presse du ministère de la France d'outre-mer. Cette observation dépasse, à vrai dire, le cadre de votre seul département, puisque de nombreux bulletins ministériels acceptent désormais d'ouvrir leurs colonnes à la publicité dans le dessein, sans doute louable, de compenser dans une certaine mesure leurs frais d'impression. Comme ces bulletins n'atteignent en fait qu'un public restreint et peu intéressé par la publicité qui peut y être faite, n'est-il pas à craindre que cette pratique ne soit parfois considérée par les annonceurs comme payant d'avance une intervention espérée, ou comme constituant une sorte d'hypothèque sur le service, dont on accroît ainsi sans en tirer ouvertement bénéfice, les ressources occasionnelles ?

L'Etat n'a pas, mesdames et messieurs, à prêter le flanc à la malveillance de ceux qui peuvent prétendre, avec quelque apparence de vraisemblance, que certains démarcheurs de publicité des bulletins ministériels n'hésitent pas à faire, en contrepartie de la publicité qui leur est confiée, des promesses d'intervention auprès des services intéressés.

N'est-ce pas pour mettre fin à de semblables abus que le ministère des finances a dû mettre en garde le public par un avis reproduit dans divers journaux le 28 octobre dernier et dans lequel on pouvait lire: « Il vient d'être porté à la connaissance du ministère des finances que des individus, se prétendant agents de l'administration ou habilités par des organisations syndicales ou d'anciens combattants du ministère, pratiquaient le démarchage auprès de commerçants ou d'industriels pour le compte de périodiques corporatifs, n'hésiteraient pas à appuyer leurs sollicitations de promesses d'intervention auprès des services fiscaux.

« Le ministère des finances met en garde le public contre de tels agissements qui, débordant les limites de la pratique professionnelle honnête, exposent leurs auteurs à des poursuites correctionnelles. »

Sans doute, monsieur le ministre, s'agit-il en l'occurrence d'individus « se prétendant » frauduleusement agents de l'administration et effectuant soi-disant des démarches pour le compte de périodiques corporatifs; mais ne peut-on craindre que les mêmes individus n'agissent pas de même en ce qui concerne les bulletins ministériels qui ouvrent leurs colonnes à la publicité ? Ne vous paraît-il pas qu'il y aurait intérêt, pour éviter des abus semblables, à ce que les organes officiels publiés par les soins des départements ministériels, et plus spécialement par le ministère dont vous avez la charge, se voient interdire de faire une publicité, pratiquement inopérante pour les annonceurs, et qui a, au surplus, le grave inconvénient de porter un grand préjudice aux publications privées ?

M. Marc Rucart. Très bien!

M. Durand-Réville. Quatrième question: à l'occasion de la discussion du budget de l'an dernier, j'avais également appelé l'attention de votre prédécesseur sur la situation des fonctionnaires du cadre d'administration générale. Les intéressés se plaignaient en effet de ne pas bénéficier des avantages consentis aux administrateurs, alors qu'ils sont bien souvent appelés à en exercer les fonctions. Aux réclamations présentées à cet égard par les intéressés, il fut répondu que la législation sur la fonction publique avait prévu que seuls les cadres recrutés au niveau de la licence pouvaient être placés parmi les cadres généraux; le cadre d'administration générale, recruté au niveau du baccalauréat, ne pouvait donc être qu'un cadre commun supérieur qui ne peut se voir accorder les avantages consentis aux administrateurs.

C'était oublier que, si les rédacteurs de troisième classe stagiaires du cadre d'administration générale sont recrutés par un concours pour lequel seul le baccalauréat est exigé, il est aussi possible d'entrer dans ce cadre par une accession directe au grade de rédacteur de première classe après concours réservé aux seuls licenciés.

Je sais bien que l'on envisage de mettre fin à ce second mode de recrutement, maintenu provisoirement pour respecter les droits acquis.

Est-il bien raisonnable — et c'est là la question que je vous pose, monsieur le ministre — de rabaisser ainsi le niveau d'un cadre auquel on est bien souvent obligé de faire appel pour suppléer à l'insuffisance numérique du cadre des administrateurs ?

J'avais suggéré l'an dernier qu'on s'inspirât en l'occurrence des dispositions qu'applique le ministère des finances en ce qui concerne le personnel du Trésor servant outre-mer, qui est réparti, vous le savez, entre un cadre général, recruté au niveau de la licence, et un cadre local recruté au niveau du baccalauréat. On pourrait agir de même, semble-t-il, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'administration générale d'outre-mer, en créant pareillement un cadre général qu'on pourrait par exemple désigner sous le nom de cadre des attachés d'outre-mer — recruté au niveau de la licence — et un cadre commun supérieur recruté au niveau du baccalauréat. Ainsi seraient satisfaites, dans la mesure où elles paraissent légitimes, les revendications des fonctionnaires de l'actuel corps de l'administration générale, en même temps que les chefs de territoire pour-

raient disposer d'un personnel d'appoint présentant, du point de vue de la culture, les garanties nécessaires pour occuper les postes que l'insuffisance numérique du corps des administrateurs ne leur permet pas toujours de pourvoir. Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir me faire connaître la suite que vos services ont cru devoir réserver à cette suggestion.

Je reconnais, monsieur le ministre, que la tâche de remise en ordre qui vous incombe en ce domaine est particulièrement ingrate et que vous avez à faire face à une situation dont la responsabilité incombe en partie au Parlement qui, en votant certaines des dispositions de la loi, dite « loi Lamine-Guéye », par exemple, a imposé aux budgets de nos territoires des charges que leur économie peut difficilement supporter.

Tout le monde n'est pas de mon avis, et certains de mes collègues ont soutenu que la loi Lamine-Guéye n'était nullement responsable des méfaits dont on l'accuse. Il serait bon, monsieur le ministre — et c'est la cinquième question que je me permets de suggérer à votre attention — il serait bon, pour se faire une opinion valable de la question, de connaître avec exactitude les répercussions financières de cette loi. Or, vos services ont fait jusqu'ici preuve à cet égard d'une discrétion remarquable et la seule précision que j'aie pu recueillir a été fournie par M. le député Apithy, notre collègue, qui, dans un article d'un journal dahoméen, a chiffré à plus de trois milliards les charges supplémentaires que la loi Lamine-Guéye imposerait à la seule Afrique occidentale française. Si ce chiffre est exact, les craintes que j'avais émises sur les conséquences désastreuses qui risquent d'en résulter pour l'économie de nos territoires extérieurs seraient, hélas, fondées.

Le Conseil de la République serait certainement heureux, monsieur le ministre, de connaître votre sentiment à cet égard, d'apprendre de vous quelles sont, pour les finances locales, les répercussions exactes de la loi Lamine-Guéye, et quelles dispositions vous comptez prendre pour remédier à la situation financière difficile dans laquelle peuvent, de ce fait, se trouver nos territoires d'outre-mer.

Je voudrais aussi, avant d'en terminer, appeler votre attention, monsieur le ministre, sur quelques questions, primordiales à mon avis, pour l'avenir de l'Union française, et à propos desquelles le Conseil de la République souhaiterait certainement savoir la solution que vous envisagez de leur réserver. Je ne prétends pas aujourd'hui traiter à fond ces questions, car cela nous conduirait trop loin et retarderait exagérément le vote du budget qui constitue, dans les circonstances présentes, notre tâche la plus urgente. Je me bornerai à vous énumérer les points qui nous préoccupent, espérant qu'il vous sera possible de nous fournir à leur sujet quelques clartés.

La sixième question que j'ai ainsi à vous soumettre a trait à la réorganisation indispensable de notre administration d'outre-mer. Elle a été largement évoquée tout à l'heure par M. Saller. Vous avez fait connaître à l'Assemblée nationale votre intention de décentraliser votre administration au profit des fédérations et des territoires non groupés d'outre-mer; mais une tâche semblable demeurera ensuite à accomplir dans nos grandes fédérations d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française au profit des territoires subordonnés. Une déconcentration doit également, à mon avis, s'opérer à l'intérieur de ces territoires, par la création de conseils municipaux et d'assemblées régionales dont l'institution permettrait aux populations de participer plus directement à la gestion de leurs propres affaires.

Nous aimerions avoir l'assurance que vous allez vous attacher à réaliser une telle réforme, dont l'aboutissement ferait plus, à mon avis, pour l'évolution politique de nos territoires d'outre-mer, que l'attribution prématurée, à laquelle nous avons parfois consenti, de droits politiques étendus à des populations insuffisamment préparées à les exercer.

Je veux aussi appeler votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité de promouvoir enfin une politique économique cohérente pour l'ensemble de l'Union française. On a trop souvent déploré, en ce domaine, l'intervention toute puissante, et le plus souvent malfaisante, des ministères techniques métropolitains pour que j'aie besoin d'insister beaucoup à cet égard. Le plus récent exemple de cet état de choses, et je vous en parlais ce matin même, monsieur le ministre, nous est fourni par les difficultés que paraît rencontrer votre administration pour assainir le marché de l'arachide et favoriser la liquidation du stock de graines existant encore en Afrique occidentale française et qui risquent d'être perdues si des mesures ne sont pas rapidement mises en application afin d'en permettre la trituration. J'ai eu l'occasion de vous signaler, dans de récentes correspondances, l'urgence des solutions à prendre en ce domaine, et vous avez bien voulu me faire connaître que la gravité de la situation ne vous avait pas échappé, puisque vous aviez pris l'initiative de faire signer, en date du 11 juillet dernier, un protocole ministériel en vue de régulariser le marché des oléagineux fluides. Un décret du 25 juillet 1952 est ensuite venu, à votre initiative, instituer un régime de lettres d'agrément destinées à permettre aux détenteurs de stocks de reprendre leurs opérations de vente.

Vous m'avez au surplus fait connaître que le régime des warrants industriels a été étendu à l'Afrique occidentale française par arrêté du 5 novembre, publié au *Journal officiel* de la fédération le 8 du même mois.

L'ensemble des mesures ainsi envisagées pour assainir le marché des arachides n'est donc enfin entré en application qu'avec un retard considérable qui ne se serait vraisemblablement pas produit, je le reconnais, si vous n'aviez dû préalablement, monsieur le ministre, obtenir l'accord de trois ou quatre ministères techniques, ce qui a abouti à une très grave détérioration de la plus grosse partie des stocks existants.

D'autre part, ces mesures ne répondent que très imparfaitement aux promesses qui avaient été faites par votre prédécesseur en vertu des termes d'une lettre du 17 janvier 1952, desquels il résulterait, notamment, que « les surplus éventuels des graines non vendues aux utilisateurs au 1er novembre prochain seraient pris en charge par le Gouvernement, par la délivrance de lettres d'agrément comportant garantie contre la baisse des cours. Cette prise en charge devant être financée par un prix C. A. F. actuel — j'insiste sur le mot « actuel » — de 97 francs ».

Sur la base de cet engagement, les exportateurs étaient amenés à penser que, quel que soit le prix de réalisation du solde de la récolte, ils « seraient remboursés », non seulement sur la base du prix de 97 francs, mais encore des frais d'agios supportés par eux jusqu'au moment de la réalisation, c'est-à-dire sur dix mois. C'est d'ailleurs la seule manière dont peut être interprétée la formule « prix C. A. F. actuel de 97 francs », et cela correspond en outre aux engagements verbaux qui ont été pris à ce moment.

Or, la lettre d'agrément qui vient d'être établie fait intervenir la notion d'un « prix-plancher » de 95 francs au-dessous duquel les exportateurs prennent la perte à leur charge.

En d'autres termes, si les graines warrantées sur la base de 97 francs sont vendues 90 francs, l'administration prend en charge la différence entre 95 et 97, soit 2 francs, et les exportateurs perdent le reste, soit 5 francs. La notion de prix actuel, soit celle des frais d'agio, disparaît complètement dans la lettre d'agrément, c'est-à-dire que ces frais restent à la charge des exportateurs.

Enfin, les indemnités de stockage sont fixées d'une façon tout à fait arbitraire au 1er décembre, alors que les graines sont pratiquement stockées depuis dix mois, et leur montant, de 0,25 par mois, limité au 15 janvier, est dérisoire.

Il ne peut vous échapper, monsieur le ministre, que dans ces conditions les mesures prévues ne peuvent suffire à assainir, comme on se le proposait, le marché de l'arachide en Afrique occidentale française et que la prochaine campagne risque dès lors de s'engager dans des conditions néfastes au développement et même au simple maintien d'une production, dont la France a cependant besoin pour son approvisionnement.

Ces problèmes feront l'objet, si vous le voulez bien, de ma septième question que j'ai l'honneur de vous poser à l'occasion de cette discussion générale.

Une huitième affaire, qui a déjà fait l'objet de ma part d'une question écrite adressée à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 18 septembre, et à propos de laquelle j'ai déposé hier une proposition de résolution, concerne l'opportunité d'étendre aux exportations de nos territoires d'outre-mer vers l'étranger le régime d'aide à l'exportation dont bénéficie la production métropolitaine. Il ne vous échappera pas, monsieur le ministre, que cette mesure aurait pour effet, en accroissant le mouvement d'exportation de ces territoires, d'atténuer la crise économique dont ils souffrent, en certains secteurs de leur activité, et contribuerait tout autant que les exportations métropolitaines — cela est incontestable, puisque nous nous trouvons à l'intérieur de la même zone-franc — à l'amélioration de notre balance des comptes et par conséquent, de la tenue de notre monnaie nationale.

Puis-je me permettre, à titre de huitième question, monsieur le ministre, de solliciter votre opinion personnelle sur cet important problème ?

En terminant, je voudrais vous renouveler, monsieur le ministre, les inquiétudes qui sont les miennes et dont j'ai déjà eu l'honneur de vous faire part, au cours de la récente audience que vous avez bien voulu m'accorder, quant aux conditions d'intégration éventuelle des territoires extérieurs de l'Union française à l'Europe unie. Je voudrais obtenir de vous l'assurance que, dans les négociations internationales en cours concernant la communauté du charbon et de l'acier, le « pool agricole », la communauté européenne de défense, le « pool social »,

et peut-être, demain, la communauté politique, on se préoccupe d'éviter que la souveraineté de la France sur ses territoires d'outre-mer puisse être mise en cause et de sauvegarder les intérêts légitimes de ceux-ci. C'est un vaste sujet, que je ne puis aborder aujourd'hui, car il m'entraînerait trop loin, mais auquel il faudra bien que nous consacrions, dans un proche avenir, un sérieux débat.

Je m'excuse, à mon tour, mesdames, messieurs, d'avoir été si long, mais l'examen du budget de la France d'outre-mer n'est-il pas pour nous l'occasion la plus propice de faire part à notre ministre — et cela beaucoup plus dans le désir de l'aider que dans celui de critiquer son action, dont nous connaissons les difficultés — des observations qu'il nous paraît souhaitable de porter à sa connaissance ?

J'aurais voulu appeler encore l'attention du ministre sur deux importants problèmes que je ne ferai que poser aujourd'hui, me réservant de les développer plus complètement lorsque viendra jeudi prochain, devant le Conseil de la République, le débat sur notre politique économique outre-mer, qui est remis de semestre en semestre.

Le premier de ces problèmes a trait au rapport qui doit exister entre l'équipement et la production. Le mythe de l'équipement qui crée la richesse me paraît périmé. Les dures nécessités auxquelles l'économie privée est contrainte de se plier nous ont enseigné que l'équipement ne pouvait que suivre la production — la suivre d'aussi près que possible, c'est entendu, mais non la précéder — faute de quoi les trésoreries des affaires se trouveraient en difficulté. Ne serait-il pas bon que l'équipement public s'inspirât, lui aussi, de cette règle de fer qui est parfois aussi une règle d'or, et qui lui eut évité de tomber dans le travers du suréquipement, dont le frigorifique, ou les nouveaux abattoirs de Dakar, ou les huit usines de trituration d'huile de palme ne sont que des exemples parmi beaucoup d'autres, mais combien frappants et onéreux.

Le problème des prix de revient de notre production d'outre-mer me préoccupe aussi tout particulièrement. Ces prix ont atteint, vous ne l'ignorez pas, des niveaux tels que nous risquons de voir progressivement se fermer tous les débouchés extérieurs. Je souhaiterais, là aussi, monsieur le ministre, connaître votre sentiment sur les moyens qu'il faudrait mettre en œuvre pour remédier à une situation dont la persistance serait gravement préjudiciable à l'économie de nos territoires d'outre-mer.

Nous avons la chance, je le répète, d'avoir, rue Oudinot, un homme qui s'est attaché à sa tâche avec une conscience et un dynamisme auxquels tout le monde se plaît à rendre hommage et qui fera aboutir, j'en suis certain, les projets qu'il décidera de mettre en chantier. Son action est malheureusement bridée, nous le savons, par la nécessité d'obtenir l'accord des ministères techniques métropolitains qui connaissent mal nos problèmes d'outre-mer et dont l'intervention, surtout dans le domaine économique, aboutit trop souvent à la méconnaissance des intérêts de nos territoires extérieurs, au profit des intérêts métropolitains. La création d'un secrétariat d'Etat à la présidence du conseil chargé de réaliser la coordination indispensable entre l'économie de la métropole et celle des territoires de l'Union française, et de préparer l'arbitrage que seul peut rendre en ce domaine le chef du Gouvernement, nous paraît souhaitable. Cette création, dont je pense qu'elle permettrait, du moins dans l'immédiat, d'atténuer l'incohérence et l'anarchie qui, trop souvent, président actuellement aux relations économiques entre la France et ses prolongements d'outre-mer ne nous empêcherait pas, au surplus, de poursuivre la réalisation du vœu que nous avons bien souvent formulé en vain, pour demander que l'on rende au ministère de la France d'outre-mer, au sens le plus large du mot, les pouvoirs qui ont permis à ses prédécesseurs, sous la IIIe République, de construire l'Empire français, et que son département redevienne le grand ministère de tutelle — vraiment responsable dans tous les domaines de la politique française outre-mer — et dont l'action serait indispensable pour réaliser la cohésion harmonieuse de cette union française, dont j'ai déjà dit qu'elle se cherchait encore, cependant qu'elle demeure la seule véritable chance de notre pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Poisson.

M. Poisson. Mesdames, messieurs, après le rapport si complet et si magistral présenté par M. Saller, au nom de la commission des finances, après les explications sur des points particuliers fournies au Conseil de la République par M. Coupigny, au nom de la commission de la France d'outre-mer, et après le large tour d'horizon que vient d'effectuer notre collègue, M. Durand-Réville, sur presque tous les problèmes qui nous préoccupent, j'éprouve quelque hésitation à prendre la parole, même pour une intervention très brève — je dis très brève parce que ne parlerai que de quelques aspects du problème — je ne présenterai que quelques observations sur le budget en discussion.

Monsieur le ministre, nous vous félicitons d'avoir bien voulu, devant l'Assemblée nationale, défendre un budget qui, à un moment donné, semblait devoir être renvoyé aux calendes grecques si M. le président Pinay, à qui nous nous plaisons à rendre hommage, n'avait su aplanir un incident fâcheux qui eût pu provoquer une crise ministérielle inopportune.

Quel que soit le souci d'économies qui nous anime, lorsque nous étudions les budgets soumis à notre examen, une autre préoccupation doit nous guider: ne rien faire qui puisse entraver l'efficacité de l'action du Gouvernement qui est l'exécuteur de ces budgets. Lorsqu'il s'agit, en particulier, d'un budget comme celui de la France d'outre-mer, nous ne perdons pas de vue l'immensité de la tâche à accomplir, rendue plus difficile encore et plus complexe en raison même de la diversité des problèmes posés dans des pays en pleine évolution.

C'est pourquoi, s'il nous advient de procéder à des réductions de crédits — et nous n'y manquerons pas — plus indicatives que réelles, ce sera surtout pour vous demander, monsieur le ministre, des justifications, des aménagements, des transformations immédiatement réalisables ou l'amorce de réformes plus vastes, tant de fois réclamées par le Parlement, promises par les ministres successifs et toujours ajournées, réformes auxquelles nous attachons une très grande importance. Nos intentions profondes, comme les principes de base de ces réformes, ont été définies dans leurs lignes essentielles par M. le rapporteur Saller.

Nous voulons que certains services qui donnent l'impression d'être pléthoriques amorcent leur réorganisation et qu'il y ait davantage d'harmonisation entre certains bureaux de Paris et ceux d'outre-mer pour éviter les hiatus générateurs de gaspillage. Il n'est pas admissible, par exemple, que, depuis quatre mois, il soit sursis à un ordre de départ outre-mer d'un fonctionnaire qui vient de terminer un an de congé dans la métropole, pour la simple raison que le territoire où il était en service ne veut plus le recevoir, et à cause des retards survenus dans les demandes d'explications entre un service du ministère et le territoire intéressé, qui se trouve à moins de 24 heures d'avion de la capitale.

Ce sont des faits de ce genre qui sont cause de généralisations fâcheuses et de critiques parfois injustes formulées contre les services de la rue Oudinot. Et pourtant, je suis le premier à reconnaître les améliorations réalisées par certaines directions; par exemple, au service administratif central, par l'heureuse concentration déjà opérée dans le service des étudiants boursiers, celui des marchés, celui des emprunts... Il en est de même des économies importantes réalisées grâce à la collaboration de la paierie de la Seine, qui fait bénéficier le service des délégations de soldes de son organisation mécanographique.

Il faudra continuer dans le sens de la modernisation des méthodes de travail.

Les réformes profondes, nous les débattrons amplement lorsque vous nous présenterez, monsieur le ministre — nous comptons sur vous — un plan d'ensemble pour la réorganisation des services centraux et des administrations locales. En effet, nous voulons que ces réformes dotent votre département de l'instrument indispensable à la réalisation d'une grande politique, de conception hardie et généreuse, basée sur l'autorité et l'efficacité à tous les échelons, dans la confiance et la compréhension mutuelles.

Nous nous félicitons donc que l'Assemblée nationale, après une manifestation de mauvaise humeur, d'ailleurs passagère et qui n'était pas dirigée contre la personnalité du ministre ni contre celle du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, nous nous félicitons, dis-je, que l'Assemblée nationale ait restitué au département de la France d'outre-mer la plupart des crédits demandés par le Gouvernement. Nous savons que M. le ministre, comme M. le secrétaire d'Etat, est aussi soucieux de l'intérêt public que l'Assemblée nationale elle-même. Le Conseil de la République, j'en suis sûr, leur fera la même confiance. Avec la sagesse qui le caractérise, il maintiendra des réductions et demandera par contre le rétablissement de certains crédits indispensables au fonctionnement des services de la France d'outre-mer.

Je ne parlerai pas du rétablissement du crédit pour la transformation de l'inspection générale de l'enseignement en direction, ni des crédits nécessaires au fonctionnement du service du jurisconsulte, qui est d'ailleurs seul dans son service. M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer vous a donné toutes indications utiles et je pense que l'Assemblée partagera notre avis.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et de personnel, je me permets également de formuler quelques observations. On a parlé, surtout dans l'autre Assemblée, de la suppression des services administratifs de Bordeaux et de Marseille. Je comprends qu'il soit possible d'y opérer des com-

pressions et des aménagements, mais, par expérience personnelle, je puis affirmer que l'utilité de ces services dans nos ports est indiscutable et si leurs attributions comptables ou financières pouvaient être allégées, en ce qui concerne l'administration de 3.000 ou 4.000 fonctionnaires présents ou presque en permanence dans la métropole, on ne saurait leur enlever sans risque leurs fonctions de transit maritime. Sur ce point, je ne puis que me féliciter de l'identité de vue de la commission avec la plupart des usagers et des élus de la France d'outre-mer.

Pour ce qui est de la rémunération des magistrats en service outre-mer, nous comprenons fort bien la position de la commission des finances de l'Assemblée nationale, position définie à maintes reprises, lors de la discussion du budget de ce département, par son honorable rapporteur, M. Burlot. La plupart de nos collègues estiment qu'il serait dangereux pour nos territoires de leur faire supporter le poids de cette charge que beaucoup considèrent comme des dépenses de souveraineté.

Quoiqu'il en soit, il s'agit en l'espèce d'un problème aussi psychologique que financier, d'un problème politique. Nous sommes heureux d'enregistrer qu'une fois de plus la majorité de l'Assemblée nationale n'a pas suivi sa commission des finances et a émis un vote qui donne satisfaction aux territoires d'outre-mer, confirmation tangible de la solidarité qui unit la métropole à ses prolongements lointains.

Puis-je me permettre de vous signaler, à cette occasion, la grande lacune que constitue l'inexistence en Afrique noire et dans d'autres territoires d'outre-mer de tribunaux pour enfants ? Il est urgent que, pour les mineurs délinquants ou les dévoyés, dont le nombre ne cesse de s'accroître, surtout dans les grandes villes, l'on crée une juridiction spéciale et des maisons de correction ou de redressement. J'ai l'honneur d'attirer l'attention de M. le ministre sur cette question en lui demandant de bien vouloir faire étudier, par ses services, la possibilité de cette création.

Le Gouvernement, qui a entrepris outre-mer une magnifique lutte contre les maladies physiques, se doit d'apporter rapidement une solution à cette plaie sociale en voie d'extension et qui justifie de légitimes appréhensions.

Je termine sur une question très importante, qui a déjà été évoquée à l'Assemblée nationale et qui vient d'être rappelée par notre collègue M. Durand-Réville dans cette enceinte, celle des oléagineux tropicaux. Sans entrer dans les détails, puisque vous connaissez très bien le problème, monsieur le ministre, pour l'avoir étudié vous-même sur place au cours de vos derniers voyages en Afrique occidentale française, je tiens à vous dire que les producteurs d'arachides attendent avec impatience la fixation de prix garantis, conséquence du protocole interministériel du 11 juillet dernier.

Pour les autres — les producteurs de concrètes, notamment des huiles de palme et des palmistes, richesses essentielles du Dahomey, par exemple — aucune mesure n'est envisagée actuellement, ni en perspective. Je me permets donc de vous rappeler leurs doléances, car ils souffrent de la même situation que les producteurs de fluides.

Ils sont reconnaissants au Gouvernement des mesures partielles prises sur place par le haut commissaire et le Grand Conseil en Afrique occidentale française, avec l'appui du ministre de la France d'outre-mer, et de l'adoption de certaines dispositions fiscales, notamment abaissement de la mercuriale, réduction ou suppression des droits de sortie sur les oléagineux. Ils souhaitent cependant d'être traités au même titre que les producteurs de fluides de la métropole, et notamment les producteurs de colza. C'est en leur nom à tous, et au nom de la chambre de commerce et d'agriculture à laquelle j'appartiens moi-même, que je vous prie, monsieur le ministre, d'insister auprès des autres départements ministériels intéressés, auprès de M. le président du conseil, ministre des finances, avec toute l'énergie que nous vous connaissons pour que soient prises sans tarder les mesures de protection de nature à encourager ces producteurs d'oléagineux autres que l'arachide, car il est indispensable de relever également le pouvoir d'achat fort réduit en réalité des populations en cause qui ont vu leurs impôts relevés en 1952 de plus de 50 p. 100.

Ces populations traversent actuellement d'immenses difficultés qui résultent de la baisse des cours mondiaux. Je ne tiens pas à m'étendre sur ce sujet que vous connaissez. Ces populations comptent sur l'aide du Gouvernement, elles resteront toujours fidèles à la France et attachées à l'Union française.

En votant le budget qui nous est présenté, sous la réserve des observations que nous avons les uns et les autres formulées et dans l'espoir que le ministre nous donnera les apaisements sollicités et que le Gouvernement tiendra compte des avis qu'à maintes reprises le Conseil de la République a exprimés, monsieur le ministre, nous vous faisons confiance pour continuer l'œuvre entreprise dans l'intérêt général. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Le Gros.

M. Le Gros. Mesdames, messieurs, le budget du ministère de la France d'outre-mer, pour l'exercice 1953, a déjà une histoire. Nous la connaissons tous, c'est celle d'un débat houleux à l'Assemblée nationale, débat qui d'ailleurs s'est terminé heureusement. Le problème qui a été soulevé ne date pas d'aujourd'hui et sans doute n'est-il pas spécial à ce département ministériel puisqu'il s'agit de réformes.

Quelle peut être notre position ? Notre rapporteur général du budget a fort judicieusement rappelé que ce n'est pas au moment du vote du budget que l'on peut procéder à des transformations, surtout de l'importance de celles que nous désirons.

Pratiquement les jeux sont faits, mais la situation économique et financière, l'incertitude dans laquelle nous vivons, les problèmes qui se posent chaque jour à chaque citoyen, nous obligent à manifester clairement notre volonté d'aboutir à des économies, nous dirons substantielles.

Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes décidé à œuvrer dans ce sens. Mais pour nous, faire des économies n'est pas notre seul but. A côté de la réorganisation, à côté d'une meilleure répartition des tâches qui constituent une amélioration, si je puis dire, de caractère matériel, nous voyons plus haut. C'est l'esprit attardé de certains bureaux qu'il faut changer; il est indispensable de rappeler à certains fonctionnaires que nous avons une nouvelle Constitution et qu'il importe de s'y conformer loyalement en faisant tout l'effort désiré.

Le ministère a besoin d'être transformé; d'un côté il a moins d'importance et, dans ce qui lui reste, il a plus d'obligations.

Il a moins d'importance parce que les départements de la France d'outre-mer et les Etats associés ne relèvent plus de son autorité. Dans ce qui lui reste, les tâches sont plus nombreuses parce que l'Etat intervient plus souvent dans l'économique et le social et que, pour y réussir, il a besoin d'un minimum de pouvoir.

En ce qui concerne l'outre-mer, le ministère qui nous intéresse et sur qui s'appuie une population presque égale à celle de la métropole se trouve quelquefois en compétition avec d'autres ministères. Nous voudrions qu'il soit traité d'égal à égal, qu'il ne soit pas obligé de quémander de ci de là un appui qu'il sait pertinemment lui être indispensable.

Nous connaissons un drame récent, drame surtout pour nous, Sénégalais, drame où la rue Oudinot a lutté courageusement pour fixer le prix de la campagne de l'arachide. Et si l'arachide intéresse le Niger et le Soudan, pour le Sénégal c'est la seule ressource. Que la récolte soit belle, que le prix soit rémunérateur, c'est la prospérité; dans le cas contraire, rien ne va plus. Or, maintenant, à deux ou trois semaines de l'ouverture de la traite, on en est encore à se demander sur quelles bases vont se faire les transactions. La métropole règle bien la question du colza; pourquoi le Gouvernement, qui dispose de tous les éléments du problème de l'arachide, ne pourrait-il pas donner à notre ministre de la France d'outre-mer les moyens de le résoudre ? Voilà un beau sujet de réforme.

En voici un autre qui relève de la transformation de l'esprit de certains bureaux dont je parlais tout à l'heure. Les décrets d'application de la loi du 30 juin 1950 ont donné lieu à deux textes différents: d'une part, la circulaire du 31 mai 1951, l'étendant à un nombre très important de fonctionnaires; d'autre part, la circulaire d'août 1952, réduisant considérablement les catégories bénéficiaires. Nous avons tous eu, et vous monsieur le ministre avec nous, l'écho de l'émotion soulevée à ce sujet auprès des fonctionnaires africains, dont certains se trouvant en congé se sont vus privés d'avantages matériels qui leur avaient été reconnus auparavant.

Une délégation de nos amis est venue vous en entretenir dans votre cabinet. Je sais quelle est votre bonne volonté dans ce cas particulier, mais je tiens à souligner ici que l'esprit de la loi du 30 juin 1950 n'a pas été respecté, en ce qu'elle tend à faire disparaître cette discrimination d'origine contraire à la Constitution, à l'idéal de la République et de la France.

Je sais bien que vos préoccupations vont surtout vers la situation des budgets des territoires qui souffrent aujourd'hui des erreurs des dernières années où l'on semblait admettre qu'en matière financière on pouvait se passer des principes ayant fait leurs preuves. Permettez-moi toutefois de vous dire que les dépenses obligatoires importantes, comme c'est le cas actuellement, créent une charge trop lourde.

Le haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique occidentale française, a fait ressortir la pléthore des fonctionnaires dans sa fédération. Mais, pour bien comprendre le problème, il faut le voir de plus haut, avec toute l'objectivité voulue, monsieur le ministre: il faut refaire l'esprit civique, il faut que le citoyen qui demande beaucoup à l'Etat sache que, s'il ne paye pas ses impôts, l'Etat n'aura pas les moyens de lui donner satisfaction. Dans les territoires d'outre-mer, au Sénégal en particulier, hélas! il y a trop de

restes à recouvrer et, il ne faut pas vous le dissimuler, les contribuables défaillants appartiennent à toutes les classes de la société. Renforcer les services de perception, c'est très bien; refaire la moralité, c'est infiniment mieux. Or, refaire la moralité, c'est simplement avoir confiance en l'avenir.

Qui pourrait mieux réussir dans cette tâche, sinon les éducateurs à qui l'on confie les enfants dès le plus jeune âge ?

Par la suite, certains de ceux-ci viendront dans la métropole pour parfaire leur formation intellectuelle. Les étudiants sont pour nous une préoccupation majeure. Si nous les envoyons en France, ce n'est pas pour qu'ils y perdent leur santé physique ou morale, c'est pour qu'ils prennent un meilleur contact avec la vie moderne, c'est pour qu'ils acquièrent des connaissances qui, une fois leurs études terminées, leur permettront de gagner honnêtement et convenablement leur vie dans leur territoire d'origine et de faire bénéficier la collectivité de leur savoir.

Seulement, pour cela, il faut s'intéresser à eux dès le départ, au moment de l'attribution des bourses. Il faut qu'ils soient renseignés sur les matières qui leur seront utiles, sur les situations possibles, une fois leurs études terminées, sur les facultés et écoles susceptibles de les faire accéder à la profession qu'ils auront choisie. Il est indispensable d'insister auprès des autorités qui attribuent les bourses pour que nos jeunes gens ne se trouvent pas dans la métropole sans ressources en attendant que les formalités administratives soient remplies. Il y va de leur santé et de leur réussite dont nous sommes responsables, nous comme vous, monsieur le ministre. Lorsqu'il s'agira de suppression de bourses, que l'on se donne la peine de se pencher sur les cas particuliers plutôt que de se laisser aller à la facilité qui consiste à appliquer un règlement, c'est le cas de le dire, n'importe comment.

Pour obtenir de meilleurs résultats, l'administration qui s'occupe des étudiants gagnerait certainement à ne dépendre que d'un seul service. La future direction de l'enseignement serait bien placée pour faire face aux obligations compliquées qui découlent du nombre croissant des étudiants; ainsi les décisions traineraient moins.

Mesdames, messieurs, ce n'est pas sans intention que j'ai voulu terminer sur cette question des étudiants. Dans l'Union française, que ce soit dans la métropole ou dans les territoires d'outre-mer, l'enseignement a une place de choix. Certes, au moment des grandes découvertes maritimes, la France, pour sauvegarder sa puissance, est entrée en compétition avec les autres nations. Elle a également obéi aux lois de la géographie; cette presqu'île qui s'avance dans l'océan semble lui marquer son destin. Comme les autres Etats européens elle a au début pratiqué simplement le négoce. Son idéal l'a poussée plus loin; l'universalité de sa civilisation humaine l'a obligée à se pencher sur les cœurs et sur les esprits. C'est là le plus beau chemin de l'Union française: les flèches de nos cathédrales gothiques sont comme la flamme du flambeau; nous les voyons toujours vers le ciel. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, le projet qui nous est soumis sollicite notre attention à un double titre: d'abord les dépenses qu'il propose pour le fonctionnement du ministère et de ses services ne sont pas quantité négligeable; ensuite d'importantes questions se posent au sujet même de ce fonctionnement.

Les crédits demandés, d'un montant total de près de 8 milliards, répondent-ils vraiment aux intérêts de la France et de nos peuples frères des territoires d'outre-mer ? Si, pour ces pays pillés par le colonialisme, l'aide fraternelle de notre pays s'imposera un jour, comme un devoir de réparation, par contre certaines dépenses, inscrites aux différents chapitres du projet, pourraient être réduites ou supprimées pour le plus grand bien des peuples intéressés, si le ministère considéré fonctionnait dans un autre esprit et si le Gouvernement pratiquait une toute autre politique.

En effet, la plus grosse part de ces dépenses concerne l'appareil d'autorité, d'administration et, pour tout dire, de domination de la métropole sur ces territoires. Or, par un juste sentiment national, ces peuples se soulèvent contre cette domination et, par un juste sentiment internationaliste, notre peuple les approuve.

Il faut donc changer. Sans abandonner, quant à nous, la solution idéale du communisme qui assurera la libération totale des peuples coloniaux, nous soutiendrons sur cette question une politique républicaine fondée sur des principes démocratiques et humains communément admis. Il suffirait par exemple de faire passer dans la vie ce qui est dans la lettre de la Constitution, pour répondre au double souci d'économie et de justice. En effet, le dix-huitième paragraphe du préambule de la Constitution française expose que « la France,... écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire,... entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires... »

Cette Constitution est sans doute sur certains points âprement décriée. A notre avis, son plus grand vice, c'est qu'en ce qui concerne les principes républicains qu'elle contient, elle n'est pas appliquée.

Si, depuis 1946, pendant ces six années, les principes de justice inscrits dans la Constitution n'étaient pas restés lettre morte, les pays d'outre-mer pourraient gérer démocratiquement eux-mêmes leurs propres affaires, avec leur propre administration. Nous économiserions ainsi toutes les dépenses d'un lourd appareil d'autorité; la justice y gagnerait et nos finances aussi.

Remarquons qu'au seul chapitre 31-41, sous le seul titre « Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer », gouverneurs, inspecteurs généraux et administrateurs, la dépense inscrite s'élève à plus de 2.300 millions.

Loin de nous la pensée de vouloir réduire le traitement de tous les fonctionnaires, de supprimer ou de mettre en chômage tout ce personnel; mais il pourrait être reclassé avantageusement.

Il n'est pas douteux qu'en instituant partout des municipalités de plein exercice, en donnant plus de pouvoirs aux assemblées locales, en aidant à la formation d'une justice autochtone, on aboutirait à une administration plus conforme à la démocratie, meilleure parce que mieux adaptée aux conditions locales, plus juste et moins onéreuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au contraire, l'appareil d'autorité actuel commet des actes condamnables. Il suffirait, pour s'en convaincre, d'examiner en toute bonne foi quelques échantillons de ces actes. Notre collègue Franceschi exposait l'autre jour devant cette Assemblée comment récemment, au Togo, le gouverneur fit arbitrairement emprisonner trois journalistes qui avaient, lors de la venue d'une mission d'enquête de l'O. N. U., dénoncé les mesures de répression prises par l'administration pour empêcher que soit révélée aux enquêteurs l'oppression qui sévit là-bas.

Du Tchad nous sont parvenues des informations sur des faits dramatiques qui se sont déroulés en avril dernier. Dans le village de Bebalem la population manifestant contre les fraudes qui avaient permis l'élection d'un membre du rassemblement du peuple français à l'assemblée territoriale, les colonialistes ont fait tirer sur la foule. Aux dernières nouvelles, nous apprenons que le nombre des morts s'élève à 70, auxquels s'ajoutent de nombreux blessés. Or, ce sont les rescapés et non les fusilleurs qui sont maintenant traduits devant les tribunaux.

Autre fait: à Loum-Chantier, au Cameroun, la case d'un nommé Nana, que la population tenait pour incendiaire, fut mise à mal. Il se plaignit au chef de subdivision. Voici comment ce dernier régla l'incident. Gardes et gendarmes se ruèrent sur la population; les villageois furent assommés à coups de crosses, plusieurs furent blessés, l'un d'eux fut tué, d'autres emprisonnés. Le village fut mis à sac.

Tels sont les moyens de terreur par lesquels certains personnages de cet appareil d'autorité dont les émoluments figurent dans ces crédits font haïr la France. Mais il en est qui prétendent que tout n'est pas aussi sombre et que cette administration d'autorité n'apporte pas à ces peuples que des coups, mais les bienfaits de la civilisation.

Voyons un exemple de ces bienfaits. Dans les territoires sous domination française, la législation sociale est théoriquement étendue. En cas d'accident du travail, par exemple, une pension est versée au travailleur. Mais ceci n'est vrai que s'il s'agit d'un travailleur européen. Pour les Africains — et personne ne me démentira — il n'existe dans la plupart de ces pays aucun régime légal et dans ceux où il y a une réglementation qui en tient lieu les réparations sont dérisoires. C'est d'ailleurs là, je le souligne au passage, un cas typique de discrimination raciale.

Ainsi, au Soudan français, le gouverneur a, par arrêté du 23 février 1952, fixé les indemnité en cas d'accident entraînant décès ou invalidité permanente d'après le barème suivant: 19.500 francs en cas de décès, s'il n'y a pas faute du travailleur et 6.500 francs, s'il y a faute de sa part; 3.250 francs pour une incapacité permanente partielle de 10 p. 100; 32.500 francs pour une invalidité totale à vie. Précisons bien qu'il ne s'agit pas là de rentes annuelles, mais d'indemnités globales fixées une fois pour toutes.

Voilà un exemple du progrès social que nous apportons par la violence à ces populations.

Le chapitre 31-51 concernant l'appareil de magistrature appelle lui-aussi des observations. Le montant du crédit s'élève à 832 millions, en augmentation de 214 millions sur l'an dernier,

Il comporte notamment vingt-quatre emplois nouveaux de magistrats; mais voyons comment la justice est rendue sous pavillon français.

Au temps de l'indigénat, les administrateurs, non juristes la plupart du temps, s'érigeaient en juges. C'était un scandale. En principe, on prétend que, maintenant, on tend à faire rendre la justice par des juges de carrière. En réalité, vous le savez bien, sous la formule « juges de paix à compétence étendue », ce sont encore, en fait, en de nombreux cas des administrateurs qui prononcent des jugements aussi peu conformes au droit qu'à la justice. Les Républicains qui, dans cette assemblée, s'affirment attachés au sacro-saint principe de la séparation des pouvoirs auraient bien lieu de s'émouvoir de ce qui se passe là-bas au nom de la République.

La solution n'est pas, bien entendu, de multiplier l'exportation des juges français dans ces territoires, mais de s'engager dans la formation et dans la promotion par ces pays eux-mêmes de juges autochtones.

Arrivons enfin au sommet de cette pyramide où se place le chapitre du ministre lui-même et de son état-major. Il s'agit là d'une dépense de 492 millions, dans laquelle figurent les traitements de géologues, d'ingénieurs, de conducteurs d'autos et autres fonctionnaires sur lesquels nous ne discuterons pas ici.

La question essentielle pour nous est de savoir si ce ministère fonctionne vraiment dans un sens favroable, justifiant ses dépenses de fonctionnement. Nous avons dit que, du point de vue général, il n'était pas orienté dans le bon sens. Je veux soumettre un cas plus particulier qui montre qu'il ne répond pas non plus à un rôle qu'il devrait considérer comme essentiel. Le ministre d'outre-mer voudrait, ce me semble, être considéré comme le défenseur des intérêts et des droits des citoyens d'outre-mer qui sont, pour ainsi dire, ses ressortissants.

D'autre part, le ministre d'outre-mer devrait être si convaincu de sa bonne administration et du respect des droits de l'homme dans les territoires dont il s'occupe qu'il devrait admettre, sinon souhaiter, que des représentants des populations de ces territoires soient entendus par la haute instance qu'est l'Organisation des Nations Unies.

Voyons ce qu'il en est sur un cas concret et d'actualité. Le 13 octobre 1952, M. le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies adressait à M. Um Nyobé, secrétaire général de l'union des populations du Cameroun, une invitation à se rendre à l'actuelle session des Nations Unies à New-York. M. Um Nyobé est donc venu à Paris, il y a un mois environ, en vue de continuer son voyage outre-Atlantique. Mais l'ambassadeur américain lui refuse son visa et il est immobilisé.

Une première observation s'impose: les Etats-Unis se trouvent ici en infraction manifeste avec les règles de l'O. N. U., qui leur font obligation de permettre la venue de toute personnalité convoquée par cet organisme.

On peut accuser, d'autre part, le ministre d'outre-mer d'avoir été incapable d'intervenir valablement auprès de l'ambassade des Etats-Unis pour faire cesser une irrégularité commise à l'encontre d'un citoyen d'outre-mer. Mais il y a plus grave.

C'est sous la direction évidente de M. Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer que, le 24 octobre 1952, une résolution fut prise par les membres de l'assemblée territoriale du Cameroun, s'opposant à l'envoi de M. Nyobé, représentant de l'union du Cameroun, devant l'organisation des Nations Unies.

L'union des populations du Cameroun fait, à cette opposition de l'assemblée territoriale, des objections qui me semblent valables. Je veux les répéter, sans les faire absolument miennes en tous les termes:

1° L'assemblée territoriale étant, en général — et c'est une doctrine constante au ministère de la France d'outre-mer — privée de pouvoirs politiques, pourquoi en cette occurrence, et en cette occurrence seulement, aurait-elle le pouvoir politique de se prononcer ?

2° La charte des Nations Unies donne à tout organisme légalement constitué et à tout citoyen le droit de pétition et, par conséquent, le droit d'en exposer les motifs à toute autorité nationale ou internationale.

3° L'Assemblée territoriale n'est pas valablement constituée, puisque, pour le seul collège des autochtones, dix circonscriptions sur dix-neuf ont fait l'objet de recours en annulation qui restent en instance;

4° Parmi les signataires de la singulière résolution de l'assemblée territoriale s'opposant au départ de M. Nyobé figurent huit conseillers dont l'élection fut invalidée.

5° Le fait que M. Nyobé n'ait pas été réélu aux dernières élections à l'assemblée territoriale ne saurait être valablement évoqué, puisque dans l'officielle délégation à l'Organisation des Nations Unies de Camerounais désignés par décret figure M. Douala Manga Bell battu aux élections.

6° Pour mesurer l'influence respective de M. Nyobé et de ceux qui s'opposent à sa représentation à l'Organisation des Nations Unies, notons le nombre des suffrages portés sur leurs noms. M. Nyobé a totalisé 2.860 voix et, parmi ceux qui contestent sa délégation, citons M. Rocaglia, 86 voix, M. Mandou, 106, M. Koudjali, 128, M. Albert 51. Et remarquons que M. Aujoulat lui-même, quand il parlait à l'Organisation des Nations Unies en 1946, ne parlait qu'au nom de 600 Français du Cameroun.

Ces arguments ici résumés me semblent pertinents. Il ressort de tout ceci que M. Nyobé, représentant autorisé des populations camerounaises, invité régulièrement par l'Organisation des Nations Unies, est empêché de s'y rendre, car non seulement M. le ministre et son secrétaire d'Etat ne lui apportent pas l'aide qu'ils lui devraient, mais ils multiplient les empêchements à son départ.

A l'occasion de cette discussion des crédits de fonctionnement qui nous amène à évoquer comment ce ministère fonctionne, nous insistons pour que le Gouvernement intervienne officiellement auprès de l'ambassade américaine, afin qu'elle accorde sans plus tergiverser à M. Nyobé le visa qui lui est nécessaire pour se rendre à l'invitation de la quatrième commission de l'Organisation des Nations Unies.

Ces observations et ces critiques illustrées d'exemples précis sur ce budget montrent assez pourquoi nous ne le voterons pas.

Notre opposition ne saurait être ramenée à une simple contestation de l'aménagement ou du volume des crédits, ni à des considérations touchant le traitement des travailleurs de la fonction publique, dont nous sommes les défenseurs. Notre opposition au budget a un tout autre sens: c'est une opposition à l'utilisation de crédits en vue de l'oppression des peuples coloniaux, dont nous voulons la libération et l'émancipation, condition première de la fraternité et de la paix universelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, au terme de cette discussion générale, je veux me borner à présenter quelques observations se situant étroitement dans le cadre du présent débat budgétaire, puisque, aussi bien, l'occasion me sera donnée après-demain, dans le cadre d'un débat plus vaste, portant sur l'ensemble des problèmes économiques et politiques intéressant les territoires d'outre-mer, de répondre à certaines questions qui ont été tout à l'heure évoquées avec, d'ailleurs, beaucoup de pertinence, mais qui, sans aucun doute, débordent le cadre budgétaire.

Il en sera ainsi notamment — et l'énumération que je veux vous faire n'aura naturellement rien de limitatif — de certains crédits d'outre-mer, concernant notamment les oléagineux pour lesquels se pose un problème d'une brûlante actualité, et aussi de certaines questions qui ont été évoquées, dont certaines concernent l'orientation générale de notre politique outre-mer, d'autres, des difficultés particulières.

Je m'excuse donc, dès à présent, auprès de plusieurs membres de cette Assemblée, notamment de MM. Durand-Réville, Poisson et Legros, qui ont bien voulu présenter certaines observations et poser quelques questions. C'est dans le délai très bref de deux jours et pour des raisons de bonne distribution des débats que je leur fournirai les réponses qu'ils sont légitimement en droit d'attendre.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement des services civils du ministère de la France d'outre-mer, M. le sénateur Saller, dans son rapport si clair et si substantiel, a bien voulu poser, d'abord, la question de la structure même du budget. C'est une question classique et nous avons tout à l'heure vu, non pas, certes, s'opposer, mais, en quelque sorte, se juxtaposer deux thèses: d'une part, celle du rapporteur de votre commission des finances, qui est partisan d'un budget plus simple dans lequel les divers chapitres seraient en quelque sorte regroupés, où les crédits, au lieu d'être pulvérisés en une multitude de compartiments exigus, se présenteraient sous forme de grands ensembles facilitant l'intelligence du budget et de la politique dont il est la traduction financière. En revanche, M. Coupigny, parlant au nom de la commission de la France d'outre-mer, a suggéré, si j'ai bien compris son intervention si intéressante, une présentation plus détaillée. M. le sénateur Durand-Réville préconise, sous une forme plus précise, une ventilation des crédits afférents aux divers directions et services, ce qui va évidemment dans le sens d'une spécialité plus poussée des affectations de crédits.

Loin de moi l'idée d'instaurer un débat de principe sur ces orientations dont il faut bien convenir que chacune peut se fonder sur des arguments solides: clarté, simplicité du budget d'un côté; facilité d'un contrôle plus minutieux de l'autre. On

conçoit que dans une assemblée parlementaire, soucieuse, tout à la fois, de dégager du labyrinthe budgétaire de grandes orientations, et attentive à bien remplir son rôle de contrôle, l'une et l'autre préoccupations puissent alternativement s'exprimer.

Ce que je veux simplement dire, en m'excusant du caractère modeste de cette réponse, c'est que la présentation du budget n'est pas affaire du ministère de la France d'outre-mer. Le problème de la structure et de la présentation des budgets relève essentiellement du ministère des finances et a fait l'objet au cours des dernières années d'études conduites sur le plan interministériel, avec, d'ailleurs, le concours des commissions des finances des deux assemblées parlementaires. Ces études ont abouti, au printemps dernier, à une refonte de la structure des budgets à laquelle le rapporteur général de votre commission des finances, par une lettre du 16 avril 1952, a donné son approbation générale, non sans mentionner, d'ailleurs, l'opinion de M. Saller qui, fidèle à sa propre pensée, avait marqué sa préférence pour une simplification plus grande de la présentation budgétaire.

Je ne puis donc que prendre note des observations qui ont été formulées, dont je comprends parfaitement la pertinence, en les retenant, si faire se peut, dans le cadre d'études ultérieures qui pourraient être poursuivies. Je sais bien que la réforme, sans doute assez limitée, qui a été apportée à la structure du budget ne peut être considérée comme le dernier mot; que la question sera, chaque année, soulevée à nouveau et que l'effort vers la perfection budgétaire devra être longtemps encore poursuivi. Nous aurons donc certainement l'occasion de nous souvenir des suggestions qui ont été, tout à l'heure, formulées.

Je fais tout de suite une anticipation, en quelque sorte, sur la discussion qui, peut-être, s'ouvrira sur le premier chapitre de mon budget, sur la grande question qui est, en effet, au cœur du débat budgétaire; celle de la structure de l'administration du ministère de la France d'outre-mer.

J'ai enregistré, avec une grande satisfaction, les observations formulées par MM. les rapporteurs des deux commissions et aussi par les membres de cette Assemblée qui sont intervenus dans la discussion générale. J'en ai retenu l'approbation de l'intention qu'il m'avait été donné de manifester de procéder à une réorganisation du ministère de la France d'outre-mer et des administrations d'outre-mer en usant des délais qui sont certainement nécessaires pour que cette réorganisation n'ait pas le caractère d'une improvisation dangereuse.

Sans doute, a-t-on dû, très valablement, faire état de débats antérieurs, d'observations qui ont pu être présentées au cours des années précédentes. Permettez-moi de vous dire, mesdames, messieurs, que le ministre responsable, avant de prendre la grave détermination de modifier profondément la structure de l'administration dont il a la charge, a non le seulement le droit, mais le devoir, de peser attentivement les avantages et les inconvénients de toutes les réformes et de se fonder non pas seulement sur des impressions superficielles, qui peuvent résulter d'un examen limité à quelques mois du fonctionnement de services dont vous connaissez le poids et la complexité, mais sur des études conduites sérieusement par des hommes dont la compétence et la spécialisation autorisent un jugement vraiment valable.

C'est dans ces conditions, avant même d'ailleurs que ne s'engage devant les deux assemblées la discussion budgétaire, que j'avais été conduit à instituer, vous le savez du reste, un groupe de travail administratif chargé de procéder à une analyse minutieuse et consciencieuse des divers rouages des administrations d'outre-mer et à proposer, en conclusion de cette étude — en cours depuis plusieurs semaines déjà — un certain nombre d'éléments de réforme. Je serai saisi d'une premier train de conclusions dans un délai qui est maintenant de l'ordre de six à sept semaines. Elles porteront sur l'administration centrale et peut-être sera-t-il possible, dès ce moment, de prendre une première série de décisions.

Si je dis « peut-être », c'est que j'ai été très frappé par la justesse des observations qui ont été présentées par les deux rapporteurs et par M. Durand-Réville en ce qui concerne la nécessité de ne pas limiter à cet égard notre champ de vision à la seule administration centrale. Il est tout à fait certain qu'aucune étude sérieuse ne saurait être conduite à son terme si elle ne portait, tout à la fois, sur les trois échelons: central, fédéral et territorial.

C'est le problème de la distribution des tâches entre ces trois échelons qui doit d'abord être évoqué et résolu. C'est lorsqu'auront été exactement définies les tâches de chacun de ces échelons qu'il sera possible, pour chacun d'eux, de déterminer exactement la nature et l'importance des instruments administratifs dont il devra pouvoir disposer.

C'est ainsi en particulier que, pour l'administration centrale, dont il s'agit dans le présent débat, l'ampleur et la nature de la tâche qui lui sera laissée ou qui lui sera attribuée en conclusion d'une telle étude générale, détermineront les effectifs des personnels dont il faudra qu'elle puisse disposer pour bien accomplir sa tâche.

Permettez-moi de ne pas anticiper sur les conclusions d'une telle étude; c'est un très grand sujet qui requiert une grande connaissance des conditions dans lesquelles peuvent fonctionner les divers échelons de l'administration d'outre-mer.

Qu'il me soit simplement permis de dire que mon sentiment — j'emploie à dessein un vocable modeste, ne voulant pas anticiper sur les conclusions auxquelles pourront me conduire des études plus approfondies — mon sentiment, dis-je, est que l'administration centrale doit se vouer surtout à des tâches de conception générale d'orientation et de contrôle, laissant aux administrations locales et territoriales les tâches de gestion directe et d'administration, à quoi il faut cependant ajouter — et ce sont certaines observations faites au cours de ce débat qui m'y conduisent — que le ministère de la France d'outre-mer, dans son administration centrale, a joué nécessairement, qu'on le veuille ou non, un très important rôle de liaison avec tous ces départements ministériels dont on disait tout à l'heure qu'ils n'avaient que trop tendance à interférer sur les activités de notre administration.

J'ai été heureux de sentir dans votre Assemblée son unanimité sur cette idée qu'il faut que le ministère de la France d'outre-mer garde la plénitude de toutes les attributions gouvernementales en matière d'outre-mer (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) tant il est vrai que sa dislocation, qui entraînerait infailliblement certaines immixtions et démembrements, conduirait dans chacun des compartiments administratifs de la métropole à reléguer au tout dernier rang les préoccupations des problèmes d'outre-mer. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Seulement, la France d'outre-mer étant tout de même un membre de la grande communauté française, il résulte de cette conception, pour le ministère, et spécialement pour l'administration centrale, un rôle de liaison et de coopération avec les autres ministères métropolitains; avec le ministère des affaires étrangères qui, dans bien des domaines, est conduit à être l'instrument de la politique de l'Union française, avec les divers ministères techniques et économiques auxquels incombe la tâche d'assurer, d'accord avec le ministère de la France d'outre-mer, l'exécution d'une politique dont nous voulons tous, même s'il est difficile d'être en tout instant fidèle à cette idée, qu'elle soit vraiment à l'échelle de l'Union française.

En ce qui concerne la question des effectifs, on me permettra de ne pas trop m'étendre, puisque je n'ai discerné aucun désaccord, me semble-t-il, entre la position que j'ai eu l'honneur de défendre et celle de votre Assemblée.

Qu'il me soit tout de même permis de dire brièvement qu'il ne faut pas porter de jugement trop rapide. Je ne dis pas cela pour ceux qui me font l'honneur de m'écouter; mais songeant à des échos qu'un précédent débat a trouvés dans une certaine presse parfois mal informée, je pense qu'il ne faut pas déclarer que le ministère de la France d'outre-mer dispose d'effectifs exagérés.

Lorsqu'on les compare à ceux des ministères métropolitains, qui ne sont responsables que d'une seule fonction gouvernementale, on s'aperçoit qu'avec ses 850 agents, le ministère de la France d'outre-mer se situe dans le dernier tiers des effectifs, entre le ministère des finances avec ses 5.614 agents...

M. le rapporteur. Vous n'avez tout de même pas de services de gestion!

M. Pellenc. C'est un mauvais argument, monsieur le ministre. Si vous comparez les effectifs anciens et les effectifs actuels, la comparaison ne serait pas à l'avantage du ministère de la France d'outre-mer.

M. le ministre. Peut-être est-il de mauvaise méthode de faire toutes les comparaisons à la fois; vous me permettrez peut-être de faire diverses comparaisons successivement.

Je commence par celle-ci, qui n'est qu'une première approche, dont je conviens bien volontiers qu'elle est assez grossière, mais qui donne tout de même un aperçu qui n'est pas négligeable.

Je disais donc qu'en face de certains ministères dont les effectifs se chiffrent par plusieurs milliers d'unités, le ministère de la France d'outre-mer dispose de 850 agents.

Pour répondre à M. Pellenc, je ferai une comparaison entre les effectifs présents et les effectifs d'avant la guerre.

Qu'on me permette, au préalable, une observation d'ordre général. J'espère ne heurter violemment aucun membre de cette Assemblée en disant que je ne suis pas féru de la référence à 1938.

Je pense que nous avons peut-être tort de considérer cette année 1938 comme représentant une sorte d'optimum en toutes choses, et notamment dans l'organisation des pouvoirs publics et des administrations.

Cette volonté de retour au passé constitue, à mon avis, un danger auquel nous ne résistons pas toujours suffisamment, c'est le danger de la facilité.

Mais, lorsqu'il s'agit de l'outre-mer, qu'on me permette de dire avec une certaine force que cette tendance est dangereuse car, revenir à la période d'avant la guerre, c'est rappeler une situation où, véritablement, les efforts à l'égard des territoires d'outre-mer relevant du ministère que j'ai l'honneur de diriger étaient encore insuffisants. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

C'est à partir de la libération — je le dis à l'honneur de la France, n'ayant eu aucune part dans cet effort ni dans cette politique — que notre pays meurtri entreprit, pour la première fois, de réaliser dans les territoires d'outre-mer un vaste effort de développement économique et social.

De cet effort, il a bien fallu créer les instruments. C'est à partir de la libération qu'en exécution des principes constitutionnels on a entrepris de doter les territoires d'outre-mer d'un appareil judiciaire français, ce qui était sans doute l'une de nos obligations fondamentales.

C'est à partir de la libération que, sur tous les plans, on s'est efforcé de réparer un certain nombre de carences antérieures. Comment tout cela était-il possible sans que, sur le plan administratif, il en résultât quelques incidences ?

Lorsqu'on fait un inventaire plus minutieux, on constate que, s'il y a au ministère de la France d'outre-mer un certain nombre d'éléments administratifs nouveaux, ils correspondent tous, sans aucune exception, à un certain nombre de créations qui ont eu lieu en 1944: c'est la création de la direction de l'agriculture, c'est la création de la sous-direction du plan, c'est la création de l'inspection générale du travail, toutes créations qui répondaient à une volonté de développement économique ou de développement social qui, depuis lors, a été poursuivi avec l'approbation constante et méritoire du Parlement.

Alors, je veux bien qu'on ne se contente pas d'observations tellement générales. Je veux bien que les observations que je présente n'épuisent pas ce débat, mais cela ne saurait dispenser personne, ni le Parlement, ni le Gouvernement lui-même, de se livrer à un examen détaillé, minutieux, attentif de chaque chapitre, de chaque élément de cet appareil administratif et d'y découvrir, lorsqu'il y a lieu, des éléments moins nécessaires que d'autres et parfois superflus, que l'on peut éliminer.

Je ne voudrais pas que le Sénat se méprit sur mon état d'esprit. Si je me livre à cette sorte de justification générale, c'est parce que je crois qu'il serait dangereux que, dans l'opinion publique française, on en vienne à considérer que le ministère de la France d'outre-mer doit redevenir un ministère de dimensions très modestes, comme si rien n'avait changé depuis 1938 et comme si, au ministère de la France d'outre-mer, nous devions avoir nos regards tournés vers le passé au lieu de les voir tournés vers l'avenir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Je crois devoir vous dire, monsieur le ministre, que la commission des finances, qui m'a chargé de présenter certaines observations à ce sujet a, avec vous, les mêmes préoccupations.

Elle n'entend pas retourner à la forme administrative de 1938, elle l'a reconnu et je crois l'avoir dit expressément.

Les services techniques et certains autres doivent recevoir un développement normal qui doit se traduire dans les effectifs de personnel, mais, par contre, certaines tâches de gestion étant à l'heure présente retirées de l'administration centrale pour être confiées aux administrations locales, à la suite des réformes politiques opérées depuis 1946, il devait en résulter une réduction des effectifs qui aurait compensé l'augmentation nécessaire de certains autres services.

C'est dans ce sens que nous avons présenté des observations. Je ne voudrais pas que le Conseil de la République se méprit sur la portée des observations de la commission des finances.

M. le ministre. Monsieur le rapporteur, je vous remercie de votre intervention. Elle me permet de bien souligner, afin qu'il n'y ait pas d'équivoque, que ma réplique ne s'adresse pas à la commission des finances, pas plus d'ailleurs qu'à la commission des territoires d'outre-mer. Je tiens à dire combien j'ai, au contraire, apprécié l'objectivité et la compréhension avec lesquelles ces deux commissions ont traité du problème.

Peut-être le Conseil de la République me pardonnera-t-il d'utiliser l'occasion qui m'est donnée de parler du haut de cette tribune prestigieuse pour faire entendre au delà même de cette enceinte un certain nombre de vérités fondamentales. (*Très bien!*)

Si j'en reviens plus modestement à l'examen de mes crédits sur ce premier chapitre, je veux alors, c'est mon devoir, répondre aux observations très précises et très pertinentes de M. le rapporteur de la commission des finances, qui s'est plaint de l'augmentation récente des effectifs de l'administration centrale, pour lui signaler qu'il y a, en effet, augmentation dans le budget de 1953 par rapport au budget de 1952.

Cette augmentation correspond très exactement à neuf agents. Sur ces neuf agents, il s'agit, dans quatre cas, de transfert d'emploi, de sorte qu'il n'y a pas augmentation réelle, et dans cinq autres cas, en tout et pour tout, il s'agit de créations dans le cadre de l'inspection générale du travail, créations rendues nécessaires par la perspective de l'application du code du travail dans les territoires d'outre-mer...

M. Durand-Réville. Ce n'est qu'un début! Il y aura d'autres dépenses, n'en doutons pas.

M. le ministre. Ceci est une autre histoire, monsieur le sénateur!

Je tiens simplement, pour renseigner le Conseil de la République et sans vouloir, grands dieux! ouvrir un débat sur un sujet que nous avons amplement connu dans des nuits récentes et dans une autre enceinte, je veux simplement indiquer qu'en réalité le budget qui vous est présenté ne comporte que cinq créations d'emplois qui sont rendus nécessaires par la mise en œuvre d'une réforme sur laquelle on peut être d'avis opposés, mais qui se trouve consacrée par la loi.

Si les crédits marquent des augmentations plus importantes, c'est que nous enregistrons dans le budget de 1953 les incidences de la création d'un certain nombre de postes de magistrats au cours de l'exercice 1952, postes pour lesquels, par conséquent, le budget de 1952 ne portait que des crédits répondant à une fraction d'année alors que nous les retrouvons pour une année pleine en 1953.

Il y a donc deux sources d'augmentation: création de cinq postes et, d'autre part, extension à l'année entière de certains crédits correspondant à des créations antérieures de postes de magistrats. Voilà comment se présente exactement le problème des crédits.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, me permettez-vous encore de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie, monsieur le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je m'excuse de vous dire qu'il y a en effet neuf fonctionnaires de plus d'après le tableau qui est donné à la page 86 du fascicule budgétaire au chapitre 31-01 relatif à l'administration centrale, mais qu'il y en a également sept au chapitre des établissements d'enseignement et de recherches qui relèvent de l'administration centrale et qui sont situés à Paris. Il y en a encore huit aux établissements permanents des terres australes et antarctiques qui relèvent également de votre administration centrale.

Par conséquent, cela fait un total de 24, moins deux suppressions d'emploi au service de diffusion et de propagande, et nous arrivons au chiffre de 22 qui avait été fixé dans le rapport de la commission des finances.

Nous avions bien mis à part 24 unités représentant l'augmentation des effectifs des magistrats en faisant très nettement remarquer au Conseil que cette augmentation d'effectifs avait été votée par lui l'année dernière. Nous sommes donc bien d'accord pour dire qu'il y a eu 58 emplois nouveaux, dont 12 concernant le personnel d'autorité en service outre-mer.

24 magistrats, ce qui fait 36 et 22 pour les différents services de l'administration centrale, qu'ils soient qualifiés administration centrale proprement dite ou établissements métropolitains extérieurs à l'administration centrale; cela donne bien un total de 58.

M. le ministre. Monsieur le rapporteur, je vous remercie pour cette précision.

J'avais parlé de l'administration centrale *stricto sensu*, anticipant comme je l'avais dit au début de mes explications sur le débat qui s'instaurera sur le premier chapitre du budget, celui dont j'ai certaines raisons de me souvenir particulièrement.

Je retiens d'ailleurs, qu'au jugement de votre commission des finances, ces quelques créations apparaissent comme justifiées. C'est probablement ce qui importera dans votre Assemblée.

En ce qui concerne les diverses questions particulières qui ont été évoquées par MM. les rapporteurs et par les autres intervenants, on me permettra d'y revenir au fur et à mesure que se déroulera le débat sur les chapitres. Ce sera, sans doute, la manière la plus pertinente de présenter mes propres observations.

Avant de clore mes observations d'ordre général sur les effectifs de l'administration centrale et sur sa structure, je veux remercier M. Durand-Réville qui a fait observer tout à l'heure d'abord, que la masse budgétaire du ministère de la France d'outre-mer ne représente que 0,51 p. 100 de la masse budgétaire totale de l'Etat et, ensuite, qu'un certain nombre d'accroissements qu'a connus la masse de ces crédits, résulte de la simple application d'impératifs législatifs. Ce sont là des contributions fort utiles à l'appréciation de problèmes qui ont été parfois mal compris.

En ce qui concerne le service administratif central — j'y reviendrai tout à l'heure — M. Durand-Réville a parlé du cadre de l'administration générale. C'est là un problème délicat qui a donné lieu, on le sait, à des discussions difficiles entre le département de la France d'outre-mer et le département des finances. J'estime, personnellement — et ma conviction se fonde sur une étude assez approfondie du problème — qu'il y a lieu de maintenir ce cadre de l'administration générale, qui peut offrir à un certain nombre de jeunes gens, et en particulier de jeunes gens originaires des territoires d'outre-mer, et dotés de diplômes de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur, la possibilité de faire une carrière honorable...

M. Durand-Réville. Très bien!

M. le ministre. ...au service des territoires, au service de la puissance publique. C'est là une mesure qui, pour n'être pas strictement administrative, me paraît très importante.

Il a donc été décidé que les pourparlers seraient repris et que nous ferions tout notre possible pour faire aboutir cette réforme et maintenir à nombre de jeunes gens la possibilité de servir utilement le pays.

M. Durand-Réville. Je vous en remercie pour eux, monsieur le ministre.

M. le ministre. En ce qui concerne les répercussions financières de la loi, dite « loi Lamine-Gueye », M. Durand-Réville a fait une suggestion fort utile, à savoir que les incidences financières de cette loi soient déterminées de façon précise. La documentation existe déjà dans une certaine mesure, au moins pour certains territoires et groupes de territoires. Il sera certainement fort intéressant de réunir ces éléments et d'en faire une présentation d'ensemble qui, bien entendu, pourra être communiquée au Parlement dans un délai que j'espère bref.

Dans son exposé si intéressant, M. Durand-Réville a traité du problème des assemblées régionales et des conseils municipaux. C'est une question de toute première importance. Le Parlement en est déjà saisi à la suite de diverses initiatives. La direction des affaires politiques de mon département achève une étude d'ensemble de ces problèmes qui se traduira, je le pense, dans un avenir relativement proche, par une prise de position gouvernementale. Je suis, en tout cas, pour ma part, convaincu que c'est par le développement des responsabilités locales, avec toute la vertu éducative qu'elles comportent, que le progrès démocratique pourra se poursuivre dans les meilleures conditions. C'est donc au développement des collectivités locales et des organes délibérants locaux que nous devons consacrer l'essentiel de notre attention. (*Très bien! très bien!*)

En ce qui concerne les problèmes économiques, j'ai déjà eu l'occasion de dire que j'y reviendrai au cours du débat de jeudi prochain, mais on me permettra, dès à présent, d'anticiper sur ce débat pour répondre à M. Durand-Réville sur un point essentiel. Il a fait allusion au problème de l'intégration éventuelle des territoires d'outre-mer dans la communauté européenne. Je puis dire à M. Durand-Réville que ce point retient actuellement l'attention du Gouvernement. En tout état de cause, quelles que soient les options qui interviendront à l'égard des objectifs qu'il s'agit de poursuivre et des méthodes qu'il s'agit d'employer, il ne saurait être question de retenir des formules qui permettraient de mettre en cause la souveraineté française ou de méconnaître les intérêts légitimes de nos territoires. (*Vifs applaudissements.*)

C'est dans cet état d'esprit que sont actuellement poursuivies les études.

Sans doute peut-on différer d'avis sur les méthodes et sur les voies et moyens mais je ne crois pas qu'il puisse y avoir des divergences sérieuses sur les objectifs que je viens de définir.

A M. Poisson, qui a posé le problème de l'arachide, également évoqué par M. Durand-Réville, je puis dire qu'une décision interviendra, je l'espère, dans un délai suffisamment bref pour que j'en puisse faire état au cours du débat de jeudi prochain. C'est à ce moment-là que se situeront les observations que je me dois de faire sur l'ensemble des dispositions qui ont été prises par le Gouvernement pour organiser le marché des oléagineux fluides et dont il convient, bien entendu, de préciser certaines modalités d'application afin que leur pleine efficacité puisse être assurée.

Je remercie M. Poisson d'avoir approuvé la création de la direction de l'enseignement et je puis lui dire qu'avec M. le secrétaire d'Etat Aujoulat, qui a assisté au début de ce débat mais qui a été appelé à l'Assemblée nationale, nous attachons à cette réforme une particulière importance. Nous nous permettons de compter sur le Sénat pour rétablir l'intégralité du crédit ampulé par 1.000 francs de réduction indicative, car cette réduction indicative va à l'encontre d'une création qui nous paraît, à nous, indispensable.

En ce qui concerne les magistrats, et pour rassurer entièrement M. Poisson, puisque aussi bien la suggestion qui avait été émise par la commission des finances de l'Assemblée nationale de réaliser un transfert de crédit au profit du budget de l'Etat, mais au détriment des budgets des territoires, a déjà été écartée par l'Assemblée nationale, je crois que personne, au Conseil de la République, n'a formulé une telle suggestion qui répond à une méconnaissance que je crois profonde et dangereuse de certaines réalités et aussi de certaines exigences de justice.

A M. Le Gros, que je remercie également, pour les observations qu'il a bien voulu présenter, je peux dire, ne revenant pas sur la question des oléagineux, que la question des boursiers d'enseignement retient tout particulièrement l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Il faut, en matière de bourses, être particulièrement attentif à l'intérêt propre des jeunes gens en cause et n'accorder les bourses que lorsque cette attribution est véritablement conforme à l'intérêt de ces jeunes gens. Il ne saurait être question de priver les jeunes gens africains qui répondent à un certain nombre de conditions, qu'il est légitime d'exiger, de la possibilité de poursuivre, le cas échéant, leurs études dans la métropole, étant entendu cependant que c'est dans les territoires d'outre-mer qu'il faut développer le plus les possibilités d'instruction. Ce dernier moyen est le seul véritablement adapté au but poursuivi, qui est de faire une grande politique d'enseignement au profit des populations qui sont sous notre responsabilité.

Enfin, en ce qui concerne l'application de la loi Lamine-Guéye, qu'il me soit permis, ne sachant pas si la question sera à nouveau évoquée au cours du débat de jeudi prochain, de dire simplement dans quel esprit le ministre de la France d'outre-mer est obligé de la considérer. Il ne saurait être question de porter atteinte à aucune disposition de cette loi, le devoir essentiel du Gouvernement est d'appliquer la loi. Il ne saurait non plus être question de mettre en cause le principe fondamental qui l'inspire et qui est celui de la non-discrimination selon la race ou l'origine.

Mais il se pose, en cette matière, un devoir de justice à l'intérieur même des populations des territoires d'outre-mer. A un moment où les charges qui pèsent sur les budgets locaux deviennent de plus en plus lourdes, où l'équilibre des finances, dont d'ailleurs les assemblées territoriales ont la charge et la responsabilité, ne pourrait être assuré, le cas échéant, que par un accroissement de la fiscalité qui viendrait aggraver encore certaines difficultés économiques, il est très certain que nous n'avons pas le droit d'aller au delà des limites de la loi et d'aboutir, par une interprétation extensive, trop généreuse, de ces dispositions, à aggraver encore des charges qui ne pèseraient pas, mesdames, messieurs, soyez-y bien attentifs, sur la métropole, car, contrairement à ce que l'on croit généralement, le débat n'est pas entre la métropole et les territoires d'outre-mer. Mais les charges pouvant résulter de l'application de la loi Lamine-Guéye grèvent directement ou indirectement les budgets locaux et, à travers eux, pèsent sur les populations d'outre-mer elles-mêmes. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

De sorte que l'on arriverait à ce résultat paradoxal que la prolongation de certains avantages au delà même des dispositions de la loi conduirait à aggraver la condition de ceux qui, en aucune manière, ne retirent bénéfice de cette même loi.

A droite. C'est très juste.

M. Durand-Réville. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Durand-Réville. Vous venez d'indiquer, monsieur le ministre, qu'une interprétation extensive de la loi n'aurait pas de répercussion sur le budget de la métropole. En principe, votre affirmation est exacte, mais vous ignorez moins que personne que les budgets locaux, s'ils venaient à être en déficit, du fait d'interprétations abusives de cette nature, devraient tout de même être équilibrés, et ils ne pourraient l'être que par un appel à des subventions de la métropole. Dans ces conditions, les extrapolations hasardeuses de la loi risquent de réagir, indirectement peut-être, mais sévèrement, sur le budget métropolitain. Je crois que c'est une situation qu'il serait dangereux de ne pas prendre en considération dans un tel débat.

M. le ministre. Ce que je voudrais vous dire, monsieur le sénateur, c'est qu'en effet, si l'on envisage l'hypothèse extrême, celle où, malgré tous les efforts que l'on peut tenter soit pour réduire les dépenses, soit pour accroître les recettes, il serait absolument impossible d'équilibrer les finances locales, peut-être en effet en viendrions-nous à une telle solution. Mais nous savons bien qu'il ne suffit pas de l'envisager pour pouvoir la réaliser. Nous savons bien que les difficultés financières de la métropole sont telles qu'il serait totalement impossible d'envisager pratiquement, au moins dans les circonstances actuelles, un tel transfert de charges. L'effort métropolitain — je ne voudrais pas me laisser engager dans un débat infiniment plus ample — l'effort financier de la métropole pour les territoires d'outre-mer se traduit par une large participation, et notre budget même en offre le témoignage, à certaines charges de l'administration des territoires d'outre-mer. Il se traduit bien plus largement encore par des dépenses d'investissements dont je ne veux point parler, mais dont nous savons qu'en 1953, et bien que les crédits accordés ne répondent ni à nos besoins, ni à nos espérances, il représentera une masse considérable, en augmentation d'ailleurs sur celle de 1952.

Il se traduit aussi, c'est moins connu, par le fait que le Trésor public métropolitain porte la charge du déficit des balances commerciales. Voilà donc un très grand effort. Nous ne le disons pas pour quêter je ne sais quelle expression de reconnaissance, car nous savons bien qu'un tel effort de la métropole répond à des exigences d'équité supérieure, et en tout cas répond à notre vocation profonde, à notre devoir, en même temps qu'aux exigences d'un intérêt national conçu dans de très grandes perspectives historiques. Nous savons bien, cependant, que tout cela ne peut excéder certaines limites, et cela dans l'intérêt des territoires d'outre-mer eux-mêmes. J'ai d'ailleurs trouvé auprès de tous les élus d'outre-mer ce sentiment, non dénué d'une certaine fierté, qu'il appartient aux populations d'outre-mer de mettre de l'ordre dans leurs propres affaires et d'être, non pas toujours en position de perpétuelles assistées, mais au contraire les artisans de leur progrès économique et social. C'est en cela que se marquera la maturité des populations d'outre-mer.

Si donc j'envisage, ainsi que je le faisais tout à l'heure, le problème très particulier mais important, hélas! de l'application de la loi relative au traitement des fonctionnaires, c'est pour marquer que, compte tenu des limites qui existent, il faut bien convenir qu'une application qui irait au delà des termes de la loi — car je ne veux pas qu'il y ait d'équivoque, il est question non pas de ne pas appliquer la loi, mais de l'appliquer exactement — une application extensive de la loi, dis-je, aboutirait à une injustice dans la mesure où, directement ou indirectement, elle grèverait les budgets locaux et, en conséquence, aggraverait la fiscalité et les conditions économiques dans lesquelles vivent les populations dont le sort se trouverait ainsi aggravé.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. le ministre. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Vous me permettrez de rappeler, non au nom de la commission des finances, mais en mon nom personnel, que les observations qui vous ont été présentées par quelques-uns de nos collègues ne tendaient pas à aller au delà de la loi, mais au contraire à faire appliquer celle-ci dans toutes ses dispositions, notamment dans les dispositions du dernier article qui avaient prévu que les textes d'application devaient intervenir dans un délai de six mois et ne pas occasionner des augmentations de dépenses de personnel supérieures à celles qui étaient autorisées par les crédits de l'exercice 1950 au cours duquel avait été votée cette loi.

Le souci de ménager les dépenses publiques avait donc été nettement affirmé par cette loi et par notre assemblée qui avait introduit cet article 9 dans la loi.

Ce qui vous avait été signalé, c'est que le sens, l'esprit même de cette loi avait été négligé du fait que celle-ci avait été conçue pour diminuer les différences, quelquefois nécessaires, qui existaient entre les différentes catégories de fonctionnaires, et que les textes d'application avaient au contraire accru ces différences.

Je pense que si, compte tenu de cet article 9 et de l'esprit général de la loi, les textes d'application avaient été conformes à ce que nous avions voulu voter, il n'en serait pas résulté de charges supplémentaires pour les territoires d'outre-mer, et, par conséquent, les inconvénients que vous signalez n'auraient pas existé.

Je tiens à dire d'ailleurs que les dispositions que vous avez prises personnellement, notamment celles de votre dernière circulaire de 1952, sont conformes, nous l'avons reconnu, aux textes d'application; mais il n'en reste pas moins que l'ensemble des mesures d'application n'a pas été conforme à l'esprit ni même au texte de la loi.

M. le ministre. Monsieur le sénateur, votre intervention me fait mesurer mon imprudence. J'ai touché à un sujet qui est très vaste. J'ai mis ainsi le doigt dans un engrenage. (*Sourires.*)

Je veux bien marquer d'abord qu'il n'est pas dans mon esprit de répondre à des questions qui m'ont été posées, à des suggestions qui m'ont été faites, sous une forme d'ailleurs extrêmement courtoise, au cours d'une entrevue particulière à laquelle vous avez bien voulu faire allusion. Il n'est pas question pour moi, dans le cadre de la présente intervention, de répondre à ces questions qui m'ont été, en effet, posées, mais dont l'ensemble de cette assemblée n'a pas eu connaissance, et je vous demande, monsieur le sénateur Saller, de considérer qu'en aucune manière les propos que j'ai tenus ne peuvent être considérés comme une réponse aux questions alors posées.

Je répondais simplement, dans un souci de courtoisie, à M. le sénateur Le Gros, qui, lui, sans évoquer aucune des particularités techniques du problème, a fait allusion simplement à l'esprit dans lequel il convient d'appliquer la loi en cause et je tenais, pour le rassurer, à lui définir cet esprit, à lui dire qu'il ne saurait être question de rester en deçà de la loi, mais qu'il n'y a pas lieu d'aller au delà de la loi pour des raisons, non pas techniques, mais pour des raisons de justice qu'il était nécessaire d'évoquer dans ce débat.

Cela dit, dans une œuvre législative évidemment complexe, la discussion est inévitable et légitime sur le lieu où se situent exactement les limites de la loi; mais ce n'est pas dans un tel débat que je veux m'engager. Il me suffit d'avoir déclaré dans quel esprit cette loi doit, à mon sens, être appliquée, dans un souci de fidélité sans doute à la volonté du législateur, mais aussi dans un souci de justice, car l'application d'une loi particulière ne saurait être faite valablement si on l'extrait, en quelque sorte, de l'ensemble des problèmes économiques et sociaux où s'insère nécessairement son application.

Je veux en finir, car j'ai dépassé les limites que j'avais moi-même prévues et il est temps, sans doute, de pouvoir, après une suspension de cette séance, aborder la discussion des articles, mais il me reste un seul mot à dire à l'adresse du seul orateur auquel je n'ai pas encore répondu, à l'orateur du groupe communiste qui, selon une habitude que nous connaissons bien, est sorti du cadre du débat budgétaire pour évoquer un certain nombre de problèmes politiques et d'abord pour alléguer des faits inexacts en ce qui concerne les incidents du Togo, sur lesquels j'ai déjà eu l'honneur de fournir ici, répondant à une question orale, un certain nombre de précisions qui, j'en donne ici l'assurance, répondent totalement à la vérité, et sur des incidents extrêmement pénibles qui se sont produits en Afrique équatoriale française au mois d'avril dernier. Les indications qui ont été données tout à l'heure, qui sont fausses, exagèrent et déforment dans une large mesure la réalité.

Mais enfin, l'ensemble du Conseil de la République jugerait sans doute vaine une polémique que je pourrais engager et de laquelle on ne peut attendre aucun acquiescement, même à l'évidence. Qu'il me suffise de dire que j'ai constaté une fois de plus avec tristesse, en entendant M. Chaintron, qu'il existe entre le parti qu'il représente et l'ensemble des autres partis, j'allais dire l'ensemble de la Nation, une divergence profonde. Elle se manifeste dans tous les grands domaines de la vie

nationale, elle s'est manifestée tout à l'heure en ce qui concerne l'outre-mer. L'objectif de la politique française outre-mer, pour le parti communiste, serait de conduire ces territoires à leur séparation d'avec la France. Cela a été dit tout à l heure en des termes modérés mais qui n'en rendaient que plus saisissante l'évocation, exempte de tout artifice, de cette volonté de couper le lien qui unit la France et nos territoires d'outre-mer. Alors, aucune discussion n'est possible. Je suis heureusement assuré que les membres communistes de cette assemblée sont totalement isolés dans cette conception des choses et que, si nous avons tous la volonté de voir évoluer les populations d'oure-mer vers une participation à la gestion de leurs propres affaires, c'est-à-dire vers le bénéfice entier des libertés que leur confère d'ores et déjà la nouvelle Constitution de la République, nous voulons affirmer plus que jamais que le lien qui unit les populations d'outre-mer aux populations de la métropole est indestructible, et c'est au service de cette solidarité et de cette communauté que doivent aller tous nos efforts. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je voudrais consulter le Conseil sur l'organisation de la suite des débats.

La discussion générale est close mais, sur les articles, je suis saisi de neuf amendements et il est dix-neuf heures trente. Cependant, mesdames, messieurs, nous avons encore inscrits à l'ordre du jour cinq petits textes intéressant M. le ministre du travail, à la courtoisie de qui je rends hommage, qui se tient à la disposition du Conseil depuis plusieurs heures. Ces textes ne prendront pas, je crois, un trop long temps de discussion. Le Conseil pourrait interrompre momentanément la discussion du budget de la France d'outre-mer et voter ces textes avant la suspension. En séance de nuit, il reprendrait l'examen du budget de la France d'outre-mer.

M. le rapporteur. Nous sommes d'accord.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

EXTENSION AUX DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER DE LA LEGISLATION SUR LES BAUX COMMERCIAUX

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables dans les départements d'outre-mer les dispositions de la loi n° 46-744 du 18 avril 1946 et de toutes celles qui l'ont modifiée ou complétée, modifiant la loi du 30 juin 1926 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel (n°s 492 et 580, année 1952).

Le rapport de M. Vauthier a été distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Sont rendues applicables dans les départements d'outre-mer les dispositions de la loi n° 46-744 du 18 avril 1946 et de toutes celles qui l'ont modifiée ou complétée, modifiant la loi du 30 juin 1926 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Le bénéfice des dispositions de la présente loi peut être invoqué par tout locataire ou occupant n'ayant pas fait l'objet d'une décision judiciaire d'expulsion passée en force de chose jugée. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 6 —

FREQUENTATION DES DEBITS DE BOISSONS PAR LES MINEURS DE MOINS DE SEIZE ANS

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 8 de la loi du 1er octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons, en ce qui concerne les mineurs de moins de seize ans. (N°s 342 et 577, année 1952.)

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Mme Marcelle Delabie, *rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Mes chers collègues, je n'ajouterai au rapport qui vous a été distribué que quelques brèves observations, dans la seule intention de faire apparaître, ce qui est nouveau, dans la proposition de loi qui nous est soumise, sur la réglementation de la fréquentation des débits de boissons par les mineurs.

Les textes actuellement en vigueur s'inscrivent dans le cadre général de la lutte contre l'alcoolisme et visent essentiellement à empêcher les mineurs de contracter certaines habitudes fâcheuses en venant consommer dans ces débits, ou en achetant, pour les consommer ailleurs, des spiritueux et des liqueurs alcooliques, énumérés d'une façon très précise, et dont la nocivité est nettement établie.

Protéger la santé des adolescents, les mettre en garde, grâce aux interdictions édictées, contre les conséquences, désastreuses pour l'organisme et pour un bon comportement moral, qu'entraîne la consommation habituelle et immodérée de certaines boissons, tel est l'objet de l'article 8 de la loi du 1er octobre 1917 qui interdit leur vente, même au comptant et pour emporter, à des mineurs de moins de dix-huit ans, et celui de l'article 8 de la loi du 24 septembre 1941 qui fait interdiction aux débitants de les vendre ou de les offrir à titre gratuit, pour être consommées sur place, à des mineurs de moins de vingt ans.

Ces dispositions législatives sont, vous en conviendrez tous, d'une utilité indiscutable, et au moment où les méfaits de l'alcoolisme se multiplient et s'intensifient au point qu'il est devenu nécessaire d'envisager une nouvelle organisation plus efficace de la lutte entreprise dans ce domaine, on ne peut que souhaiter le renforcement d'un contrôle effectué dans les établissements, afin d'y vérifier si la réglementation relative aux mineurs y est scrupuleusement observée.

Il semble d'ailleurs qu'il y aurait intérêt, lorsque de nouvelles mesures de répression seront mises à l'étude, d'uniformiser l'âge au-dessous duquel il paraît souhaitable de protéger les jeunes gens, car il me semble assez difficile d'expliquer cette distinction qui subsiste entre la consommation sur place, et l'achat pour emporter.

Quoi qu'il en soit, actuellement, un mineur peut entrer seul dans un établissement et y demeurer, sous la seule réserve de n'y point consommer de boisson alcoolique. C'est ainsi que nombreux sont les établissements où l'on rencontre des enfants d'âge scolaire qui y pénètrent, attirés par différents jeux dont l'installation tend, elle aussi, à se généraliser, et qui y séjournent, n'ayant même pas la pensée de se faire servir une quelconque boisson autorisée, mais venant là tout simplement pour se délasser, pour un amusement qui est bien inoffensif en soi et qui ne présente aucun danger particulier, surtout si le débit est de bonne tenue et si les tenanciers, ayant conscience d'une certaine responsabilité qui, tout de même, leur incombe, assurent d'une façon discrète une surveillance constante. C'est le cas de la plupart des débits de nos communes rurales où cette jeune clientèle ne courrait probablement jamais de risque sérieux.

Mais, hélas! il existe des établissements, en particulier dans certains quartiers des grandes villes, où les enfants se trouvent ainsi au contact d'individus de moralité douteuse dont quelques-uns, sans profession avouée bien définie, fréquentent ces établissements non point tant pour y consommer que pour y traiter des affaires d'un caractère très spécial, auxquelles il ne leur répugne point d'associer des jeunes êtres sans défense et sans expérience dont ils sauront faire, parfois, des complices, conscients ou inconscients, qui deviendront bien vite de parfaits dévoyés, ajoutant leur malfaisance dans la société à celle de ces hommes méprisables dont les activités néfastes mériteraient tout de même d'être sanctionnées d'une façon beaucoup plus impitoyable.

Si ces cas extrêmes demeurent, j'en conviens bien volontiers, l'exception, il n'est point rare de constater qu'en raison de mauvaises fréquentations, et parce qu'ils n'ont pas su résister aux tentations séduisantes d'une vie facile à n'importe quel prix, de nombreux jeunes gens sont, aujourd'hui, dans une triste situation morale; ils ont délibérément et définitivement compromis leur avenir, ils ont gâché une existence qui, souvent commencée sous d'heureux auspices, se terminera dans la honte, dans les regrets et aussi dans le désespoir. (*Applaudissements.*)

C'est pour tenter de protéger les enfants et les tout jeunes gens contre de telles entreprises, contre d'aussi redoutables dangers, que votre commission de la famille et de la santé a approuvé cette proposition de loi qui interdit de recevoir, dans tout débit de boissons, des enfants qui ne seraient pas accompagnés de leur père, mère, tuteur ou de toute personne en ayant la charge ou la surveillance.

Certes, nous n'exagérons pas la portée de ce texte et nous savons fort bien qu'il faudra continuer à protéger les mineurs sur d'autres terrains et en d'autres circonstances. Mais il nous semble qu'il a le mérite de marquer un désir de protection efficace, qu'il a le souci d'assurer une formation morale qui préoccupe, à juste titre, tant de parents et tant d'éducateurs.

C'est pourquoi il m'apparaît qu'il doit aussi recueillir votre adhésion et je suis persuadée que si cette nouvelle législation est renforcée par une réglementation très stricte et des instructions très précises en vue d'un contrôle qui, pour être efficace, doit être fréquent et sévère, nous aurons tous ensemble apporté une nouvelle contribution à cette œuvre immense et magnifique de la protection morale de l'enfance et de l'adolescence qui demeure un des problèmes les plus attachants de la vie familiale et de la vie sociale de notre temps. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — L'article 8 de la loi du 1er octobre 1917 est complété par les alinéas suivants :

« Il est également interdit, sous les peines prévues à l'alinéa précédent, de recevoir des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de leur père, mère, tuteur ou de toute personne de plus de dix-huit ans en ayant la charge ou la surveillance.

« Toutefois, aucune peine ne sera applicable au débitant qui pourra prouver qu'il a été induit en erreur sur l'âge du mineur ou sur la qualité ou l'âge de la personne l'accompagnant. »

Avant de mettre aux voix l'avis sur la proposition de loi, je donne la parole à Mme Cardot, pour explication de vote.

Mme Marie-Hélène Cardot. Au nom du groupe du mouvement républicain populaire, j'ai l'honneur de réaffirmer la position qui a toujours été prise par mon groupe quand il s'agit du problème de l'alcool et de toutes ses conséquences.

L'alcoolisme n'est-il pas le plus redoutable des fléaux qui menace la race française ? Tous les médecins et praticiens des hôpitaux, exerçant tant en ville qu'à la campagne, sont frappés de l'augmentation régulière de l'alcoolisme depuis la Libération. Et les troubles physiques et psychiques qui en découlent ne sont-ils pas alarmants ? Nos asiles sont insuffisants pour accueillir les malades mentaux. La tuberculose, issue de l'alcoolisme, sévit d'une façon épouvantable. Et quand on pense qu'un tuberculeux coûte, en moyenne, à l'Etat, plus d'un million de francs.

Pour 78 milliards de rentrées fiscales obtenues par les alcools, publicité et consommation, nous dépensons en frais d'hospitalisation, d'assistance, de sécurité sociale, pour le redressement de l'enfance inadaptée et délinquante provoquée par l'intoxication alcoolique, plus de 150 milliards auxquels il conviendrait d'ajouter la subvention d'une quarantaine de milliards que le service des alcools permet de distribuer aux producteurs. De plus, les journées de travail perdues pour notre économie nationale se chiffrent actuellement à 325 milliards.

D'après le préambule de la Constitution, nous devons garantir à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé; c'est notre devoir d'élus; et nos consciences ne peuvent pas être au repos tant que la France battra tous les records quant au nombre des débits de boissons, leur multiplicité étant la honte de la France.

Cet argent si mal dépensé permettrait de relever le niveau de vie des personnes et d'améliorer l'équipement ménager, de construire des habitations saines pour les jeunes foyers, de développer les loisirs.

Je suis certaine d'être le porte-parole de toutes les femmes de France en protestant contre l'abus du nombre des débits de boissons et le développement dangereux pour la morale et l'hygiène de l'alcoolisme dont ils sont les propagateurs.

Mon groupe votera le texte qui vous est soumis en souhaitant que la réglementation de l'alcool soit réellement efficace. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 7 —

CONVENTION SUR L'EGALITE DE REMUNERATION ENTRE LA MAIN-D'ŒUVRE FEMININE ET MASCULINE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (nos 460 et 571, année 1952).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Tharradin, *rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, je ne prolongerai pas cette séance en vous donnant lecture du rapport qui vous a été distribué. Je vais me permettre de le résumer brièvement.

La convention internationale du travail n° 100 recommande aux Etats membres l'adoption du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale. Elle prévoit que ce principe pourra recevoir application soit par la loi, soit par les conventions collectives, soit par une combinaison des deux moyens.

Votre commission du travail vous invite à voter le projet de loi qu'a adopté l'Assemblée nationale et qui autorise M. le Président de la République à ratifier cette convention.

En effet, les dispositions indiquées, ont fait l'objet, dans notre pays, de l'arrêté du 30 juillet 1946 qui mettait fin, définitivement, à la différence de rémunération qui avait existé jusque là en matière de salaire entre les hommes et les femmes. Il faisait suite à des accords intervenus entre les organisations patronales et les organisations ouvrières, accords qui précisaient qu'à conditions correspondantes de travail, de valeur professionnelle et de rendement, il n'y aurait pas de différence entre les salaires masculins et les salaires féminins. Ces dispositions appliquées normalement en France, depuis six années, ne peuvent avoir aucune répercussion sur l'économie du pays. Elles constituent, en outre, une mesure d'équité.

Telles sont les raisons pour lesquelles votre commission du travail vous demande d'adopter ce projet de loi. (*Applaudissements.*)

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Mon intervention sera brève, mes chers collègues, en raison de l'heure tardive. Je voudrais d'abord exprimer ma satisfaction de la ratification proposée ce soir à vos suffrages.

Je voudrais aussi dire ma fierté de constater que la France a été dans ce cas, comme en beaucoup d'autres, un pays d'avant-garde. N'a-t-elle pas proclamé, bien avant le 29 juin 1951 — date de la signature de la convention qui nous intéresse — l'égalité de l'homme et de la femme dans tous les domaines, donc dans celui du travail, et défini, dès juillet 1946, la formule « à travail égal, salaire égal » ?

Mais une chose est de définir les principes et autre chose de les appliquer. Vous me permettrez de regretter que cette application progressive ne soit pas encore pleinement réalisée, pis encore, que non seulement elle marque le pas, mais qu'elle accuse même, ces derniers mois, une certaine régression.

Certes l'égalité des salaires minima est maintenant assurée : un seul salaire minimum interprofessionnel garanti est fixé, sans distinction.

Certes, les écarts ont bien diminué entre les salaires masculins et les salaires féminins depuis quelques années, puisque de 15 p. 100 en janvier 1946 leur pourcentage est passé à 7,2 p. 100 en 1949 pour remonter d'ailleurs légèrement à 7,5 p. 100 en juillet 1952, et ce pourcentage est particulièrement faible par rapport à celui qu'on note en de nombreux pays étrangers.

Remarquons cependant que si, pour le manœuvre, l'égalité des salaires est presque toujours respectée, l'écart grandit entre le salaire masculin et le salaire féminin à mesure que la qualification augmente. C'est ainsi que l'écart moyen qui est de 4,4 pour un manœuvre ordinaire peut aller jusqu'à 12,1 pour un ouvrier qualifié.

A quoi cela est-il dû ? Peut-être au fait qu'il existe un plus grand évantail d'échelons pour l'ouvrier qualifié que pour le manœuvre et qu'on joue sur le minimum de la classification. En voulez-vous en exemple ? Pour le poste de comptable — et dans cette profession la chose est particulièrement nette — l'employé homme gagne toujours beaucoup plus que son collègue femme, et pourtant un bilan établi par un cerveau féminin est, vous me permettrez de le croire, de même nature et de même valeur qu'un bilan établi par un cerveau masculin.

L'avancement fournit également le moyen de tourner la loi. La femme qui travaille avec la même qualification, sur les mêmes machines que ses collègues masculins, se voit maintenue à la même machine et dans la même équipe comme manœuvre spécialisée ou comme ouvrier spécialisé 1, selon la terminologie pratiquée, alors que l'homme très facilement peut devenir ouvrier spécialisé 2 ou ouvrier spécialisé 3.

Dans un autre secteur les femmes sont particulièrement défavorisées, c'est celui des professions spécifiquement féminines. Vous savez tous combien dans le textile et dans la couture les salaires versés restent bas. Il ne peut y avoir là que très rarement référence aux salaires masculins de même catégorie et le minimum demeure la règle.

Mais je ne veux pas vous laisser sur une note aussi pessimiste; c'est bien en France, malgré tout, que l'écart entre les salaires féminins et les salaires masculins est encore le plus faible. Et nous devons regretter — tant pour les femmes de tous les pays que pour l'économie du nôtre — que le principe « à travail égal salaire égal » ne soit pas mieux observé à l'étranger. Ainsi nous trouvons-nous quelque peu défavorisés par rapport aux autres pays dans l'établissement de certains de nos prix. La Grande-Bretagne, par exemple, et pour ne citer qu'elle, tolère encore une différence de 30 p. 100 entre les salaires féminin et masculin dans l'industrie textile.

Aussi est-il désirable que tous les pays signataires de la convention n° 100 la ratifient et... l'appliquent sans tarder.

Je voudrais enfin rappeler qu'actuellement les deux cinquièmes de la population active sont constitués par des femmes; que sept dixièmes des femmes travaillent en France. D'après les derniers renseignements de la statistique 7.852.826 femmes travaillent, sur lesquelles 4.854.259 sont des salariées — ouvrières, employées et même subalternes. Phénomène économique et social propre à notre siècle et d'une importance capitale.

Or, si l'on a pu considérer pendant de longues années que le salaire féminin était uniquement un salaire d'appoint et que, en tant que tel, il pouvait demeurer inférieur au salaire masculin, il en va très différemment désormais.

Je vous rends attentifs, mes chers collègues, au fait que, sur ces cinq millions de femmes travailleuses, trois millions et demi d'entre elles sont des femmes seules, célibataires, divorcées ou veuves, ayant souvent charge d'enfants et pour lesquelles le salaire n'est pas un salaire d'appoint, mais un salaire vital. Peut-on admettre alors que, à qualification, à rendement et à besoins égaux, les femmes n'aient pas des salaires égaux à ceux des hommes ?

Il y a là, mes chers collègues, une impérieuse nécessité dictée par un souci de justice autant que par l'intérêt. Par l'intérêt, oui, mes chers collègues, car si, demain, la main-d'œuvre féminine venait à faire défaut, l'économie de notre pays en serait profondément bouleversée.

Avec vous donc, et de grand cœur, je voterai l'autorisation de ratification de cette convention. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à communiquer au directeur général du bureau international du travail, dans les conditions établies par la Constitution de l'organisation internationale du travail, la ratification de la convention internationale n° 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, adoptée par la conférence internationale du travail, dans sa 34e session, tenue à Genève, du 6 au 29 juin 1951, et dont le texte est reproduit en annexe. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 8 —

CONVENTION CONCERNANT LES BUREAUX DE PLACEMENTS PAYANTS

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 96 concernant les bureaux de placement payants. (N°s 491 et 576, année 1952.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, M. Bouvelot, administrateur civil à la direction de la main-d'œuvre du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du travail.

M. Tharradin, *rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, la convention n° 96 sur les bureaux de placement payants, adoptée à Genève le 15 juillet 1949, revise en les assouplissant les dispositions de la convention n° 34 établie en 1943 et qui ne fut d'ailleurs jamais ratifiée par la France.

Cette convention est particulière en ce sens qu'elle permet deux options: ou bien l'adoption du chapitre II, qui prévoit la suppression progressive des bureaux de placement à fins lucratives et la réglementation des autres bureaux, ou bien l'adoption du chapitre III, qui prévoit la réglementation des uns et des autres. Le Gouvernement a proposé la première version et l'Assemblée nationale l'a suivi.

Le chapitre II se rapproche plus que le chapitre III de la législation française actuelle. L'ordonnance du 24 mai 1945 a décidé en effet la suppression de principe des bureaux de placement payants dans un délai d'un an, mais ce délait pouvait être prolongé pour certaines professions, telles celles des spectacles, des gens de maison et l'application de cette ordonnance a été tellement libérale qu'il existe encore des bureaux de placement payants.

La convention n° 96, dans son chapitre II, à l'article 5, prévoit d'ailleurs que des dérogations pourront être accordées à l'égard de certaines professions définies par la législation nationale. Il nous semble donc que certaines craintes doivent être apaisées.

C'est pour ces raisons que votre commission du travail vous demande d'adopter ce projet de loi et demande, en même temps, au Gouvernement une application relativement large de ses dispositions.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous poser une question. Je voterai très volontiers la ratification de cette convention, car je suis persuadée, comme notre rapporteur, que seul le placement par l'intermédiaire des services publics permet de coordonner efficacement les offres et demande d'emploi et de diriger les travailleurs vers les activités les plus utiles à l'économie nationale. Autrement dit, seuls les placements par l'intermédiaire des services publics permettent une orientation du marché du travail et une politique utile et cohérente de la main-d'œuvre.

Mais, je sais également que votre rapporteur et certains de mes collègues de la commission du travail ont cru bon de faire quelques réserves concernant des bureaux de placement

très spécialisés comme ceux qui s'occupent des employés de maison, des cuisiniers et même de l'hôtellerie. Il a été unanimement reconnu, en effet, que le placement de ce personnel était réalisé d'une manière rationnelle par les anciens bureaux.

Je désire savoir si, conformément à l'article 5 de la présente convention, vous envisagez de fixer par décret les dérogations dont peuvent bénéficier ces bureaux ainsi que les conditions de leur fonctionnement, aussitôt que M. le Président de la République aura ratifié la convention.

M. Pierre Garet, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je donne volontiers à Mme Devaud l'assurance que, lorsque nous serons dans une situation critique, le texte sera appliqué avec le maximum de souplesse.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à communiquer au directeur général du Bureau international du travail, dans les conditions établies par la Constitution de l'organisation internationale du travail, la ratification des parties I, II, IV et V de la convention n° 96 concernant les bureaux de placement payants adoptés par la Conférence internationale du travail, lors de sa 32e session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949 et dont le texte est reproduit en annexe. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 9 —

ELECTIONS AUX CONSEILS DE PRUD'HOMMES

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 22 et 23 du livre IV du code du travail. (Nos 365 et 572, année 1952.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, M. Meunier, administrateur civil à la direction du travail.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du travail.

M. Menu, *rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mes chers collègues, je serai moi aussi très bref, voulant vous épargner de longues discussions, de longues présentations à cette heure tardive.

Je me bornerai donc à vous brosser très rapidement l'économie du projet qui vous est soumis aujourd'hui.

Les articles 22 et 23 du livre IV du code du travail définissent les conditions d'électorat et d'éligibilité requises aux conseils de prud'hommes. Plusieurs propositions de loi déposées à des époques différentes, mais peu éloignées, tendent à modifier ces conditions. Notre assemblée avait déjà eu l'occasion de se prononcer sur certaines d'entre elles. Dans sa séance du 11 avril 1952, en suivant un rapport d'ensemble, dont l'honneur m'était fait de lui présenter, elle avait jugé opportun de réunir les propositions en un seul document qu'elle adoptait unanimement. Cependant, une modification projetée dans le texte et qui avait été prévue par la commission du travail de l'Assemblée nationale n'avait pas subi l'examen de la première assemblée.

Cette hérésie constitutionnelle fit disjoindre lesdits articles en seconde lecture et aujourd'hui c'est un texte semblable qui est soumis à notre attention, ayant ainsi engagé entre les deux assemblées une navette si chère aux sénateurs, cela sept mois après notre première discussion.

La proposition que nous étudions ce jour tend à abaisser l'âge requis pour être électeur et pour être éligible aux conseils des prud'hommes. La situation confuse créée à la suite des votes précédents nous obligera à reprendre également l'examen de la condition de résidence, objet de l'ancienne proposition (n° 373).

L'article 22 du livre IV du code du travail définit les conditions requises pour être électeur. Il prescrit entre autres l'âge minimum, 25 ans révolus, pour permettre l'inscription sur les listes électorales.

La modification proposée tend essentiellement à identifier l'âge minimum des électeurs aux conseils des prud'hommes à celui requis pour les élections politiques, c'est-à-dire 21 ans.

Ceci relève de la plus pure logique et aucune opposition valable ne peut être faite.

C'est l'article 23 du livre IV du code du travail qui définit les conditions d'éligibilité au conseil des prud'hommes. Le tableau comparatif inclus dans le rapport qui vous a été distribué montre clairement les modifications projetées. Celles-ci portent sur deux points essentiels: la suppression de la condition de résidence et l'âge minimum nécessaire pour être électeur conseiller prud'homme.

En ce qui concerne la condition de résidence il faut actuellement, pour être éligible, cumuler les conditions prévues pour être électeur, qui portent sur un exercice de la profession depuis un an dans le ressort du conseil et l'obligation de résider depuis trois ans au moins dans le ressort de ce même conseil. La proposition de loi n° 373 avait admis la suppression de la condition de résidence. Elle considérait en effet que les difficultés de logement obligeaient beaucoup de salariés à résider dans une localité différente de celle de l'entreprise où ils travaillent. Ce fait, particulièrement exact dans les grands centres, a été la raison fréquente d'élections reconnues irrégulières, interdisant ainsi à nombre de travailleurs le droit d'être candidat.

Si la condition d'exercice de la profession est absolument nécessaire, puisque les électeurs et surtout les élus doivent connaître les conditions de travail de leur profession et les coutumes locales qui s'y rapportent, la condition de résidence est certes moins justifiée. Le centre d'intérêt professionnel est bien l'entreprise. Le lieu de travail reste donc seul déterminant en ce domaine et la condition de résidence peut être supprimée sans risque. C'est ce qu'avait pensé notre assemblée dans ses précédentes délibérations.

Toutefois votre commission, faisant droit aux remarques de M. le ministre du travail, a demandé que l'exercice de la profession pendant un an dans le ressort du conseil pouvait être jugé insuffisant; elle vous propose de remplacer la condition de trois ans de résidence prévue dans le texte actuellement en vigueur par l'exercice de la profession pendant trois ans dans le ressort du Conseil. Cette modification, tout en supprimant les anomalies causées par l'obligation de résidence, assurerait la connaissance des problèmes professionnels locaux, si nécessaire à tous les conseillers prud'hommes.

Age requis pour être éligible. Cet âge est actuellement de 30 ans; l'Assemblée nationale propose de l'abaisser à 25 ans. Certaines remarques furent faites quant à cet âge minimum estimé trop bas pour demeurer compatible avec la qualité d'expérience qui reste le propre d'un juge ou d'un arbitre. Votre commission, constatant qu'il existe en France de très jeunes magistrats, dont la jeunesse ne nuit aucunement à la mission confiée, n'a pas cru devoir s'arrêter à ces considérations et vous propose unanimement d'admettre l'âge minimum de 25 ans.

Votre commission vous propose aussi une petite modification de forme au 2° de l'article 2 de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale. Les articles 15 et 16 du décret organique du 2 février 1852, cités dans le texte, ont été modifiés par l'article 1er de l'ordonnance du 14 août 1945; il convient de l'indiquer.

Compte tenu de ces observations, votre commission du travail et de la sécurité sociale, unanime, vous demande d'adopter le texte faisant l'objet du rapport qui vous a été distribué.

Ainsi, mes chers collègues, sera confirmée la sagesse habituelle de notre chambre de réflexion qui s'était déjà prononcée sur le fond en avril dernier, et nous aurons pleinement conscience d'œuvrer à l'harmonisation des textes si nombreux qui définissent la législation du travail.

M. Pierre Garet, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre. Je tiens à dire que le Gouvernement est entièrement d'accord sur les conclusions qui viennent de vous êtes présentées par M. Menu et, si le Conseil veut bien les accepter dans un instant, je ferai en sorte que l'Assemblée nationale adopte ce texte dans la même forme que celle sur laquelle vous aurez donné votre avis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 22 du livre IV du code du travail est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« A condition : 1° d'être inscrits sur les listes électorales politiques ; 2° d'exercer depuis trois ans, apprentissage compris, une profession dénommée dans le décret d'institution du conseil et d'exercer cette profession dans le ressort du conseil depuis un an.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — L'article 23 du livre IV du code du travail est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 23. — Sont éligibles, à condition d'exercer la profession depuis trois ans dans le ressort du conseil, d'être âgées de 25 ans et de savoir lire et écrire :

« 1° Les personnes inscrites sur les listes électorales spéciales ou remplissant les conditions requises pour y être inscrites ;

« 2° Les personnes ayant rempli ces conditions pendant trois ans au moins dans le ressort, pourvu qu'elles soient de nationalité française et qu'elles n'aient encouru aucune des condamnations prévues aux articles 15 et 16 du décret organique du 2 février 1852 modifiés par l'article 1er de l'ordonnance du 14 août 1945. » — *(Adopté.)*

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de cette proposition de loi : « Proposition de loi modifiant les articles 22 et 23 du livre IV du code du travail, relatifs aux élections aux conseils de prud'hommes ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de loi est ainsi intitulée.

— 10 —

RENVOI DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la procédure prud'homale. (Nos 785, année 1951, 380 et 573, année 1952.)

La parole est à M. le rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Abel-Durand, *rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.* La commission du travail est prête à rapporter ce texte, mais la commission de la justice, qui a demandé à en être saisie pour avis, a exprimé le désir d'obtenir un nouveau délai de huit jours. La commission du travail y souscrit bien volontiers.

M. le président. Il ne faut pas oublier que le délai expire le 3 décembre.

M. Delalande, *rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mon rapport est prêt, mais la commission de la justice ne pourra m'entendre que mardi prochain dans la matinée. Je demande donc que l'examen de ce texte soit renvoyé à mardi après-midi.

M. le président. Monsieur Delalande, vous seriez d'accord avec M. Abel-Durand pour inscrire cette affaire à l'ordre du jour de la séance du mardi 2 décembre ?

M. le rapporteur pour avis. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 11 —

TRANSFORMATION D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT EN QUESTION ORALE SIMPLE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Charles Morel me fait connaître qu'il transforme en question orale simple la question orale avec débat posée à M. le ministre de la santé publique et de la population sur le projet de communauté européenne de la santé, qui avait été communiquée au Conseil de la République le 30 octobre 1952.

Acte est donné de cette transformation.

A quelle heure le Conseil entend-il reprendre la discussion du budget de la France d'outre-mer ?

Voix nombreuses. Vingt et une heures trente !

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes, sous la présidence de M. René Coty.)

PRESIDENCE DE M. RENE COTY, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 12 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 592 du code d'instruction criminelle et rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les articles 590 à 599 inclus et 619 à 634 du même code.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 585, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la France d'outre-mer. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'une convention passée entre l'Etat et le département de la Moselle, en vue de la cession à cette collectivité des anciens bâtiments du tribunal de Thionville.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 586, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). *(Assentiment.)*

— 13 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer un comité national interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 587, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 8 du décret du 23 prairial an XII sur les sépultures.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 588, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). *(Assentiment.)*

— 14 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER POUR 1953

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer) (n°s 528 et 564, année 1952).

Je rappelle au Conseil de la République qu'il a précédemment prononcé la clôture de la discussion générale et décidé de passer à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 7.889.815.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 6.925.150.000 francs, au titre III: « Moyens des services », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et, à concurrence de 964.665.000 francs, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote des états A et B annexés.

Je donne lecture de l'état A:

France d'outre-mer.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunération d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 432.451.000 francs. »

Par amendement (n° 1) M. Durand-Réville propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, les chapitres 31-01, 31-02, 34-01 et 34-02, concernant les crédits destinés à assurer le fonctionnement de l'administration centrale de la France d'outre-mer, ont en effet provoqué de ma part le dépôt d'un amendement tendant à un abattement indicatif de 1.000 francs.

Leur présentation m'apparaît défectueuse en ce sens qu'elle ne permet pas de se rendre compte, avec une précision suffisante, de l'utilisation qui en serait faite. Il est notamment impossible, à moins de se livrer à des calculs compliqués — dont seuls sont capables ceux qui sont au courant, dans le détail, de l'organisation des services du ministère de la France d'outre-mer — de déterminer quelle est la part de crédits attribués à chacun des services de l'administration centrale.

Je cite un exemple, monsieur le ministre. Je voudrais connaître le total des crédits affectés à la direction des travaux publics du département. Si je puis, à la rigueur, par une analyse détaillée du document qui nous est présenté et en additionnant les traitements des ingénieurs et des adjoints techniques des travaux publics, établir approximativement le total des crédits destinés à assurer le payement du personnel technique de cette direction, je suis dans l'incapacité de déterminer, de façon précise, le montant total des crédits qui lui est affecté car rien ne m'indique quel est le nombre des chefs de bureau, des rédacteurs de l'administration centrale ou quel est l'effectif du personnel auxiliaire en service dans cette direction.

La même impossibilité de détermination se retrouve en ce qui concerne les dépenses de matériel.

Or nous avons le droit de manifester une certaine inquiétude quand, comme je le rappelais tout à l'heure, nous constatons que les crédits du ministère de la France d'outre-mer, non seulement ne diminuent guère, au fur et à mesure que se réduisent les attributions de ce département, mais, au contraire, ont une tendance à augmenter.

Pour en revenir à cette direction des travaux publics, je rappelle qu'elle a remplacé l'ancienne inspection générale des travaux publics de façon assez paradoxale, au moment où ses attributions auraient dû devenir beaucoup plus de contrôle que de direction dans des territoires d'outre-mer dotés de grands conseils, d'assemblées représentatives et qui ont acquis plus d'autonomie dans la gestion de leurs propres affaires.

Ce m'est l'occasion, mesdames, messieurs, de signaler sur un chapitre à propos duquel je n'interviendrai pas que je déplore la transformation en direction de l'inspection générale de l'enseignement au ministère de la France d'outre-mer, non pas pour une raison de principe, mais pour une simple raison pratique, parce que nous savons d'expérience que chaque fois qu'une inspection s'érige en direction, la prolifération des fonctionnaires autour de cette direction est un fait qu'il est absolument impossible d'éviter.

Je suis persuadé que, dans le budget de l'année prochaine, vous nous présenterez monsieur le ministre, des propositions d'augmentations du personnel de cette nouvelle direction de l'enseignement. Or, pour le même motif que celui que j'indiquais en ce qui concerne la direction des travaux publics, il me semble que les fonctions de cette direction sont suffisamment décentralisées outre-mer désormais pour qu'il ne soit pas nécessaire de donner cette tentation à l'administration.

Je souhaiterais donc dans ces conditions pouvoir apprécier si les crédits consentis aux différentes directions sont vraiment justifiés. Je me trouve dans l'incapacité de formuler à cet égard un avis motivé, parce qu'il m'est impossible de déterminer le montant exact de ces crédits.

La même observation peut être renouvelée en ce qui concerne toutes les autres directions ou services de l'administration centrale du ministère entre lesquels il est d'autant plus difficile d'opérer la discrimination des crédits globaux que vous demandez pour le fonctionnement des services de l'administration centrale qu'on ne nous indique même pas la liste des directions et services.

Il est assez paradoxal, mesdames, messieurs, de constater que pour le budget de la France d'outre-mer, à ce point de vue en tout cas, le document le plus intéressant que nous ayons à notre disposition — lorsque nous avons le privilège de l'avoir — c'est l'annuaire des téléphones du ministère, parce qu'il donne le détail des services. Seulement, tout de même, c'est un peu paradoxal !

Je demande en conséquence que dans les budgets futurs qui nous seront soumis, un titre spécial soit affecté à chacune des directions des services de l'administration centrale, comme cela se pratique déjà pour l'inspection de la France d'outre-mer et, depuis l'an dernier, je l'ai marqué tout à l'heure, pour le service administratif central ainsi que pour les ports.

Cette façon de procéder nous permettra de nous retrouver plus facilement, dans la masse des procédures soumises à notre ratification, dont nous ne pouvons dire, dans l'impossibilité où nous nous trouvons de faire une discrimination, si elles sont ou non justifiées. Il est d'ailleurs probable qu'il résultera pour les services eux-mêmes de cette présentation des propositions budgétaires qui doivent bien tout de même, monsieur le ministre, être établies par chaque direction et par chaque service, au moins au départ, une diminution importante de travail. Il en résultera aussi certainement une plus grande facilité dans l'exécution du budget de chacune des directions ou de chacun des services pouvant en effet, d'autant mieux assurer le contrôle de l'emploi des crédits, qui lui auront été consentis, qu'ils feront l'objet de titres distincts.

C'est en vue d'attirer l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer sur notre désir d'apporter cette modification souhaitable, dans ce projet de budget, que je vous demande de procéder, à titre indicatif, à une réduction de 1.000 francs du crédit qui est proposé au chapitre 31-01.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je comprends parfaitement le souci exprimé par M. Durand-Réville d'avoir une idée exacte de la structure du ministère et, notamment, de la répartition du personnel et du matériel entre les différentes directions ou services.

En ce qui concerne la structure même du ministère, il n'est pas absolument indispensable de se reporter à l'annuaire du téléphone, bien qu'il soit commode. Aussi bien, le document qui vous a été soumis contient aux pages 10 et suivantes l'énumération détaillée des directions et des services, avec, pour chacun d'entre eux les textes organiques, les attributions et la composition, c'est-à-dire la subdivision en sous-directions et bureaux. Je me permets de renvoyer M. Durand-Réville à cette partie du document qui lui a été communiqué, partie qui a sans doute échappé à son attention.

Ce que le document ne contient pas, ce sont les effectifs de chacune des directions et de chacun des services et les crédits correspondants. S'il s'agit de compléter ce tableau par l'énumération des effectifs, je ne vois, pour ma part, aucun inconvénient à ce que ce complément d'indications soit apporté au Parlement. Bien entendu, on pourrait aussi imaginer, encore que ce soit plus difficile, car la rémunération des fonctionnaires est complexe, qu'on y ajoute l'indication des crédits correspondants. Mais, ce que je veux dire en toute franchise à M. Durand-Réville, c'est que, pour ma part, je ne pourrais pas accepter que la structure elle-même du budget soit modifiée et qu'à l'intérieur des chapitre des crédits relatifs au personnel, on introduise entre les différentes directions et services une ventilation qui lie le ministre. C'est là une raison importante.

Dans la séance de cet après-midi, nous avons longuement parlé de la nécessité d'une réorganisation. Quelle que puisse être la valeur de la réorganisation réalisée, elle ne peut avoir une valeur définitive. D'après une expérience qui s'étend, hélas! sur plusieurs années, j'estime que l'un des maux principaux de l'administration c'est précisément la rigidité, c'est l'impossibilité, selon que les tâches augmentent ou diminuent dans tel ou tel secteur, de réaliser une redistribution des personnels. C'est cette fixité, cette cristallisation de l'administration dans des cadres trop étroits, séparés par des cloisons trop étanches qui est un des ennemis de ce que l'on appellerait, s'il s'agissait du secteur privé, la productivité.

Alors je conjure que l'on n'aille pas trop loin dans la spécialisation des services.

Si la pensée de M. Durand-Réville est qu'il convient que le Parlement responsable du vote des crédits connaisse exactement la structure du ministère, qu'il ait une vision précise de la répartition des tâches, de ce que l'on appelle quelquefois « l'organigramme » et, bien sûr de la répartition à un moment donné des agents entre les différents directions et services, il y a là une curiosité que je trouve infiniment légitime et que je m'emploierai à satisfaire. Mais je serai très rassuré s'il me disait qu'il n'entend pas pour autant clicher cette répartition, la rendre obligatoire dans tout exercice. Dans un ministère dont l'activité est liée aux difficultés économiques qui naissent et disparaissent, il serait très fâcheux que l'on ne pût procéder à des regroupements, non pas certes à des réformes, mais enfin à une réadaptation à la souplesse de l'appareil administratif.

Sous cette seule réserve, je me déclare d'accord avec ce qu'a dit M. Durand-Réville en ajoutant qu'au point de vue matériel, s'il y a des difficultés supplémentaires, c'est que bien sûr le matériel ne se groupe pas dans les directions du service. Il y a un certain nombre de matériels, ne serait-ce que les bureaux, qui sont un fonds commun dans lequel puisent les différentes directions, les différents services; il ne serait pas rationnel de faire pour une année entière des prévisions qui risqueraient d'être démenties par les événements ou une répartition *ne varietur*.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?...

M. Sailer, *rapporteur de la commission des finances.* La commission des finances approuve entièrement les arguments présentés par M. le ministre de la France d'outre-mer. Elle ajoute qu'elle ne voit pas l'intérêt pour le contrôle parlementaire de s'exercer dans un détail aussi précis et aussi grand que celui que réclamerait notre collègue M. Durand-Réville. Elle pense que le temps qui est imparti aux assemblées parlementaires pour voter le budget, et la complexité, sans cesse croissante, des tâches de l'administration ne nous permettent pas d'intervenir dans ces détails et que nous gagnerions beaucoup plus à juger de l'œuvre budgétaire en bornant notre contrôle aux grandes lignes du budget.

C'est dans ce sens qu'elle a demandé au ministère de la France d'outre-mer, et au ministre du budget en particulier, de simplifier la présentation budgétaire. S'il est évident que les tableaux justificatifs, qui n'ont qu'une valeur indicative, doivent permettre de connaître certains renseignements sur la composition du personnel, ou même sur les dépenses de matériel, il serait difficile pour nous de voter aussi rapidement que la nécessité le prévoit, tous les chapitres qui concerneraient chaque direction ou chaque service d'un ministère.

Le personnel d'un ministère est un tout, une quantité de moyens mis à la disposition du responsable de ce ministère. Il évident que ce responsable doit avoir la possibilité d'employer ce personnel comme il le juge nécessaire et comme le fonctionnement du ministère le justifie.

Elle pense donc que la demande de M. Durand-Réville peut s'appliquer à des justifications indicatives, mais non pas à des annexes législatives ou à des chapitres distincts, comme semble le demander M. Durand-Réville.

M. Louis-Paul Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais, à mon tour, répondre à M. le sénateur Durand-Réville en le remerciant de me fournir ainsi l'occasion d'apporter au Conseil de la République quelques informations sur l'activité du service de l'enseignement de la France d'outre-mer.

Il ne paraît pas que M. Durand-Réville veuille considérer ce service comme un service mineur et j'ai gardé le souvenir très fidèle des déclarations faites l'an dernier, je crois, à Bruxelles, par M. Durand-Réville, dans un très beau rapport consacré au développement de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer.

Si je me réfère à ce rapport, je constate, non sans satisfaction, que M. Durand-Réville considère l'enseignement comme l'une des tâches essentielles que la France se doit d'accomplir outre-mer et que c'est à travers les réalisations que nous pourrons accomplir dans ce domaine que se justifiera le mieux la présence française au delà des mers. Par conséquent, il s'agit simplement de savoir si le service de l'enseignement, tel qu'il est organisé rue Oudinot, répond ou non à sa mission.

Je voudrais, tout d'abord, indiquer que, si nous avons, dans les fascicules budgétaires de 1953, proposé la transformation de cette inspection en direction, c'est en grande partie pour pour répondre au désir manifesté à deux reprises et chaque fois à l'unanimité par le Conseil de la République, lors des discussions budgétaires de 1951 et de 1952.

Il n'est pas superflu, à cet égard, d'apporter quelques chiffres et quelques indications. Les voici: au lendemain de la Libération, alors que l'enseignement était encore relativement peu développé dans les territoires d'outre-mer et, notamment, sur le plan de l'enseignement du second degré ou sur le plan de l'enseignemnt supérieur, nous avions, rue Oudinot, une direction qui comportait vingt-six fonctionnaires; d'année en année des mesures successives d'économie ont amputé cette direction jusqu'à la réduire présentement à un effectif de dix-huit fonctionnaires. Dans le même temps l'organisation de l'enseignement s'est développée. Je crois qu'il n'est pas mauvais d'apporter ici quelques chiffres qui donnent la mesure de l'effort qui a été accompli dans les territoires d'outre-mer.

L'effectif du personnel est passé, pour les professeurs ou instituteurs, de 6.426 à près de 10.000 pour 1951. Le nombre des élèves est passé de 500.000 à 800.000, le nombre des établissements scolaires de 3.931 à 6.426.

Je voudrais insister d'autre part sur deux points qui me paraissent avoir leur importance: le nombre d'établissements d'enseignement secondaire s'est multiplié par 6 ou par 7 dans le même intervalle tandis que dans le même temps le nombre des boursiers est passé de 105 en 1946 à près de 2.000 à l'heure présente.

Peut-être me dira-t-on que le ministère de la France d'outre-mer a perdu l'administration des affaires d'Indochine. Ce n'est pas tout à fait exact. La direction du service de l'enseignement de la rue Oudinot continue à administrer les établissements français que nous avons gardés en Extrême-Orient. Il y a là-bas à l'heure actuelle un certain nombre d'écoles, de collèges, de lycées ou d'instituts français qui dépendent, tout au moins au point de vue recrutement et administration du personnel, de la rue Oudinot.

D'autre part, il est exact qu'en créant l'académie de l'Afrique occidentale française, nous avons voulu réaliser une mesure de décentralisation, mais celle-ci n'empêche pas que nous avons maintenant la charge très lourde, je vous assure, de songer chaque année au recrutement du personnel enseignant destiné à assurer un fonctionnement normal des institutions secondaires, collèges et lycées.

Dès l'instant où le ministère de la France d'outre-mer a proclamé sa volonté d'obtenir que les élèves du secondaire puissent rester dans les territoires pour y faire leurs études et parvenir au baccalauréat, il va de soi qu'il a le devoir de fournir aux collèges et lycées d'outre-mer un personnel de qualité, qui nous autorise à maintenir sur place les élèves se destinant au baccalauréat et les élèves désirant recevoir un enseignement technique valable.

Je crois pouvoir dire, par conséquent, que le service de l'enseignement a vu ses tâches s'accroître considérablement depuis la Libération. M. le rapporteur de la commission des

finances pourrait nous indiquer ce que représentent la gestion et l'administration de nombreux boursiers. Il y a ceux de la France d'outre-mer et ceux qui sont envoyés par le haut commissariat en Indochine. Ces boursiers nécessitent un service assez important pour faire face à tous les problèmes matériels qui se posent à leur égard.

Nous avons, au surplus, un grand nombre d'étudiants d'outre-mer qui ne sont pas boursiers mais qui viennent tout de même frapper à la porte de notre ministère et dont il s'agit de s'occuper aussi bien sur le plan matériel que sur le plan moral. Je n'ai pas besoin de souligner l'importance de la tâche qui nous revient dans ce domaine.

Au moment où, pour répondre au vœu et au désir formels manifestés par le Conseil de la République, ce service va être transformé en direction, vais-je promettre que cette transformation ne se traduira pas, dans un avenir plus ou moins proche, par une augmentation d'effectifs ? C'est une promesse que, décidément, je ne peux pas faire, car les tâches sont devenues très nombreuses. Les dix-huit fonctionnaires chargés de ce service ne suffisent pas à ces tâches auxquelles s'ajoutent maintenant, vous le savez, les relations avec l'U .N. E. S. C. O. et les réalisations demandées par les instances internationales, notamment dans le domaine de l'éducation de base.

Pour cette année, en tout cas, nous ne demandons rien d'autre que la transformation de l'inspection en direction, et j'ose espérer que, tout à l'heure, M. Durand-Réville se ralliera à ma requête et que la commission des finances elle-même acceptera de rétablir le crédit de 172.000 francs dont elle avait amputé le service de l'enseignement, ne serait-ce que pour marquer une fois de plus et pour la troisième fois le désir qu'a le Conseil de la République de voir la culture française se développer et s'épanouir dans la France d'outre-mer. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Coupigny, *au nom de la commission de la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coupigny.

M. Coupigny, *au nom de la commission de la France d'outre-mer.* Je voudrais simplement indiquer que la commission de la France d'outre-mer, à l'unanimité, a émis un avis favorable à l'amendement de M. Durand-Réville, amendement qui tendait à obtenir une meilleure présentation du budget.

Il conviendrait — je parle en mon nom personnel et en tant que membre de la commission de la France d'outre-mer, et en m'adressant au grand financier qu'est notre collègue M. Saller, je lui demande de nous pardonner si nous n'avons pas l'habitude de manier les grandes masses budgétaires. Il est évident que nous voudrions pouvoir « éplucher » un budget sans faire appel, chaque fois, à des spécialistes.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Monsieur le président, c'est un privilège que je marque d'une pierre blanche que de voir deux ministres répondre à une seule de mes questions. Je voudrais d'abord m'attacher à répondre à M. le docteur Aujoulat pour lui dire qu'il m'a parfaitement compris lorsqu'il n'a pas interprété l'incidente que j'ai introduite dans mon exposé comme le désir d'une minimisation des efforts relatifs à l'enseignement outre-mer. Il m'a bien entendu, et je tiens en outre à affirmer qu'il ne s'agit pas d'une question de fond dans mon attitude, mais d'une question de méthode. Je ne vois pas, pour ma part, quelle autorité accrue sera donnée à un service du fait que l'inspecteur général, qui en est à l'heure actuelle le responsable, deviendra directeur. Ce que je sais, encore une fois, d'expérience — et M. le ministre a eu la bonne foi de ne pas nous cacher que je n'avais pas tort — c'est que cette transformation de l'inspection générale en direction sera probablement concomitante, dans les budgets futurs, avec une augmentation des crédits du personnel affecté à cette direction. Pour ma part, je suis tout disposé à augmenter les crédits affectés à l'enseignement outre-mer, mais c'est outre-mer que je voudrais voir ces augmentations s'appliquer et non pas dans les services centraux. Voilà quelle est l'expression de ma pensée.

M. le secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Durand-Réville ?

M. Durand-Réville. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais ajouter un argument que j'ai omis dans ma démonstration de tout à l'heure; c'est que, précisément pour répondre, monsieur le sénateur, au désir que vous avez manifesté vous-même durant votre intervention de l'après-midi, de voir le ministère de la France d'outre-mer échapper à l'emprise de certains ministères techniques, nous sommes, à propos de l'enseignement, dans un domaine où il est essentiel que le chef du service puisse discuter d'égal à égal avec les directeurs du ministère de l'éducation nationale.

L'avantage principal que j'attache pour ma part à cette transformation, c'est précisément qu'elle nous permettra de mettre à la tête du service de l'enseignement un haut fonctionnaire de l'éducation nationale ayant un grade qui lui permettra, d'une part, d'avoir autorité aussi bien sur le recteur de l'académie de l'Afrique occidentale française que sur les chefs des services d'enseignement d'outre-mer et, d'autre part, de pouvoir traiter dans des conditions normales avec ses collègues de l'éducation nationale.

Il y a là, semble-t-il, un avantage qui n'est pas négligeable et auquel peut-être M. Durand-Réville voudra bien souscrire.

M. le président. Puisque M. Durand-Réville a été interrompu par M. le ministre, il me permettra de l'interrompre à mon tour, pour une remarque qui s'adresse à tous ceux qui veulent intervenir dans l'actuelle discussion...

M. Durand-Réville. Le fil de mon exposé sera assez difficile à suivre.

M. le président. ...et, par conséquent, à lui également.

Il semble que nous discutions en ce moment à la fois l'amendement n° 1 de M. Durand-Réville et un amendement n° 9 qui a été déposé par M. Poisson et M. Castellani, visant précisément les crédits relatifs à la transformation du poste d'inspecteur général en poste de directeur.

Je ne vois pas d'inconvénient à ce que les observations portent sur les deux amendements, à condition qu'on ne les réitère pas quand on mettra en discussion ce deuxième amendement.

M. Durand-Réville. Monsieur le président, c'était précisément pour éviter de reprendre la parole qu'à titre d'incidente dans cet exposé je me suis permis de dire l'opinion que j'avais sur cette question.

Pour répondre à M. Aujoulat, je dirai que — on m'a dit que j'avais tort et je veux le croire — je n'aperçois pas le surcroît d'autorité qui peut survenir du fait que l'on est muni d'un titre de directeur au lieu d'un titre d'inspecteur général. Je crois que l'autorité dérive surtout de la nature des charges que l'on assume et de la validité, également, des intérêts qu'on a à défendre.

Au surplus, je crois que l'inspecteur général est un agrégé, il parle à d'autres agrégés au ministère de l'éducation nationale. On doit pouvoir retrouver ainsi très facilement des terrains d'entente entre les deux départements.

Quoi qu'il en soit, je ne veux pas ouvrir un débat sur l'ensemble des questions évoquées par M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sur l'enseignement, car cela nous entraînerait trop loin. Suivant difficilement Ariane, parmi ces diverses interruptions, je retrouverai le fil de mon intervention en m'étonnant auprès de M. Saller de l'idée qu'il a exprimée tout à l'heure en ce qui concerne l'inopportunité, selon lui, de mettre à la portée du Parlement les moyens nécessaires pour lui permettre de se rendre compte de l'utilisation, service par service, et direction par direction, des crédits qu'il vote pour le ministère de la France d'outre-mer.

M. le rapporteur. Monsieur Durand-Réville, je ne peux pas vous laisser dire cela.

M. Durand-Réville. Je souhaiterais n'être pas interrompu une cinquième fois.

M. le rapporteur. Ce n'est pas ce que j'ai déclaré. Il faut répéter ce que j'ai dit.

M. Durand-Réville. Dans son intervention dans la discussion générale, au titre de rapporteur de la commission des finances, M. Saller nous a fait toucher du doigt l'importance qu'il pourrait y avoir à bien connaître la répartition des dépenses de chacun des services du ministère de la France d'outre-mer aux trois échelons où ce budget s'applique, à l'échelon central, à l'échelon fédéral et à l'échelon territorial.

C'est la même préoccupation qui m'anime. Je désirerais savoir ce que chaque direction, à l'échelon central, coûte par

elle-même, afin de pouvoir comparer ce que les services de cette direction coûtent également à l'échelon fédéral et à l'échelon territorial.

Je terminerai en disant à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'il a parfaitement interprété l'esprit de l'amendement que j'ai déposé, en ce sens qu'il me suffit tout à fait d'un complément au document vert qui nous a été distribué cette année, un complément qui nous permette de connaître le prix de revient de tel service à l'échelon central de façon à pouvoir ensuite envisager si la proportion des dépenses faites aux différents échelons où s'exerce son autorité correspond à nos desiderata en la matière.

C'est le sens que j'ai donné à cet amendement et c'est la raison pour laquelle je le maintiens, d'autant plus que je suis assuré qu'il n'aura pas sur l'exécution du budget de la France d'outre-mer, étant donné son caractère pieux, une portée très considérable. Si nous pouvions avoir l'assurance que nous serons aidés dans notre étude du budget de l'année prochaine grâce à ce complément, je serais très satisfait des affirmations et des engagements que le ministre de la France d'outre-mer a bien voulu prendre à cet égard.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Monsieur le président, la discussion aurait été beaucoup plus courte si nous avions compris du premier coup que M. Durand-Réville nous demandait ce qu'on appelle en terme de document budgétaire un tableau justificatif. Nous aurions tout de suite, le ministre le premier, et la commission des finances ensuite, déclaré que nous étions d'accord, puisque nous l'avons dit dans des explications plus longues. Nous sommes d'accord pour qu'il y ait des tableaux justificatifs apportant à tous ceux qui examinent les budgets les renseignements qu'ils sont en droit de demander. Mais nous estimons absolument inutile que, sous forme d'annexes législatives, qui donnent lieu à un vote, ou sous forme de chapitres, comme j'avais cru l'entendre dans la demande de M. Durand-Réville, on fasse déterminer la composition de chaque service du ministère.

Nous sommes par conséquent entièrement de l'avis de M. Durand-Réville quand il demande des tableaux justificatifs, mais rien de plus.

M. le président. Vous réservez probablement vos observations sur votre amendement, monsieur Castellani ?

M. Jules Castellani. Monsieur le président, vous avez dit tout à l'heure que les deux amendements feraient l'objet d'une discussion commune.

M. le président. Non, j'ai fait observer que certains orateurs parlaient prématurément sur votre amendement, mais il est réservé.

Nous allons d'abord statuer sur l'amendement présenté par M. Durand-Réville.

Croyez-vous utile, monsieur Durand-Réville, de maintenir votre amendement ?

M. Durand-Réville. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je crois que cet amendement est accepté par la commission ?

M. le rapporteur. Avec son sens actuel, oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 9), MM. Poisson et Castellani proposent d'augmenter le crédit du chapitre 31-01 de 172.000 francs, par la reprise partielle du crédit demandé par le Gouvernement.

La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Monsieur le président, je défends cet amendement en l'absence de mon collègue et ami M. Poisson qui croyait probablement que l'amendement viendrait en discussion un peu plus tard.

Je dois présenter rapidement les raisons — et nous les avons indiquées dans le bref exposé des motifs qui figure au bas de l'amendement — pour lesquelles nous avons déposé cet amendement.

Nous sommes fermement partisans, et nous suivons en cela ce qu'a indiqué tout à l'heure M. le ministre, de la création d'une direction de l'enseignement au ministère de la France d'outre-mer. Au moment où, dans nos territoires, une importance considérable et absolument nouvelle est donnée à l'enseignement, il est heureux qu'au ministère lui-même la direction prenne une importance en proportion avec cet enseignement.

Cependant, les arguments de M. le secrétaire d'Etat m'ont convaincu beaucoup moins dans sa seconde intervention que dans la première. Je m'en excuse auprès de lui. Je ne crois pas que le poste de directeur doive être créé surtout en vue de permettre au fonctionnaire qui l'occupe de discuter à égalité avec les autres directeurs du ministère de l'éducation nationale. C'est là un point absolument secondaire qui n'aurait pas suffi à nous convaincre. Mais les premiers arguments donnés par M. le secrétaire d'Etat correspondent aux vues qui ont motivé le dépôt de notre amendement.

Pour terminer, je pense qu'en vue de cette création nous ne pouvons pas refuser le rétablissement du crédit de 172.000 francs.

M. le président. Nous avons entendu tout à l'heure sur ce sujet M. le secrétaire d'Etat.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances n'est pas opposée au principe de la transformation de l'inspection de l'enseignement en direction. Elle a simplement demandé à M. le ministre de la France d'outre-mer — et je pense que M. le ministre voudra bien nous le confirmer — de comprendre cette transformatione dans la réforme d'ensemble de l'administration centrale qui lui est réclamée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ne fais pas d'objection à ce que cette réforme soit comprise dans la réforme d'ensemble. J'indique cependant qu'en fait, il n'y a qu'un seul point qui puisse figurer dans cette réforme, la réorganisation du service des boursiers qui, actuellement, dépend de deux services, le service de l'enseignement et le service administratif, et qui pourra être rattaché à un seul service, celui de l'enseignement. Dans ce sens, ma pensée rejoint celle de M. le rapporteur.

Je pense que même en attendant cette réforme, la transformation du poste peut avoir lieu et je reviens à ce que je disais tout à l'heure à M. Castellani et à M. Durand-Réville. Je ne désespère pas de vous convaincre. Au moment où nous avons un institut universitaire à Dakar et bientôt un institut universitaire à Tananarive, le chef du service de l'enseignement rue Oudinot ne peut plus être un simple agrégé, même un inspecteur de l'enseignement. Nous avons besoin d'avoir à ce poste, précisément pour faire face aux différentes tâches qui vont lui revenir et, en même temps, je le répète, pour entrer au Conseil supérieur de l'éducation nationale avec des prérogatives qui lui permettent de tenir son rang et de discuter, nous avons besoin de quelqu'un qui ait le rang de recteur ou, tout au moins, celui d'inspecteur général de l'éducation nationale, ce qui n'est pas possible aussi longtemps que nous n'avons à offrir à un haut fonctionnaire de ce genre qu'un simple service qui n'a pas le rang de direction. C'est un argument supplémentaire qui s'ajoute aux autres.

Je veux croire cependant que vu l'importance revêtue actuellement par le service de l'enseignement, au moment où tous les ordres d'enseignement sont représentés non seulement en Afrique noire, mais bientôt à Madagascar, la transformation qui est demandée entre dans la logique des choses.

J'espère que le Conseil de la République voudra bien le comprendre en acceptant l'amendement de M. Castellani.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je regrette beaucoup que M. le secrétaire d'Etat n'ait pas saisi la perche que je lui tendais, car je suis mandaté par la commission des finances pour m'opposer au rétablissement du crédit si la réforme, c'est-à-dire la transformation de l'inspection générale en direction, n'est pas comprise dans la réforme d'ensemble de l'administration centrale.

C'est une des conditions posées par la commission des finances et j'ai reçu à ce sujet un mandat impératif.

M. Coupigny, *au nom de la commission de la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coupigny.

M. Coupigny, *au nom de la commission de la France d'outre-mer.* Je suis mandaté par la commission de la France d'outre-mer pour donner un avis favorable à l'amendement qui vient d'être défendu par M. Castellani, avec cependant la réserve que la transformation de l'inspection générale en direction ne doit pas donner lieu à une augmentation de l'effectif du personnel de l'enseignement à l'administration centrale.

M. Poisson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poisson.

M. Poisson. Il n'existe actuellement, au service de l'inspection générale de l'enseignement, que dix-huit agents, lesquels ne s'occupent pas tous des questions ressortissant à l'enseignement proprement dit. Certains agents ont à connaître des affaires concernant les étudiants boursiers. Ceux-là vont passer, lors de la prochaine réforme, au bureau du service administratif central qui s'occupe des boursiers. Nous pourrons même, je le pense — sauf démenti de M. le ministre — envisager la réduction du nombre des agents existant actuellement à la direction générale de l'enseignement, laquelle s'appelle inspection et pourrait changer d'appellation demain. Je suis persuadé que la transformation de l'inspection générale en direction n'implique pas nécessairement une augmentation de l'effectif actuel.

M. le secrétaire d'Etat. Je donne volontiers à M. Saller l'assurance qu'il réclame, étant donné que j'ai moi-même l'espoir que la réforme administrative demandée par le Conseil de la République sera réalisée dans les premiers mois de 1953. Par conséquent, nous n'aurons pas beaucoup à attendre.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. Coupigny. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coupigny.

M. Coupigny. Je m'excuse, monsieur le président, mais il faudrait que je me dédouble, car je voudrais poser une question à M. le ministre, non pas au nom de la commission de la France d'outre-mer, mais en mon nom personnel. Cette question n'aura peut-être pas une très grosse incidence budgétaire, mais on peut toutefois la rattacher à la discussion du budget.

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la loi du 26 septembre 1951 qui a institué des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active à la Résistance et a prévu des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement aux emplois publics.

Cette loi prévoyait qu'un décret d'application devait intervenir dans les trois mois. En fait, il est intervenu après huit mois, le 6 juin 1952. Il était signé du ministre des anciens combattants et prévoyait des règlements d'administration publique distincts pour les personnels militaires, les agents des services relevant du ministère de la France d'outre-mer, les fonctionnaires ou agents des départements et communes, etc...

Voici quatorze mois que la loi a été votée et je voudrais savoir à quelle date sera publié le règlement d'application en ce qui concerne le personnel relevant de votre ministère, les tableaux d'avancement continuant à s'effectuer sans tenir compte de cette loi.

Plus vite sortira le règlement et moins il y aura de temps à rattraper.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je réponds à M. Coupigny que le décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi en question à la métropole a été publié le 6 juin 1962. L'application de cette loi aux territoires d'outre-mer exige des adaptations spéciales en raison du caractère tout à fait particulier des faits de résistance dans les territoires d'outre-mer. L'élaboration du texte d'application dans les territoires d'outre-mer est en cours. Je donne à M. Coupigny l'assurance qu'elle sera activée dans toute la mesure du possible afin que le texte soit publié à bref délai. Je lui donne aussi l'assurance que cette élaboration ne portera aucune atteinte aux droits des bénéficiaires et que ces droits ne pourront, en aucune manière, être atteints par une forclusion ou par une prescription.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-01 ?

Je le mets aux voix, au chiffre de 132.622.000 francs, résultant du vote des deux amendements.

(*Le chapitre 31-01, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 59.560.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-03. — Inspection de la France d'outre-mer. — Soldes et accessoires de solde, 68.802.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Services de diffusion et de propagande. — Rémunérations principales, 27.807.000 francs. »

Par amendement (n° 2), M. Durand-Réville propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. J'ai proposé de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs, ce qui n'est pas grand'chose, mais pour trois motifs, ce qui est beaucoup plus important.

Le premier de ces motifs — je l'ai déjà invoqué en 1951 et en 1952 — tend à dénoncer le chevauchement qui paraît exister entre les divers services ou organismes chargés de l'information, de la documentation et de la propagande.

J'ai déjà demandé, je demande à nouveau, un aménagement des attributions des trois organismes, l'agence économique qui fait un excellent travail, on le sait, la section de presse et d'information, le musée de la France d'outre-mer qui assurent la propagande indispensable en faveur de nos territoires extérieurs.

L'agence économique comporte une photothèque, une section de cinémathèque, une section de publicité et de tourisme, une section des foires et expositions. Ne fait-elle pas, dans ces domaines, double emploi — dans une certaine mesure au moins — avec le service d'information qui s'occupe, lui aussi, de publicité, et avec le musée de la France d'outre-mer, où existe également une section de photothèque, une cinémathèque et une section des foires et expositions ?

Je ne souhaite certes pas une réduction des crédits accordés à ces divers organismes, parce que j'estime qu'on ne fera jamais trop de publicité et de propagande à l'œuvre qu'a réalisée la France dans les pays d'outre-mer. Mais je pense que si tous ces moyens financiers étaient mis à la disposition d'un seul et même organisme, on pourrait réaliser certaines économies sur les frais de fonctionnement tout en assurant plus d'efficacité à cette mission indispensable de publicité et de propagande.

C'est pour appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de supprimer ces chevauchements et de réaliser un regroupement des différents services et organismes en cause que j'ai présenté cet amendement. Mais j'ai d'autres raisons, également, de présenter cette demande indicative d'abattement. La première vise le service de la radiodiffusion française.

Le service d'information du ministère de la France d'outre-mer vire à la radiodiffusion française un crédit de 32 millions de francs, si mes informations sont exactes. Ce crédit est destiné à l'envoi, dans les stations de radiodiffusion d'outre-mer, d'émissions réalisées, enregistrées et expédiées par la radiodiffusion française à Paris. Le service d'information du ministère de la France d'outre-mer ne vire plus de crédit aux stations de radiodiffusion des territoires relevant de ce département, comme il le faisait auparavant, mais se contente de faire appel, pour ce service, à la radiodiffusion française à Paris.

Quel est le contenu des émissions ainsi envoyées outre-mer ? En général, il s'agit d'émissions de variétés, d'émissions théâtrales, d'émissions culturelles, d'émissions sportives, dont la plupart sont déjà passées sur les antennes métropolitaines de la radiodiffusion, et simplement recopiées à l'intention des stations d'outre-mer. S'il peut paraître souhaitable que le ministère de la France d'outre-mer ne fabrique pas lui-même la matière radiophonique, selon l'expression technique, car ce n'est évidemment pas son métier, s'il peut paraître normal que cette tâche soit confiée à la radiodiffusion française dont c'est en effet la mission, une observation mérite cependant d'être faite. La radiodiffusion française est une radiodiffusion d'Etat. Est-il d'abord de bonne méthode administrative qu'un ministère délègue des fonds à un service sous la tutelle d'un autre ministère, à l'effet que ce service remplisse la mission qui est sa véritable raison d'être ?

J'ai été frappé de l'accueil fait à la suggestion que je vous ai présentée dans mon intervention, au cours de la discussion générale, concernant la tendance suggérée par certains mauvais esprits à un démembrement des attributions de votre département. Je crois que la radiodiffusion en est un exemple typi-

que et que c'est un problème qui mériterait d'être reconsidéré par vos services. Si la radiodiffusion est créée en effet pour diffuser des émissions, est-il normal que le ministère de la France d'outre-mer participe financièrement à ces émissions ?

Je rappelle au Conseil les efforts que j'ai faits, il y a quelques années, pour esssayer d'ériger la radiodiffusion d'outre-mer en un office rattaché au ministère de la France d'outre-mer; une commission avait été nommée pour étudier ces suggestions; la commission était composée de telle manière que les pauvres parlementaires d'outre-mer, sensibles à cette préoccupation, écho de celles qu'ils reçoivent eux-mêmes au cours de leurs tournées outre-mer, n'ont guère pu faire entendre leur voix et que le monstre dévorant qu'est la radiodiffusion française a enterré ces bonnes volontés, ces initiatives, de sorte que de tout cet effort, il n'est rien sorti, donnant ainsi pleine satisfaction à la radiodiffusion française dont l'organe suffit à justifier la fonction.

Ne serait-il pas logique que le ministère de la France d'outre-mer raye de ses crédits les sommes que nous venons d'indiquer et agisse au contraire de toute son autorité tant auprès de la présidence du conseil que des services intéressés de la radiodiffusion pour que les émissions intéressant les populations d'outre-mer soient faites à une cadence suffisante, des émissions spéciales et non des copies d'émissions généralement déjà passées sur les antennes de la métropole ?

Nous connaissons bien l'objection qui sera faite. Les stations d'outre-mer relèvent encore du ministère de la France d'outre-mer pour un certain nombre d'entre elles, celles qui n'ont pu encore être absorbées par la radiodiffusion française. Tant que ces postes seront sous le contrôle du ministère de la France d'outre-mer, il est naturel que le ministère de la rue Oudinot, s'il ne s'érige pas en fabricant d'émissions radiophoniques, verse des crédits à la radiodiffusion pour remplir cet office.

Supposons que nous admettions ce raisonnement. Votre département devrait exiger que les crédits qu'il verse ainsi à la radiodiffusion à cette fin servent à la diffusion d'émissions intéressant spécialement les territoires d'outre-mer. Il paraît inconcevable que le ministre de la France d'outre-mer ouvre, en blanc, des crédits pour que soient rémunérés une seconde fois des créateurs d'émissions et des artistes ayant déjà passé leurs productions sur les antennes de la métropole.

Nous demandons à M. le ministre sur quel critère son département se base pour savoir si les émissions envoyées par ce moyen aux stations de radiodiffusion d'outre-mer sont utiles et appréciées par les auditeurs de ces stations et si un contrôle rigoureux est exercé par le ministère de la France d'outre-mer sur les fonds ainsi virés à la radiodiffusion française; nous aimerions que le département nous fasse connaître, d'une manière aussi précise que possible, la teneur des programmes d'émission pour la présente année 1952.

Il n'est pas question de le faire au cours de cette séance, mais je fais observer qu'il ne paraît pas être dans les attributions du ministère de la France d'outre-mer de distribuer ainsi ses crédits sans s'assurer *a priori* et sans contrôler *a posteriori* que le but recherché l'est dans les conditions les meilleures de rendement.

Nous posons la question suivante à M. le ministre de la France d'outre-mer. Si, à côté de la radiodiffusion d'Etat, des postes privés étaient installés sur les territoires métropolitains, admettrait-il que ces postes fassent appel au budget de la France d'outre-mer pour payer en disques des émissions déjà passées sur ces stations privées et n'ayant aucun caractère intéressant spécialement l'outre-mer.

Les doléances que j'ai recueillies outre-mer m'incitent à penser que le produit radiophonique des 32 millions ainsi versés par le département à la radiodiffusion française pourrait être utilisé d'une façon correspondant plus heureusement à ce que les auditeurs d'outre-mer en attendent.

Tel est le second motif de l'abattement indicatif que je me permets de soumettre à l'approbation du Conseil de la République.

Mais il en est un troisième et le voici: en 1947, la direction de l'information du ministère de la France d'outre-mer publiait quotidiennement plusieurs feuilles ronéotypées contenant des informations — j'insiste bien sur ce mot — en provenance de l'administration centrale et de tous les territoires. Ces feuilles étaient adressées à la plupart des quotidiens de Paris, aux grands régionaux et publications spécialisées. Deux fois, puis une fois par mois, un bulletin imprimé, volontairement de modeste apparence, était adressé aux organes de presse et à quelques services administratifs et rendait compte de la situation de l'ensemble de nos territoires d'outre-mer.

Vers le mois d'avril 1947, la direction de la documentation française de la présidence du conseil suggéra au ministre de la France d'outre-mer que lui soient confiées l'impression et la diffusion de cette publication sous le motif que les frais pourraient en être considérablement réduits. Le ministre en exercice décida alors qu'il en serait ainsi. La publication quotidienne fut également supprimée.

Les services de l'agence *France-Presse* en conversation à cette époque pour obtenir du ministère de la France d'outre-mer une subvention, suggèrent que sa publication quotidienne était inutile, que le ministère n'avait pas à s'ériger en éditeur et qu'il existait un bulletin quotidien d'outre-mer, édité par l'agence française de presse, qui pouvait fort bien remplir cette mission. Le bulletin quotidien fut donc supprimé. Les publications qui avaient par hasard la bonne volonté — elles ne sont pas si nombreuses dans la presse française — de s'intéresser aux problèmes d'outre-mer et qui n'avaient pas jusqu'alors d'autre source d'informations que celle du minitère, durent prendre un abonnement à l'agence *France-Presse*. Inutile de dire que bien des publications ayant des difficultés pour équilibrer leur budget, et qui tenaient encore de temps en temps les rubriques d'outre-mer nécessaires, les supprimèrent vers cette date.

Dès que la documentation française de la présidence du conseil eut pris en mains l'impression et la diffusion du bulletin, la qualité de celui-ci s'améliora nettement, il faut le reconnaître. Il fut doté d'une couverture en couleurs, il changea son titre et s'appela *Chroniques d'outre-mer*. Ce bulletin comprit d'abord trois cahiers, mais il se présente aujourd'hui avec des illustrations photographiques sur papier couché et broché; sa teneur — il faut le reconnaître et c'est un hommage à rendre à la qualité du collaborateur de votre département qui s'occupe de cette question — est d'excellente qualité.

Si nos renseignements sont exacts, le coût actuel des *Chroniques d'outre-mer* serait de 2.500.000 francs par an. Même en majorant les coefficients de cherté de vie, le coût du bulletin d'outre-mer, tel qu'il se présentait en 1947, ce qui relevait alors exclusivement du département de la rue Oudinot, était infiniment moins onéreux.

Pour compenser ce chiffre évidemment élevé — j'en viens à la question que j'ai traitée par prétérition au cours de mon intervention dans la discussion générale — la documentation française n'a pas trouvé mieux que de confier à une entreprise de publicité le soin de balancer par la publicité une partie de ses frais de fabrication.

Certains de mes collègues, vous le savez monsieur le ministre, dans d'autres assemblées vous ont déjà signalé le caractère abusif que pouvait présenter une publication administrative faisant concurrence aux publications privées, qui ont déjà beaucoup de peine à vivre, et enlevant à celles-ci une publicité sans rendement possible, puisque les *Chroniques d'outre-mer*, qui tirent à quelques milliers d'exemplaires, ne sont lues que par un public de fonctionnaires et quelques journalistes, qui n'ont que faire de cette publicité.

Ne retrouve-t-on pas ici la question importante dans le détail de laquelle nous n'entrerons pas ce soir, de la nécessaire distinction qu'il y aurait lieu, à mes yeux, d'opérer très nettement entre ce qui est information et ce qui est journalisme. Autant je comprends que l'information puisse utilement venir des départements ministériels, autant je considère qu'il n'est pas normal que les mêmes départements ministériels se livrent à un véritable journalisme.

Je ne vous le cacherai pas, monsieur le ministre, sans aller aussi loin que certains de mes collègues, malgré l'incontestable qualité des *Chroniques d'outre-mer*, je ne considère pas que l'existence de cette publication constitue par elle-même pour la presse libre une concurrence déloyale. La recherche, en revanche, par cette publication officielle d'une publicité qui n'a aucun motif commercial apparaît comme profondément choquante.

Par l'abattement indicatif que je soumets à l'approbation du Conseil de la République je veux donc encore attirer votre attention sur le danger que, de grignotages en grignotages des facultés d'existence de la presse libre, une presse officielle risque bientôt de constituer pour l'une des conquêtes les plus rayonnantes de la République, la liberté de presse, cette liberté dont, dans tout Etat libre, selon le mot de Robespierre, chaque citoyen doit être sentinelle.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je m'efforcerai de répondre aux observations liminaires de M. Durand-Réville en inversant peut-être l'ordre dans lequel les questions ont été posées.

Tout d'abord je retiens des critiques formulées que l'organisation actuelle des services qui s'occupent de documentation, d'information et de propagande, n'est sans doute pas parfaite. Lorsqu'il y a plusieurs semaines j'ai chargé, dans les conditions que j'ai évoquées à la tribune cet après-midi, un inspecteur général de la France d'outre-mer, assisté de plusieurs autres fonctionnaires, d'étudier une réforme des services de la rue Oudinot, c'est précisément sur ce secteur de la documentation, de l'information et de la propagande, qu'en premier lieu j'ai attiré l'attention des enquêteurs, en leur demandant de prévoir un recrutement et une réorganisation qui soient susceptibles d'accroître l'efficacité de ces services et en même temps d'entraîner peut-être certaines réductions de personnel et par conséquent le dégagement de certaines dépenses sans nuire à l'efficacité de l'ensemble.

Je ne peux pas préjuger actuellement le résultat des études en cours, mais je donne très volontiers, dès maintenant, à M. Durand-Réville un accord de principe et, sans pouvoir définir les modalités, je puis assurer le Conseil de la République que, dans ce secteur en particulier, une réorganisation devra être opérée et sera effectivement réalisée dans un bref délai.

Je dois dire que, sur les chapitres correspondants, j'ai déjà accepté à l'Assemblée nationale une réduction de crédits de 3 millions, c'est-à-dire une réduction plus qu'indicative parce que j'ai pensé ne pas commettre d'imprudence en escomptant dans ce secteur toutes les économies possibles.

Je passerai tout de suite à la troisième question pour laquelle M. Durand-Réville me permettra d'être plus réservé, en tout cas plus prudent. La question qu'il a évoquée, existence ou inexistence de telle ou telle publication entre évidemment dans le cadre de la réforme générale que l'on peut envisager. Dans l'état actuel des choses, les publications issues des services de la rue Oudinot, voire des services rattachés à la présidence du conseil, ne répondent pas entièrement à ce qui peut être considéré comme souhaitable et je suis assez enclin à souhaiter que le devoir du ministère — et de toute administration d'ailleurs — soit d'accomplir une tâche d'information en s'adressant, non pas directement à l'opinion publique, mais immédiatement à cette même opinion par le truchement des organes dont c'est justement la mission de l'informer.

C'est cette information au premier degré qui s'adresse spécialement à la presse elle-même, à laquelle il convient de consacrer une attention particulière, sans pour autant exclure totalement l'hypothèse de telle ou telle publication qui, pour un public spécialisé, pourrait tout de même comporter, à côté des éléments d'information, un certain nombre de commentaires qu'il peut être utile de porter à la connaissance de l'opinion française, mais aussi et surtout — et j'insiste sur ce point — à la connaissance de l'opinion étrangère.

En effet, l'information de l'opinion étrangère si incompréhensive trop souvent à l'égard de notre politique d'outre-mer, si peu bienveillante, pose un très grand problème. Je ne suis pas loin de penser que c'est précisément sur le plan de l'information et de la propagande, sainement conçues, que doit porter l'un de nos efforts principaux si vous voulez que la situation de la France à l'égard des territoires d'outre-mer, la nature de l'Union française, soient mieux comprises dans certaines instances internationales où, jusqu'à présent, nous nous sommes heurtés à des montagnes d'incompréhension.

La question de la publicité est délicate. Elle n'est pas propre au ministère de la France d'outre-mer.

M. Durand-Réville. Je l'ai dit.

M. le ministre. Vous l'avez dit parfaitement, je l'ai noté.

J'ai, sous les yeux, une très longue liste de publications administratives: la *Revue du Génie militaire*, l'*Intendance militaire*, les *Annales des Ponts et Chaussées*, la *Revue de l'Education nationale*, la revue éditée par le musée pédagogique, etc. Il y en a une vingtaine, voire une trentaine, qui se servent de la publicité.

La situation de l'administration, en pareil cas, l'oppose à des critiques contradictoires. Les uns — et ce sont des arguments dont je reconnais la pertinence — disent qu'elle se livre à une activité qui n'est pas la sienne propre, mais qui est légèrement concurrentielle. D'autres, parfois, reprochent à l'administration de savoir dépenser et de ne savoir jamais faire de recettes.

J'ai déjà entendu des critiques dans les deux sens. Mais mon choix n'est pas encore fait, d'une manière ni d'une autre. Cette question sera étudiée, elle aussi, dans le cadre d'une étude d'ensemble, lorsque nous aurons défini les moyens d'action dont disposeront les services regroupés de la propagande. Nous examinerons les conséquences que cela peut avoir et nous envisagerons la question de la renonciation à cette recette, qui peut appeler des critiques légitimes sans que, cependant, nous puissions être totalement indifférents à l'avantage qui peut en résulter du point de vue financier.

Je passe enfin à la question de la radio. C'est un grand sujet que je remercie M. Durand-Réville d'avoir traité. Elle illustre, d'ailleurs, ce que peut avoir d'un peu contradictoire la situation d'un ministère auquel on reproche d'être pléthorique et où j'ai constaté, à mon arrivée, qu'il n'existait pas un seul fonctionnaire — je dis bien: pas un seul fonctionnaire — chargé des questions de radio. Non seulement il n'y avait aucun service ni aucun bureau, mais il n'y avait même pas un seul agent chargé de suivre ces questions dont M. Durand-Réville a si bien montré l'importance. Ces questions étaient traitées au cabinet du ministre, organisme qui n'a qu'un seul défaut, mais qui est grave, celui d'être éphémère.

J'ai chargé un seul fonctionnaire — il ne s'agit pas d'une création d'emploi, car j'ai procédé à un transfert — d'être désormais le point d'attache de toutes les activités concernant la radio.

Comment se pose le problème? Il est assez complexe. Il s'agit, en ce qui concerne la nature des émissions, d'en distinguer deux sortes. D'abord celles qui, outre-mer, s'adressent à des auditeurs d'origine métropolitaine ou qui, d'origine autochtones, ont évolué de telle sorte qu'ils peuvent porter un intérêt particulier à des émissions qui, cependant, ne sont pas spécialement africaines, spécialement malgaches ou spécialement polynésiennes, car la radio est, pour ces hommes et ces femmes qui vivent loin de la métropole, un moyen de participer à la vie de cette dernière. Je conçois très aisément que tel fonctionnaire, tel commerçant, tel Africain évolué entend avec une certaine prédilection des émissions qui n'évoquent pas le milieu dans lequel il évolue tous les jours, mais, au contraire, le milieu lointain de la France métropolitaine, ce qui leur permet de participer au rythme de la vie nationale et de la vie mondiale.

Il faut que les postes, et principalement les grands postes, comme Radio-Dakar et Radio-Brazzaville, puissent présenter des émissions qui soient parfaitement comparables non seulement en qualité mais aussi par leur contenu, et sous réserve de certaines adaptations, aux émissions que peuvent entendre les auditeurs des grands postes français et européens.

Un problème s'est posé à propos de cette première catégorie d'émissions. Convient-il d'utiliser seulement des émissions qui existent déjà à l'intention des auditeurs de la radio métropolitaine ? Convient-il, au contraire, de fabriquer, si j'ose m'exprimer ainsi, des émissions spéciales ?

Ici, je me sépare de M. Durand-Réville sur un premier point. Je trouve que, si l'on désire faire une politique économique de la radio, il est rationnel, pour cette première catégorie d'auditeurs, d'utiliser des émissions de haute qualité qui existent et qui peuvent être diffusées sur un point de la métropole par le moyen du disque et transportées à Dakar ou à Brazzaville, où elles seront entendues avec profit et intérêt.

Mais ce que je trouve singulier, c'est que, pour ces émissions, on ait recours au système des émissions spéciales à l'outre-mer et fabriquées pour les postes d'outre-mer, bien que, par nature — qu'il s'agisse d'émissions de variétés, de conférences ou de musique —, elles ne se distinguent en rien de celles qui sont préparées à l'intention des auditeurs métropolitains. Mon intention, dans un but d'économie, serait de modifier cette situation. Mais il ne sera pas possible, du jour au lendemain, de passer des contrats avec la Radiodiffusion française afin qu'elle mette à notre disposition des émissions destinées aux auditeurs métropolitains, sans doute, mais qui peuvent parfaitement intéresser aussi cette catégorie très large d'auditeurs qui existe dans les territoires d'outre-mer.

M. Durand-Réville. Mais à un prix d'occasion, sans aucun doute, monsieur le ministre.

M. le ministre. C'est bien ce que j'entendais.

M. Durand-Réville. En ce moment, vous payez à plein tarif.

M. le ministre. Il est une autre catégorie d'auditeurs, ceux des territoires d'outre-mer, pour lesquels il est nécessaire d'envisager des émissions spécialement adaptées à leurs goûts, à leurs opinions, à leurs besoins. Il va sans dire que toutes les émissions de variétés, voire même toutes conférences ou toutes émissions de musique, intéressant un très grand nombre d'auditeurs d'Afrique, par exemple, quelle que soit d'ailleurs leur origine, peuvent être sans intérêt pour telle partie de la population qui, au contraire, sera très intéressée par des émissions éducatives parfaitement adaptées à leur psychologie et à leurs besoins.

C'est tout le grand et grave problème d'une radiodiffusion à l'usage des populations autochtones qui devra être considéré avec infiniment de respect.

Si nous envisageons de faire des émissions dont le choix, la préparation, la conception entendent faire l'objet d'une étude très attentive de toutes les particularités psychologiques, sociologiques, humaines, en un mot, il faudra réunir les meilleurs esprits, les plus expérimentés, pour établir la doctrine, si le mot n'est pas trop ambitieux, de cette radiodiffusion spéciale à l'intention des populations africaines, malgaches, polynésiennes ou mélanésiennes.

Il est un autre problème dont nous nous préoccupons. Nous disposons, en Afrique, d'un réseau de postes de radiodiffusion secondaire dont l'équipement technique, me dit-on, est assez satisfaisant. Mais cet équipement n'est pas toujours pleinement utilisé, parce que, précisément, le problème de la nature même des émissions, du recrutement et de la formation, qui devra être soigneuse, des personnels chargés des émissions, n'est pas encore résolu. C'est un grand problème qui nous attend et dont je ne puis pas dire encore dans quelles conditions exactes nous pourrons le résoudre. Mais mes réflexions cheminent très souvent dans cette direction.

Il est enfin un troisième problème de la radio, c'est celui des postes très lointains, auxquels il est souvent difficile d'envoyer des disques, et pour lesquels, par conséquent, l'alimentation directe en émissions, par la métropole — l'origine des émissions étant le ministère de la France d'outre-mer ou la Radiodiffusion française — ne paraît pas possible.

On a accusé le ministère de la France d'outre-mer de ne pas savoir ce qu'il veut et de changer trop aisément de politique. Mais, pour ces postes, il nous paraît nécessaire de revenir à la formule de la subvention directe, car, véritablement, nous ne pouvons pas, de Paris, préparer ni même contrôler et orienter sérieusement les émissions de Nouméa, de Papeete, voire même de Djibouti.

C'est ainsi que nous avions été conduits, sur les 50 millions de crédits que nous avions initialement demandés, à distinguer 30 millions qui devaient servir, dans les conditions que j'indiquais, aux émissions destinées aux grands postes d'Afrique, pour lesquels nous pouvons envisager, soit l'utilisation d'émissions réservées initialement à la métropole, soit d'émissions conçues spécialement pour l'Afrique, et 20 millions que nous nous proposons de répartir de façon satisfaisante entre les postes les plus lointains, du Pacifique et de l'océan Indien.

Le crédit primitivement demandé a été réduit; je ne puis en donner la ventilation ici. Je ne pourrai, sans doute, à mon grand regret, répondre pleinement à cet égard à certaines demandes des territoires; je puis cependant leur donner un minimum de moyens. C'est là chose importante — ce n'est pas M. Lafleur qui me contredira — dans ces régions lointaines où la radio n'est pas seulement un moyen de distraction ou d'éducation, mais un moyen de liaison entre des îles fort distantes les unes des autres, où les moyens de communication sont peu nombreux, dispendieux et espacés dans le temps.

Voilà, un peu schématiquement résumés, les divers éléments relatifs à une politique de la radio déjà imparfaitement conçue dans ses principes et malheureusement moins encore mise en œuvre, mais telle qu'elle m'apparaît dans l'avenir. Lorsqu'un certain nombre d'études seront plus poussées et que certaines modalités seront mises au point, nous pourrons voir ce qu'il conviendra de faire.

C'est dans cet esprit que je m'efforcerai, pour commencer, en 1953, d'utiliser les crédits mis à notre disposition. (*Applaudissements.*)

M. le président. Les déclarations de M. le ministre vous donnent-elles satisfaction, monsieur Durand-Réville ?

M. Durand-Réville. Ces déclarations me donnent, en effet, satisfaction, sauf sur un point, c'est la question de la publicité des organes officiels, et c'est la raison pour laquelle je demande à M. le ministre, en raison de l'incidence vraiment modeste de mon amendement, de vouloir bien lui-même, à titre d'indication, accepter cet abattement de 1.000 francs.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'accepte bien volontiers, mais, dans un souci de loyauté, je précise que, sur cette affaire de la publicité, je ne puis pas prendre d'engagement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11, avec le chiffre de 27.806.000 francs.

(*Le chapitre 31-11, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-12. — Services de diffusion et de propagande. — Indemnités et allocations diverses, 884.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21. — Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Rémunérations principales, 102.902.000 francs. »

Par amendement (n° 5), M. Poisson propose de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et, en conséquence, d'augmenter la dotation de ce chapitre de 3.731.000 francs.

La parole est à M. Poisson.

M. Poisson. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour but de demander au Conseil de la République de bien vouloir accepter le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

L'importance de mon amendement n'échappera pas au Conseil de la République. Il s'agit de la création de postes de géologues dans un établissement installé dans la région parisienne. Cet établissement a été financé par le F.I.D.E.S., au cours d'une réunion de novembre 1951, avec l'appui du comité de géologie de France et l'accord du ministre de la France d'outre-mer.

Je ne veux pas insister longuement sur l'importance de la création de ce service. Mais la commission de l'Assemblée nationale a demandé la suppression de ce crédit de 3.731.000 francs pour les raisons suivantes: elle ne veut pas que la création de ces services de géologie entraîne la création d'autres postes de fonctionnaires. En second lieu, l'Assemblée nationale suggère que ces services fonctionnent dans le cadre de l'office de la recherche scientifique des territoires d'outre-mer.

Je me permets de répondre à ces deux objections. Dans la première, il est question de création de postes de fonctionnaires. J'ai devant moi un tableau des fonctionnaires prévus pour ces services qui existent grâce au F.I.D.E.S. Le terrain est acheté, avec l'édifice, près de Châtenay-Malabry On vous demande de voter un crédit de 3.731.000 francs. Ce n'est pas trop, étant donné l'importance des services que ces géologues sont appelés à rendre à nos territoires, par leurs découvertes dans le sous-sol qui contribueront à notre relèvement économique.

Il s'agit d'un personnel très réduit: un géologue en chef, un géologue principal, un géologue assistant, un ingénieur adjoint des mines ou des travaux publics et un adjoint technique. Les fonctionnaires subalternes ne sont que deux: une sténodactylographe et un homme d'équipe. Si donc l'Assemblée nationale avait eu connaissance du nombre de fonctionnaires qui devaient constituer ce personnel, elle aurait accepté, je pense, de bonne grâce, le crédit demandé. J'ajoute que le F.I.D.E.S. a déjà accordé une première tranche de crédits pour la construction d'un laboratoire moderne.

A l'Assemblée nationale on a fait une seconde objection, qui est de taille. Je suis d'accord sur ce point avec sa commission des finances, qui ne comprend pas qu'on crée des quantités d'organismes scientifiques qui semblent devoir être dotés de l'autonomie.

Je sais que M. le ministre de la France d'outre-mer lui-même a déjà réuni une commission spéciale pour étudier la possibilité d'englober, dans le cadre de la recherche scientifique dans les territoires d'outre-mer, divers organismes éparpillés. D'ailleurs si la direction des mines du ministère de la France d'outre-mer a préconisé cette création, c'est parce que dans nos territoires les géologues sont intégrés dans le cadre des mines. Géologues et ingénieurs des mines constituent le même cadre, et j'ai vu, dans différents territoires, comment ils collaborent à la même tâche.

Notre collègue, M. Longchambon, avec qui j'ai eu le plaisir de parcourir certains territoires de l'Afrique équatoriale française peut vous dire, lui qui est un spécialiste et qui est professeur de minéralogie au Collège de France, l'importance du cadre des géologues et les services que rendent ses fonctionnaires, ses techniciens, dans les territoires d'outre-mer à l'heure actuelle.

Si la direction des mines du ministère de la France d'outre-mer a demandé que les géologues soient placés sous son égide, c'est parce que dans nos territoires, comme en France, ces techniciens appartiennent à un autre cadre. Par ailleurs, l'organisme qui est appelé office de la recherche scientifique d'outre-mer s'occupe surtout de la recherche théorique, alors que le service qu'on nous demande de créer est orienté plutôt vers les recherches pratiques.

Mais, enfin, nous pouvons parfaitement concevoir, dans les projets de réforme qui sont en préparation au ministère de la France d'outre-mer, la réunion de tous ces services dans un organisme commun, dans le cadre de la recherche scientifique. Je crois que M. le ministre sera d'accord pour envisager cette harmonisation des services. Il ne convient pas, d'ailleurs, de trop s'attarder à ces considérations d'unification, puisque le ministre lui-même a fait la promesse, devant l'Assemblée nationale, d'essayer de simplifier les organismes et d'unifier les services. Nous devons insister, au Conseil de la République, sur les arguments qui justifient le rétablissement des crédits. Les voici:

Il s'agit de promouvoir une politique de recherche scientifique, minéralogique, géologique, pétrolagique dans les territoires d'outre-mer, dont les résultats se chiffreront, dans quelques années, par des milliards de bénéfices pour l'économie de ces territoires.

C'est pourquoi je demande au Conseil de la République de se préoccuper moins des questions de coordination scientifique et de s'attacher davantage aux services que pourra rendre dans les territoires d'outre-mer la création envisagée et de voter mon amendement.

M. Longchambon. Je demande la parole.

M. le président. Le règlement ne m'autorise à vous la donner que contre l'amendement.

M. Longchambon. Respectueux du règlement que je connais moins bien que vous, monsieur le président, je parlerai donc contre l'amendement. (*Sourires.*) Il est certain que la création en France d'un laboratoire de géologie supplémentaire ne peut être pour moi qu'une chose agréable, étant donné la spécialisation qui est la mienne en d'autres lieux et qu'a bien voulu rappeler mon collègue M. Poisson. Mais véritablement, monsieur le ministre, parlant en parlementaire et non plus en professeur, sommes-nous bien persuadés qu'un tel organisme est vraiment nécessaire ? Il était nécessaire que des laboratoires locaux, des laboratoires situés dans les territoires, soient mis à la disposition des géologues de plus en plus nombreux, qui ont été affectés aux services des mines locaux. Cela a été fait, et il faut se féliciter de ces créations. Je l'ai écrit dans le compte rendu du voyage d'enquête qu'en compagnie de M. Poisson j'ai eu le plaisir d'accomplir dans les territoires de l'Afrique équatoriale française et ensuite dans ceux d'Afrique occidentale. Il était nécessaire que ces géologues trouvent sur place les moyens matériels leur permettant de mieux accomplir leur tâche. Mais est-il nécessaire que lorsque, pour un cas particulier, difficile, la réponse ne peut être donnée par l'un de ces laboratoires que j'ai vus à Brazzaville, à Dakar, à Rabat et ailleurs, ce soit un laboratoire spécialement construit à Paris qui la donne ?

Il existe de longue date des laboratoires de géologie à la Sorbonne et dans chaque université de province, au Muséum d'histoire naturelle, à l'école des mines et en bien d'autres lieux. Jusqu'à ce jour, c'est à eux que l'on s'adressait en semblable occurrence. Cette création spéciale est-elle nécessaire ?

Je n'en suis pas certain. Mais, surtout, je redoute, monsieur le ministre que la raison qui a provoqué cette création d'un état d'esprit que l'on rencontre trop souvent dans votre ministère, dans le domaine de la recherche scientifique, comme dans celui de l'organisation de l'enseignement, à savoir un état d'esprit de particularisme administratif.

Je crains que ce qui ait incité à une telle création soit cet abominable particularisme administratif qui fait dire même à des hommes de science: « Je veux avoir mon laboratoire pour ne pas aller dans le laboratoire du voisin. »

Or cela est extrêmement grave, moins parce que de telles pratiques coûtent quelque argent en doubles emplois, mais parce qu'elles rompent les relations intellectuelles qui devraient constamment exister entre des gens de discipline analogue, mais de formation quelque peu différente travaillant dans des laboratoires différents. Cet état d'esprit de cloisonnement, d'isolement, de repliement des organismes sur eux-mêmes est spécialement néfaste dans la recherche scientifique.

Monsieur le ministre, est-ce qu'il a fallu attendre la création de l'Office de la Recherche scientifique d'outre-mer (O. R. S. O. M.) pour que la recherche scientifique dans tous les domaines se développe dans les territoires d'outre-mer ? Est-ce que des savants de tous ordres, de toutes origines et appartenances n'y avaient pas déjà utilement travaillé ? Quand un Stéphanopoulos a vaincu la fièvre jaune, avait-il reçu tous les sacrements de l'O. R. S. O. M. ? (*Très bien! très bien!*)

Car je dois vous signaler, monsieur le ministre, ce scandale du statut, contresigné par la fonction publique, qui a été donné aux chercheurs de l'O. R. S. O. M. C'est la première fois que nous avons vu fonctionnariser, figer dans un statut rigide des chercheurs scientifiques. Il fallait alors les appeler autrement, monsieur le ministre, parce que les vrais chercheurs ne se fonctionnarisent pas. (*Applaudissements.*)

Ce titre et ces fonctions sont incompatibles avec une situation de fonctionnaire avançant d'un échelon à un autre à l'ancienneté, comme on l'a prévu dans ce statut, et aboutissant, avant la retraite, à la situation d'inspecteur général de la recherche dans la proportion de 5 p. 100 de l'effectif, dit le statut, c'est à dire un inspecteur général pour 20 chercheurs. (*Sourires.*)

A l'heure où l'on parle beaucoup d'une « coordination » de la recherche, on ne pourra pas dire qu'elle n'ait été dans ce cas fortement coordonnée et planifiée par un statut vraiment rigide. (*Nouveaux sourires.*) Et si l'on ne trouve rien ce ne sera pas faute de l'administration!

En réalité, monsieur le ministre, il faut dans ce domaine une vaste collaboration de tous les organismes scientifiques, qui peuvent avoir des formes et des appartenances variées. L'esprit souffle où il veut (*Vifs applaudissements*) et ce n'est pas un arrêté ministériel qui précisera si c'est dans tel organisme et suivant tel ou tel mode que se fera telle découverte. C'est par une collaboration très large, et qu'il convient sans doute d'organiser, en effet, de tous ceux qui, venus d'un horizon ou d'un autre, travaillent sous une forme ou sous une autre, appartiennent à un organisme ou à un autre, que pourra progresser la recherche scientifique française, dont la recherche scientifique outre-mer est partie intégrante.

Voilà l'état d'esprit que je vous demande de faire régner, monsieur le ministre, dans ce beau laboratoire de géologie que vous créerez si, comme je le souhaite, les crédits nécessaires sont rétablis. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances s'est prononcée dans le même sens que M. Longchambon, lorsqu'elle a réclamé la coordination des recherches. Elle ne peut que remercier notre collègue d'avoir exprimé, beaucoup mieux que n'aurait pu le faire son rapporteur, les sentiments qu'elle voulait souligner devant le Conseil de la République.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mesdames, messieurs, ce n'est pas sans inquiétude que j'attendais l'intervention de M. Longchambon qui, dans le domaine de la géologie, voisine de la minéralogie, a une compétence à laquelle je ne saurais évidemment prétendre. Aussi, me levant, j'éprouve un peu le sentiment d'un élève débutant qui s'apprête à se présenter devant un examinateur redoutable. (*Sourires.*) Heureusement, je suis quelque peu rassuré par les conclusions. (*Nouveaux sourires.*)

Si l'exposé des motifs a été de nature a aviver mon inquiétude initiale, je remercie M. Longchambon d'avoir bien voulu, malgré des réserves dont je mesure le sérieux et l'importance, se rallier finalement à l'amendement proposé et conclure favorablement.

Dans de telles circonstances, je ne m'exposerai pas à commettre l'erreur regrettable de justifier, par des arguments techniques, la création du laboratoire de géologie. Je veux simplement dire à ce sujet que s'il est exact que dans les territoires d'outre-mer certains laboratoires existent, il n'en reste pas moins que les missions qui se rendent dans les territoires d'outre-mer et qui reviennent ensuite à Paris pour exploiter et étudier les résultats de leurs recherches sur les échantillons qu'elles ont prélevés ont besoin, dans la métropole, d'un laboratoire parfaitement organisé où, dans de bonnes conditions de travail, elles puissent, dans les délais nécessaires, procéder aux études qui, seules, permettent de valoriser les recherches faites sur place afin d'en tirer les conclusions techniques qu'elles peuvent en attendre.

A cet égard, il y a certainement nécessité, et je rejoins volontiers les avis autorisés que j'ai recueillis. Il convient que nous disposions dans le domaine de l'étude des sols, de la recherche minière et de certains de ses prolongements dans le domaine agricole de tous les moyens nécessaires puisque la connaissance du sol est le fondement de toute politique de mise en valeur rationnelle des territoires.

Mais M. Longchambon s'agite; je sens que je vais avoir une mauvaise note... (*Sourires.*)

M. Longchambon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Longchambon, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Longchambon. Pour mieux exprimer ma pensée, permettez-moi de dire que l'on peut avoir besoin des laboratoires dont vous parlez, monsieur le ministre, mais il s'agit, dans ce cas, non pas de bâtiments et de matériel, mais de maîtres, qui en sachent plus long que ceux qui reviendraient de là-bas avec des cas difficiles à résoudre.

Si vous pouvez découvrir des hommes de ce niveau en même temps que vous construirez des installations, alors je vous donne mon accord. Sinon utilisez ce qui existe.

M. le ministre. Il ne s'agit pas de maîtres, mais de techniciens, de savants. Qu'il me soit permis, mesdames, messieurs — et je serai là en terrain sûr — d'invoquer l'argument d'autorité. Cette décision n'a pas été prise en vertu des seules opinions de l'administration et spécialement du secteur administratif intéressé, en l'occurrence le service des mines. On a consulté le comité de géologie de la France d'outre-mer, où siègent un certain nombre de sommités; ces hautes personnalités n'ont pas toutes des rapports avec les territoires d'outre-mer, moins encore avec le ministère. Ces maîtres éminents de l'Université ont conclu non seulement à l'opportunité, mais à la nécessité de créer ce laboratoire.

A un autre point de vue je comprends parfaitement les inquiétudes de M. Longchambon. Il n'est que trop vrai qu'à l'intérieur de chaque ministère, chaque service a tendance à avoir sa maison, non pas seulement dans le domaine de la recherche.

J'ai été frappé au cours de mes récents voyages en Afrique de voir dans certaines localités peu importantes que chaque service administratif avait fait construire son propre bâtiment. J'ai d'ailleurs cru devoir rédiger une circulaire impérative proscrivant désormais, de façon absolue, la construction de bâtiments spéciaux pour une administration; prescrivant au contraire, le regroupement et chaque fois que des problèmes de construction seront posés, l'établissement d'un projet unique de cité administrative ou tout simplement de maison administrative. (*Très bien!*)

J'ai constaté moi-même une certaine répugnance au groupement des services de toutes catégories. Je suis donc parfaitement attentif au risque que signalait M. Longchambon et qui, dans le domaine de la recherche, peut être particulièrement grave dans la mesure où il ne se traduit pas seulement par des gaspillages, mais où il peut aboutir au cloisonnement de l'effort intellectuel, empêchant ainsi les découvertes de l'esprit de s'échanger librement. Nous sommes donc d'accord. (*Applaudissements.*)

Dans le choix de l'emplacement on a été guidé par le soin de placer le laboratoire à proximité de Paris afin que les chercheurs qui travailleront dans ce laboratoire puissent communiquer aisément avec les centres scientifiques de la capitale. La préoccupation dominante, dirai-je, qui s'exprimait chez les promoteurs du projet, c'est qu'il importait de ne pas faire travailler ce laboratoire — j'allais dire en vase clos — du moins à l'écart des possibilités de communiquer, d'échanger des informations et des suggestions avec les divers centres universitaires et scientifiques de Paris.

Je conclus que la crainte que vous exprimiez ne serait peut-être pas fondée en l'occurrence et que ceux qui ont entrepris de créer ce laboratoire sont particulièrement attentifs à éviter le cloisonnement, l'isolement dont je parlais précédemment.

Pour ma part, je ne peux pas prendre la responsabilité de renoncer à ces crédits. Je les avais déjà défendus avec conviction devant l'Assemblée nationale.

Je serais reconnaissant au Conseil s'il voulait bien suivre l'auteur de l'amendement, en retenant de l'intervention si substantielle de M. Longchambon la conclusion de les rétablir.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-21 au chiffre de 106.633.000 francs.

(*Le chapitre* 31-21, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-22. — Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 11.077.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Sur le chapitre 31-22, je suis désolé de retenir l'attention du Conseil sur un point mineur, mais qui est un corollaire de la décision prise. On me signale que le crédit pour le laboratoire de géologie étant rétabli, il y a lieu de majorer de 67.000 francs le crédit des indemnités qui figurent au chapitre évoqué. Mais je n'ai pas le droit d'amendement.

M. le président. Vous pouvez le suggérer à la commission!

M. Coupigny, *au nom de la commission de la France d'outre-mer.* Pour sa part, la commission de la France d'outre-mer demande que soit rétabli le crédit, mais c'est à la commission des finances qu'il appartient de faire une proposition.

M. le rapporteur. Etant donné le vote qui vient d'intervenir, il est absolument impossible de ne pas majorer de 67.000 francs le crédit demandé, à la condition que ces 67.000 francs restent à l'intérieur des crédits demandés par le Gouvernement.

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 31-22 au chiffre de 11.144.000 francs.

(*Le chapitre* 31-22, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-23. — Formation complémentaire de divers fonctionnaires, 3.517.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-31. — Services administratifs. — Rémunérations principales, 65.193.000 francs. »

Par amendement (n° 3 rectifié), M. Durand-Réville propose de réduire ce crédit de 7.812.000 francs.

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Le chapitre 31-31 concerne les dépenses de personnel du service administratif central et des services administratifs de Bordeaux et de Marseille. Le chapitre 31-32 a trait aux indemnités et allocations diverses allouées au personnel de ces services et le chapitre 34-31 a trait aux dépenses de matériel de ces mêmes services.

M. le président. Nous en sommes au chapitre 31-31, monsieur Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Oui, monsieur le président, c'est sur ce chapitre que j'ai déposé mon amendement.

J'avais présenté, l'an dernier et les années précédentes, au sujet des chapitres que je viens d'indiquer, des observations. Je constate qu'il n'en a été tenu aucun compte, au moins dans le projet de budget lui-même qui nous est soumis.

L'essentiel des tâches assumées par les services administratifs des ports nous semble pouvoir être rempli avec autant d'efficacité par les gouvernements généraux et par les gouvernements autonomes, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs délégations, pour ceux qui en possèdent, et c'est la grande majorité.

Il paraissait souhaitable, d'autre part, que, pour les commandes de matériel, chaque fédération puisse effectuer, au besoin par l'intermédiaire de ses délégations, ses commandes de matériel et en assurer l'acheminement. Il nous semblait anormal que les territoires d'outre-mer, qui votent leur budget et administrent leurs deniers, soient encore obligés de passer, pour cela, par les services administratifs de l'administration centrale, dont l'intervention provoque — c'est un point sur lequel, je crois, tout le monde est d'accord — des retards considérables dans l'exécution des commandes. Cette méthode aboutit, au surplus, à retarder de plusieurs années la régularisation dans les écritures des trésoriers locaux des dépenses ainsi faites dans la métropole pour le compte des budgets fédéraux ou locaux et est à l'origine, à mon avis, des difficultés considérables de trésorerie qu'ont récemment connues la plupart de nos territoires d'outre-mer, qui se sont trouvés, de ce fait, dans l'impossibilité d'assurer un contrôle efficace de l'utilisation des crédits dont ils disposaient.

Je rappelle, en effet, que les dépenses de fonctionnement de ces services administratifs sont intégralement remboursées par les budgets fédéraux ou territoriaux.

Je me réjouis que ce soit à mon initiative, non plus indicative — on m'a donné une mauvaise leçon, mais substantielle, l'année dernière, puisque j'avais obtenu l'abattement de ces crédits de 5 millions — que soit dû le fait que M. le ministre de la France d'outre-mer vienne dans une excellente lettre adressée à votre commission de la France d'outre-mer, de nous faire connaître qu'à son avis la suppression des services administratifs en cause, non seulement nous permettrait de réaliser des économies, mais aboutirait, au contraire, à mettre à la charge de l'ensemble des territoires d'outre-mer des dépenses d'un montant plus considérable que celui des crédits qui nous sont demandés.

Vous avouerai-je, monsieur le ministre, que je ne suis pas entièrement convaincu par votre argumentation ? La gestion directe par les territoires d'outre-mer de crédits qui leur seraient propres les inciteraient vraisemblablement, ce serait du moins logique, à se montrer par exemple plus prudents dans la passation des commandes. Dans l'état actuel des choses, ils n'ont à envisager ce premier objectif qu'au bout de plusieurs années. C'est absolument humain.

D'autre part, je fais des réserves, monsieur le ministre, sur les capacités du service administratif central à passer judicieusement les commandes qui lui sont transmises par les territoires ou les fédérations.

Puis-je me permettre d'invoquer l'exemple d'un caboteur commandé par l'Afrique équatoriale française et qui, livré par le service administratif central, s'est révélé, à l'arrivée, inapte à remplir les services pour lesquels il avait été commandé ?

Mon collègue et ami, M. Coupigny, nous a souligné à la commission de la France d'outre-mer, qu'il en était de même en ce qui concerne le remorqueur destiné au port de Pointe-Noire.

Il est logique d'ailleurs de penser qu'un service administratif central n'a pas les capacités universelles techniques pour demander toutes les sortes de matériels que fédérations ou territoires ont le devoir de commander pour leur équipement ou pour leur administration.

J'ai en tout cas enregistré avec une très vive satisfaction, monsieur le ministre, votre intention de tenter une première expérience tendant à faire administrer directement par le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française le personnel en congé relevant de cette fédération. Je suis, en effet, persuadé que cette expérience doit aboutir à des résultats concluants et inciter l'administration à procéder dans les budgets futurs à un allégement important des services métropolitains actuellement chargés de l'administration du personnel en congé.

J'estime même que cette mesure va immédiatement diminuer la tâche des services administratifs des ports, l'administration du personnel en congé effectuant en effet, selon les affirmations et les informations que vous avez bien voulu porter à notre connaissance, monsieur le ministre, l'essentiel de la tâche du service des ports.

Je pense alors que ces services pourront procéder aussitôt à une première compression des effectifs, et je ne peux dans ces conditions, que trouver excessives les augmentations de crédits qui nous sont présentées pour le fonctionnement de ces services, en 1953. Avouez au moins, que ma position est logique, monsieur le ministre.

L'an dernier, sur ma proposition, le Conseil de la République avait ramené de 59.381.000 francs à 54.381.000 francs, les crédits afférents aux dépenses de personnel des services administratifs. Cette année, le Gouvernement demandait à fixer ces crédits à 67.193.000 francs, que l'Assemblée nationale a déjà ramenés à 62.193.000 francs, mais dont votre commission des finances vous demande le rétablissement à 65.193.000 francs.

Puisque les services en cause ont pu fonctionner en 1952 — mon raisonnement, c'est du bon sens pur — avec un crédit de 54.381.000 francs et que la première réforme envisagée par vous va réduire sensiblement leur tâche, dans le domaine de l'administration du personnel, j'estime impossible de leur consentir cette année un crédit plus élevé que celui de l'an dernier. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé un abattement, non plus indicatif, mais réel.

Sans doute, me sera-t-il rétorqué, monsieur le ministre, qu'il ne s'agit pas d'une augmentation des effectifs, mais de la répercussion de l'augmentation des traitements qui est intervenue entre les deux exercices.

Alors, monsieur le ministre, comme je suis un interlocuteur de bonne foi, il suffira que vous me donniez l'assurance que les effectifs des services administratifs des ports, dont vous convenez que la tâche va être diminuée, que les augmentations que vous nous demandez, cette année, pour ces services et le service central ne résultent que de l'application stricte d'augmentations de traitements intervenues — je fais tout à fait confiance à votre parole n'ayant aucunement la capacité d'en vérifier le bien-fondé — et à ce moment-là je réduirai volontiers ma demande d'abattement à un simple abattement indicatif. Dans le cas où vous me diriez: ces augmentations résultent à la fois d'augmentations d'effectifs et d'augmentations de traitements, je vous demanderais de m'indiquer ce qui est dû aux augmentations d'effectifs et c'est un abattement de ce montant que je vous proposerais de voter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je vais répondre brièvement à M. Durand-Réville.

J'espère qu'il excusera cette brièveté, puisqu'aussi bien il a bien voulu se référer lui-même à une lettre qui a été adressée à M. le président de la commission de la France d'outre-mer et qui contient toutes explications.

Je répondrai d'abord à la dernière question posée par M. Durand-Réville afin que tout soit très clair.

L'an dernier, sur l'initiative de M. Durand-Réville, précisément, si j'ai bien compris, un abattement non plus indicatif, en effet, mais réel de cinq millions, avait été voté.

L'année s'étant écoulée sans qu'un allégement des tâches ait pu être réalisé, le service dont nous parlons a été obligé de faire face à la totalité des tâches qui lui avaient été précédemment dévolues et cet abattement a été évidemment pour lui la source de quelques difficultés.

Il a résolu le problème, si l'on peut dire, d'une part en renonçant à des postes nouvellement créés — et M. Durand-Réville s'en consolera aisément, mais aussi — et ceci est plus grave — en différant le remplacement du personnel appelé à partir outre-mer et en utilisant parfois des fonctionnaires en congé, qui acceptaient bénévolement de travailler.

Il faut rendre hommage à ces fonctionnaires bénévoles, mais il faut convenir que c'était là des moyens de fortune ou d'infortune qui ne correspondent pas au fonctionnement normal d'une administration publique.

Au bénéfice de ces explications préliminaires, je donne la réponse demandée par M. Durand-Réville.

Dans la somme de 65 millions que nous demandons il y a deux éléments d'augmentation: l'un, qui est le plus important puisqu'il se chiffre par 7.142.000 francs, qui correspond intégralement à l'application de mesures légales qui s'imposent à nous, et notamment du décret du 26 septembre 1951.

M. Durand-Réville. Je vous les abandonne.

M. le ministre. Il y a, en outre, environ 3 millions qui correspondent, non pas à une augmentation de personnel, il n'en est pas question, mais qui commandent — je veux être entièrement franc, car j'ai le devoir absolu d'être, moi aussi, de bonne foi — un rétablissement partiel, et que nous considérons, d'ailleurs, comme provisoire, des 5 millions qui ont fait l'objet d'un abattement l'an dernier, c'est-à-dire à une restitution de l'état de choses antérieur.

En effet, aussi longtemps que l'allégement des tâches dont nous parlons n'aura pas produit son plein effet, nous devons fonctionner dans des conditions qui doivent redevenir normales.

Je demande à M. Durand-Réville de bien vouloir renoncer à son abattement, car nous faisons actuellement une expérience. C'est une expérience qui est limitée, car à quoi s'applique-t-elle ? Elle s'applique à la gestion des fonctionnaires en congé.

Mais, comme il est toujours dangereux de modifier profondément le fonctionnement de mécanismes administratifs aussi complexes — et M. Durand-Réville en a souligné la complexité — nous ne pouvons en entreprendre d'un seul coup la transformation totale.

Je ne pourrai, pour ma part, en prendre la responsabilité qu'après avoir fait l'expérience sur un nombre relativement réduit de fonctionnaires.

Mais on peut aussi escompter le succès de l'expérience et je souhaite que l'optimisme de M. Durand-Réville soit confirmé par les événements. D'ailleurs, je le partage et, si je n'escomptais pas que cette nouvelle méthode réussisse, je me refuserais de la tenter.

M. Durand-Réville. Elle réussira à condition qu'on le veuille.

M. le ministre. Je puis vous en donner l'assurance. Sur qui portera-t-elle ? Sur les fonctionnaires du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française et non pas sur tous les fonctionnaires de l'Afrique équatoriale française.

Elle ne portera pas sur les fonctionnaires des territoires, mais seulement sur ceux du gouvernement général. C'est sur cette formule que mon département s'est mis d'accord avec M. Chauvet, haut commissaire de la République, avec lequel je me suis entretenu tout récemment, puisqu'il était de passage en France.

Je puis donner l'assurance à M. Durand-Réville que cette expérience sera tentée avec la volonté d'aboutir.

On ne concevrait pas que cette expérience, portant sur les fonctionnaires, en congé à partir de 1953, et qui appartiennent à l'échelon d'une seule fédération, puisse se traduire par un allégement considérable des tâches actuelles, et par une diminution considérable des besoins du crédit. Je demande qu'on veuille bien attendre les résultats de cette expérience et ne

pas procéder à des abattements prématurés, qui, précédant l'allégement des tâches, ne pourraient aboutir qu'à un mauvais fonctionnement du service.

Je comprends parfaitement, et je le dis en toute franchise, que le Parlement soit parfois tenté d'aller au delà de ce qu'on a appelé tout à l'heure les vœux pieux et de pousser l'épée dans les reins, si je puis dire, de l'administration; mais qu'il me soit permis de dire avec une égale franchise que le procédé peut être dangereux.

Je puis assurer M. Durand-Réville que je n'exprime pas ici un sentiment personnel, car c'est mon département et c'est l'administration centrale qui, en accord avec l'Afrique équatoriale française, s'engagent dans cette voie. Cette expérience sera tentée, non seulement avec toute la loyauté possible, mais aussi avec l'idée que si, d'ici un an, nous constatons d'heureux résultats, nous pourrons aller plus loin et généraliser le système, ce qui, dans le budget de 1954, se traduirait par un abattement correspondant exactement à l'allégement des tâches auxquelles il pourra être procédé.

En ce qui concerne le service du matériel, j'ai entendu les critiques tout à l'heure formulées. Je sais que, dans certains cas, des erreurs techniques ont pu être commises, ce qui met en cause, non pas le principe de l'existence du service, mais les conditions dans lesquelles il fonctionne. Rien n'est parfait dans les administrations ni ailleurs. Mais il y a des responsabilités qu'un service ne peut porter, car elles lui sont extérieures: ce sont celles qui peuvent résulter de la détermination des caractéristiques techniques des matériels. Or, cette détermination appartient au service technique compétent et le service en cause n'est ici qu'un service d'exécution. M. Durand-Réville avait mille fois raison de dire qu'un seul service ne peut être compétent en toutes choses. Il serait parfaitement déplacé de vouloir le charger de déterminer la nature et les caractéristiques du matériel à commander. Lorsque ces caractéristiques sont déterminées par le service technique compétent spécialisé intervient le service central qui se charge de la passation des marchés — service d'exécution — et, ensuite — c'est le plus important — de la réception du matériel. Pour ma part, je suis très enclin à penser qu'il est rationnel de prévoir la réception dans la métropole, car le transport outre-mer est générateur de frais considérables et de complications, si, à la réception, on constate des défectuosités ou des non-conformités des caractéristiques par rapport à celles qui avaient été fixées à la commande. J'ai tout de même peine à croire, de ce point de vue, que la suppression du service serait rationnelle. Puisque M. Durand-Réville a bien voulu accepter qu'une première expérience soit faite sur une fraction du personnel, il y a lieu d'en attendre le résultat. J'ai eu à souligner que l'abattement de 2 millions auquel il a été déjà procédé par rapport aux demandes que nous avions formulées ne nous a pas été imposé. Il a été effectué dans le cadre de la compression générale des crédits à laquelle le Gouvernement a procédé et constituait déjà un sacrifice important car nos demandes avaient été chiffrées sévèrement. Ce sacrifice se traduira par un certain effort de compression, je ne voudrais pas qu'on allât au delà. C'est pourquoi je demande qu'on veuille bien maintenir le crédit de 65 millions auquel la commission des finances a déjà donné son accord.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances s'est longuement expliquée sur ce problème dans le rapport que j'ai présenté au début de cette séance. Elle a admis que le crédit de 65 millions devait être voté pour l'ensemble des services malgré la réforme envisagée par le ministère de la France d'outre-mer, et l'expérience qu'il va accomplir en Afrique équatoriale française durant l'année 1953. Elle a déjà fourni à M. Durand-Réville, car notre collègue assistait à la réunion de la commission où l'on a discuté du budget de la France d'outre-mer, le renseignement concernant les effectifs du personnel qui n'ont pas augmenté. La réduction de crédit votée l'an dernier à la demande de M. Durand-Réville avait un caractère indicatif parce qu'elle était destinée à obtenir la suppression du service et qu'elle ne portait pas sur la totalité des crédits de ce service. Elle était de 5 millions alors que le total des crédits était de 50 millions. Comme la suppression du service n'avait pas pu être réalisée, il était normal qu'il y eût une augmentation de dépenses provenant du maintien du service et du maintien des effectifs employés au début de 1952. C'est ce qui constitue les trois millions dont a parlé tout à l'heure M. le ministre de la France d'outre-mer. Le reste est constitué par les dépenses comprises dans le budget de l'Etat en 1952, mais au titre du ministère des finances pour le relèvement général des soldes et non pas au titre de chaque budget de chaque ministère.

Par conséquent, la commission demande au Conseil de voter le chiffre de 65 millions qui a été indiqué tout à l'heure et nous sommes persuadés que M. Durand-Réville voudra bien retirer son amendement.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Monsieur le président, M. le rapporteur de la commission des finances, avec beaucoup d'indulgence, veut bien me taxer d'inattention à la séance de la commission des finances à laquelle j'ai été convié.

Je voudrais lui indiquer que j'ai été parfaitement attentif et que les informations qui viennent de m'être données par M. le ministre de la France d'outre-mer ne m'avaient nullement été communiquées par M. le rapporteur de la commission des finances.

M. le rapporteur. Je vous avais dit qu'il n'y a pas d'augmentation d'effectif.

M. Durand-Réville. J'apprends par M. le ministre que les augmentations de crédit réclamées par son département, au titre de ses services, se subdivisent en deux éléments : 7.142.000 francs résultant d'augmentations de traitements et 3 millions résultant du fait que ce service a continué à fonctionner malgré les 5 millions d'abattement prévus pour le budget de 1952 par le Conseil de la République.

M. le ministre vient, avec beaucoup d'éloquence et de conviction, me solliciter de renoncer à cet abattement, que j'ai réduit, en tout état de cause, à ces trois millions, comme je le lui ai proposé en toute bonne foi. Mais je dois dire que je suis un peu choqué par une demande de cette nature car, au fond, le ministre me demande de faire revenir le Conseil de la République sur une décision qu'il avait prise l'année dernière.

M. le ministre. Mais non pas rétroactivement!

M. Durand-Réville. Pratiquement, cela revient au même. Cette procédure m'arrête un peu. C'est la raison pour laquelle j'aurais préféré conserver cet abattement de trois millions.

C'est pour un motif tout à fait différent cependant que je vais accéder au désir de M. le ministre en réduisant ma demande à un abattement indicatif de mille francs, ce qui ne le gênera pas beaucoup. C'est parce que notre initiative de l'année dernière a eu tout de même un résultat essentiel. Je demandais ces modifications et ces études depuis cinq ans et, pour la première fois, l'abattement substantiel que j'avais obtenu a motivé une véritable enquête par ces services, enquête dont les résultats nous ont été initialement donnés par M. le ministre de la France d'outre-mer lui-même. Je fais confiance, par conséquent, aux engagements qu'il a bien voulu prendre de poursuivre et de multiplier si possible les expériences de la nature de celles qu'il a tentées pour l'administration du personnel en congé du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française. Je lui donne rendez-vous pour l'année prochaine, afin que nous confrontions les résultats de ces expériences dont je suis persuadé par avance, étant donné les informations que j'ai obtenues des gouvernements généraux et des gouvernements de territoires, qu'elles tourneront en tout cas à leur entière satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en rapporte au Conseil de la République.

M. le président. Le Gouvernement ne s'oppose pas à cette réduction de 1.000 francs ?

M. le ministre. Le Gouvernement est d'accord sur cette réduction.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement modifié, demandant une réduction indicative de 1.000 francs sur le chiffre de 65.193.000 francs proposé par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-31 avec le chiffre de 65.192.000 francs.

(*Le chapitre* 31-31, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-32. — Services administratifs. — Indemnités et allocations diverses, 2.940.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales, 2.261.617.000 francs. »

Par amendement (n° 4) M. Castellani propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Pour me conformer à ce que vous avez indiqué, monsieur le ministre, avec beaucoup d'éloquence cet après-midi, mon amendement ne portera que sur des questions qu'il ne me paraît pas utile de soulever au cours de la discussion générale jeudi prochain; mais il a tout de même pour but de vous demander de remédier à quatre injustices flagrantes que je vais vous signaler très rapidement.

La première concerne l'index de correction pour nos retraités dans les territoires d'outre-mer. Je dois tout d'abord vous remercier, monsieur le ministre, pour la mesure qui a été prise en faveur de ces retraités. L'index de correction que nous demandions depuis de nombreuses années vient en effet d'être accordé à ces retraités, mais d'une manière incomplète et en oubliant un principe fondamental: c'est que les fonctionnaires sont de futurs retraités, comme les retraités sont d'anciens fonctionnaires. On a donné à ces retraités des index de correction variables selon les territoires, mais en tout cas et partout très inférieurs aux mêmes index accordés aux fonctionnaires encore en activité.

Il faut, monsieur le ministre, que vous poursuiviez l'œuvre de justice que vous avez entreprise en faveur de cette catégorie de Français, très intéressants. Il faut en effet arriver à leur accorder la totalité de l'index accordé sous diverses formes aux fonctionnaires servant dans le territoire et qui atteint souvent 60 et 70, alors que par exemple, pour Madagascar, l'index de correction n'est que de 35. Voilà une première question.

La deuxième question concerne une catégorie de fonctionnaires qui, pour la plupart, ont malheureusement disparu, mais dont il reste les veuves et les orphelins. Il s'agit d'administrateurs de la France d'outre-mer, appelés autrefois administrateurs des colonies et qui ont opté, en 1924, pour la retraite militaire. Les veuves et les orphelins de ces fonctionnaires, à l'heure actuelle, touchent des retraites inférieures de 35 à 40 pour 100 à celles des veuves d'autres fonctionnaires qui n'avaient pas opté pour la retraite militaire. En effet, ces fonctionnaires qui, en réalité, ont un livret avec la mention « militaire », n'obtiennent aucun des avantages accordés aux militaires et, comme ils ont opté pour la retraite militaire, ils n'obtiennent aucune des bonifications accordées aux retraités civils.

Certes, il ne s'agit que de quelques cas, monsieur le ministre. Le 19 mai 1948, j'avais déposé à l'Assemblée nationale une proposition de loi, acceptée à l'unanimité par la commission des territoires d'outre-mer et par la commission des finances de l'Assemblée, mais qui a été repoussée par suite de l'opposition du Gouvernement. Il s'agissait pourtant, monsieur le ministre, d'une somme vraiment infime et cela devait surtout réparer une injustice flagrante.

Le troisième cas est celui des inspecteurs et des gardes principaux de la garde indigène. Ce service, qui existait à Madagascar, a été supprimé il y a une dizaine d'années, mais, là encore, il reste des agents retraités et surtout des veuves et des orphelins. Au moment du reclassement, ce service, qui n'était probablement pas appuyé par un syndicat puissant, n'a pas été compris dans la revalorisation des traitements des fonctionnaires. Dans une lettre, M. le haut commissaire de Madagascar, en date du 10 novembre dernier, m'indique encore qu'il reconnaît lui-même que c'est une injustice flagrante qui est faite à ces fonctionnaires, mais que, malgré ses interventions multipliées, il n'a jamais pu obtenir du ministère des finances la réparation de cette injustice.

Je sais, monsieur le ministre, que vos prédécesseurs et vous-même avez soutenu cette catégorie de fonctionnaires oubliés, mais je sais aussi qu'ils n'ont jamais pu obtenir satisfaction. Je demande la réparation d'une injustice vraiment flagrante, qui est inadmissible à notre époque et qui, certainement, monsieur le ministre, a échappé à la vigilance de certains fonctionnaires ou de certains offices au moment de la revalorisation des soldes. Le ministère des finances répond — j'ai une lettre sous les yeux — qu'il ne peut pas revenir sur cette injustice parce qu'on ne le lui a demandé qu'en 1950. Ce n'est pas exact, car moi-même, dès 1949, j'étais intervenu pour qu'on répare cette injustice. Je ne peux que désapprouver entièrement cette lettre et vous demander, une fois de plus, d'essayer de régler le cas de ces fonctionnaires qui n'ont pas démérité parce que leur cadre a été supprimé.

Une quatrième question, monsieur le ministre, est une question de reconnaissance et de souvenir. Personne, dans cette assemblée, n'ignore ce que la mission Foureau-Lamy a donné à la France par ses rapports multiples, par l'exploration du Tchad, d'une grande partie de l'Afrique, du Sahara. Foureau a laissé deux filles pour lesquelles le Gouvernement donne une pension nationale; mais cette pension nationale était de 12.000 francs en 1925, c'est-à-dire de 6.000 francs pour chacune de ses filles.

Il y a eu, depuis, une augmentation pour beaucoup d'autres pensions nationales, mais les filles de Foureau ont été oubliées. Je voudrais tout de même que l'on n'oublie pas ce grand serviteur de la France et qu'on n'oublie pas non plus de traiter avec autant de justice que les veuves et orphelins des autres pensionnés nationaux les filles de l'explorateur Foureau. Je vous demande, monsieur le ministre, de faire examiner le cas de cette pension nationale et de faire bénéficier les héritières de l'explorateur Foureau des mêmes avantages qui sont accordés aux autres bénéficiaires d'une pension nationale.

J'en aurai terminé, monsieur le ministre, en vous disant que je vous fais confiance pour ces quatre questions. Je répète que, pour la première, grâce à vous, je le reconnais volontiers, un commencement de satisfaction a été donné. Je vous fais la même confiance pour les trois autres questions que je vous demande de suivre et de régler le plus rapidement possible. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. En ce qui concerne le premier point de son intervention, je suis heureux que M. Castellani ait bien voulu reconnaître l'amélioration sensible qui a été obtenue en décembre dernier. Est-il possible d'aller plus loin ? Nous examinerons très volontiers cette possibilité, mais je dois en toute objectivité signaler qu'il sera probablement difficile d'aller au delà des concessions qui ont pu déjà être obtenues des administrations financières.

Le problème des fonctionnaires, anciens administrateurs, qui ont opté pour une retraite militaire, ne m'est pas connu, je l'avoue. Je puis donc simplement promettre de le mettre à l'étude.

En ce qui concerne les deux autres problèmes, celui de la pension des descendants de l'explorateur Foureau, qui constitue évidemment un cas d'espèce particulièrement digne de retenir l'attention, et celui des anciens membres de la garde indigène de Madagascar et de leurs ayants droit, ils ont fait l'objet des préoccupations de mon département qui est intervenu auprès du ministère des finances. Mme Foureau reçoit une pension du ministère des finances. La revalorisation en est-elle possible ? La question fera l'objet d'un examen. Il en sera de même pour les anciens de la garde indigène de Madagascar, qui sont d'ailleurs peu nombreux, et de leurs ayants droit. Là encore, mon département poursuivra ses études pour, le cas échéant, leur donner satisfaction.

M. Jules Castellani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M .Castellani, pour répondre à M. le ministre.

M. Jules Castellani. Je remercie M. le ministre de ses explications. Ayant vu comment il a essayé de régler dans la plus large mesure possible et avec la plus grande justice la première question que j'ai posée, je lui fais confiance en ce qui concerne les trois autres questions et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 6), MM. Dia Mamadou, Le Gros et les membres du groupe des indépendants d'outre-mer proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Le Gros.

M. Le Gros. Au cours de sa session budgétaire, le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française a été surpris de constater que le traitement des consuls français en service en Afrique occidentale est à la charge du budget général, alors qu'il s'agit de fonctionnaires d'autorité. Le but de notre amendement est d'inviter le Gouvernement à envisager, pour l'avenir, la prise en charge par le budget de l'Etat (affaires étrangères) de dépenses qui ont nettement le caractère de dépenses de souveraineté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est entièrement d'accord, d'autant que je suis persuadé que, dans les crédits du budget du ministère de la France d'outre-mer qui concernent le personnel d'autorité, les fonctionnaires visés sont compris.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mesdames, messieurs, les questions de transfert de charges au profit d'un budget et au détriment d'un autre sont toujours extrêmement délicates et se heurtent, sinon à des impossibilités, du moins à des difficultés très grandes. Je peux répondre à M. Le Gros que cette question sera étudiée. C'est évidemment sous l'angle des possibilités financières qu'elle devra finalement être tranchée.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Le Gros. Je fais confiance à M. le ministre et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-41 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-41 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-42. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 12.002.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-51. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales, 831.995.000 francs. »

La parole est à M. Franceschi.

M. Franceschi. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans le cadre de la discussion du chapitre 31-51 qui concerne la solde des magistrats, je voudrais faire quelques remarques sur l'organisation et le rôle de la magistrature dans les territoires d'outre-mer. Au risque d'être taxé de mauvais esprit, je n'hésite pas à dire que l'organisation judiciaire en Afrique noire française est une organisation d'exception. A la base de cette organisation se trouvent les justices de paix à compétence étendue ou à compétence restreinte, qui ont des attributions correctionnelles.

Le juge de paix à compétence étendue, qui est l'élément essentiel de l'organisation judiciaire coloniale, cumule les fonctions de procureur, de juge d'instruction et de juge du tribunal. On ne saurait mieux démontrer que la justice en Afrique noire n'est qu'une parodie de justice.

Agent du Gouvernement comme procureur, le juge de paix à compétence étendue sévit, emprisonne, règne dans la brousse pour l'intérêt de l'administration. Même dans les tribunaux régulièrement constitués, il n'est pas rare de voir des magistrats du parquet avoir des fonctions de juge d'instruction, voire de juge du tribunal.

Les justiciables africains sont livrés pieds et poings liés à une justice ainsi organisée. Les jugements rendus par les juges de paix à compétence étendue se déroulent le plus souvent sans avocat; les avocats sont rares en Afrique noire et ce n'est qu'accidentellement qu'ils se déplacent pour aller dans la brousse. Ceux des magistrats qui cherchent à accomplir avec conscience une tâche difficile sont souvent en butte aux vexations, à l'hostilité ouverte du pouvoir administratif. Ils sont sans défense devant lui et y ruinent souvent leur carrière.

Le rôle de la magistrature coloniale découle logiquement du caractère de son organisation. Au lieu de rester la gardienne vigilante et jalouse de la liberté, de la justice et du droit, elle se fait ouvertement l'auxiliaire de l'administration dans la lutte pour la sauvegarde des intérêts du colonialisme. Dès lors, ce n'est pas étonnant que les populations ne nourrissent à son encontre que rancœur et méfiance. Les populations africaines qui n'ont pas oublié les excès d'injustice du code de l'indigénat, espéraient trouver, auprès des nouvelles institutions judiciaires, appui et protection contre les abus du pouvoir administratif.

Or, en fait de protection et de soutien, les justiciables n'ont trouvé, en face d'eux, qu'un défenseur zélé des intérêts économiques et politiques du régime colonial qui n'hésite pas, au besoin, à les frapper dans ce qu'ils ont de plus sacré, leur dignité, leur amour de la liberté.

C'est ainsi que des journalistes, des centaines de militants démocrates et de responsables syndicaux, se sont vus jeter en prison et condamner à de fortes peines de prison pour simple délit d'opinion ou de réunion.

Dans la pratique courante, le comportement de la magistrature varie suivant les circonstances. S'agit-il par exemple de se débarrasser de journalistes gênants ? Alors, on frappe rapidement et durement. Tel est le cas de trois journalistes togolais, MM. Athison Mensa, Dovi Boniface et Emmanuel Kompton. Arrêtés au mois de septembre dernier, sous le prétexte devenu désormais classique en Afrique de diffusion de fausses nouvelles, ils se voyaient condamnés, quelques semaines après, à trois cents mille francs d'amende et envoyés pour six mois en prison où ils pourront méditer à leur aise sur la valeur des proclamations officielles relatives à la liberté de la presse et de pétition.

Est-il nécessaire pour l'exemple de maintenir enfermé derrière les barreaux de la prison d'Abidjan un militant démocrate de valeur, alors que les services judiciaires s'ingénient à multiplier les difficultés pour retarder la transmission des dossiers.

Tel est le cas de mon ami Jacques Zorobitra. Jacques Zorobitra est né en Côte d'Ivoire, dans la région de Bouaflé. Il a été frappé par la répression colonialiste pour sa défense courageuse des libertés démocratiques en Afrique. Arrêté en février 1950, à la suite des tragiques événements de Bouaflé, il a été condamné à huit ans de travaux forcés par la cour d'assises d'Abidjan, en octobre 1951. Jacques Zorobitra s'est pourvu en cassation contre la condamnation qui lui a été infligée par des hommes plus soucieux de défendre les principes de la colonialisation que de rendre la justice. Ceux qui l'ont frappé font tout pour prolonger sa détention. C'est ainsi que le dossier de l'affaire de Bouaflé, dans laquelle Jacques Zorobitra était inculpé, n'est parvenu à la cour de cassation qu'en septembre dernier, mettant ainsi près d'un an pour faire le trajet Abidjan-Paris. Ce délai est d'autant plus inhumain que Jacques Zorobitra est détenu depuis trente-trois mois, mais on s'explique mieux ce retard lorsqu'on sait que la procédure de son affaire fourmille d'irrégularités que la cour de cassation ne manquera pas de sanctionner.

En attendant, Jacques Zorobitra est toujours en prison. S'il y avait une justice digne de ce nom, il devrait être immédiatement libéré.

Autres raisons, autres méthodes. S'agit-il de tirer l'administration d'une sale affaire, de dégager la responsabilité de certains administrateurs par trop compromis dans des opérations de répression ? Alors, c'est le voile du silence qui tombe, qui s'épaissit jusqu'à l'étouffement complet de l'affaire. Tel est le cas de notre collègue Biaka-Boda, sénateur de la Côte d'Ivoire et mon colistier. La disparition de notre collègue remonte au mois de février 1950. Au mois de juillet de la même année, le parquet d'Abidjan fit ouvrir une enquête pour établir les causes de cette disparition. Près de trois ans se sont écoulés depuis, et nous sommes toujours dans l'ignorance du sort de notre malheureux collègue. Avouez que c'est un cas unique dans les annales parlementaires.

Aussi, monsieur le ministre, je me permets de vous demander quels sont les résultats de l'enquête ? Etes-vous en mesure de nous dire dans quelles conditions notre collègue a disparu et quelles sont les raisons de cette disparition ? Telles sont les questions que je voulais vous poser au terme de mon exposé, en espérant que vous lui réserverez un meilleur sort que la question qui vous a été posée tout à l'heure par mon ami M. Chaintron vous soulignant le cas de M. Um Niobé et à laquelle vous n'avez pas répondu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-51, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-51 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-61. — Etablissements permanents des terres australes et antarctiques. — Soldes et accessoires de soldes, 74.060.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 1.335.997.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 478.071.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 19 millions 445.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 27.258.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 59 millions 642.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-03. — Inspection de la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais, 298.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-11. — Services de diffusion et de propagande. — Matériel et remboursement de frais, 22.768.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-12. — Dépenses de fonctionnement de la section de presse et dépenses d'information, 12.616.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-13. — Contribution à l'entretien et au fonctionnement des postes de radiodiffusion d'outre-mer, 46 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-21. — Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais, 18.130.000 francs. »

Par amendement (n° 7) M. Poisson propose d'augmenter le crédit de ce chapitre de 570.000 francs.

La parole est à M. Poisson.

M. Poisson. Le Conseil de la République a bien voulu rétablir le crédit concernant le personnel du laboratoire de Châtenay-Malabry. Le présent amendement est la conséquence du précédent et tend à faire rétablir un crédit de fonctionnement de 600.000 francs, moins les 5 p. 100 bloqués par la commission, afférent au même laboratoire. Je prie le Conseil de la République de bien vouloir l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 34-21 ?

Je le mets aux voix, au chiffre de 18.700.000 francs.

(*Le chapitre 34-21, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-31. — Services administratifs. — Matériel et remboursement de frais, 13.473.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-41. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais, 255 millions 439.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais, 129.690.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Etablissements permanents des terres australes et antarctiques. — Matériel et remboursement de frais, 126.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers et réquisitions, 1.922.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien de matériel automobile, 8.337.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 46.008.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-21. — Subvention à l'office de la recherche scientifique d'outre-mer, 197 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-22. — Subvention à l'académie des sciences coloniales, 1.970 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-23. — Subvention à l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-91. — Dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, 39.038.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Dépenses de contrôle du chemin de fer franco-éthiopien, 4.591.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-93. — Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis obligé, à la demande d'ailleurs du secrétariat d'Etat au budget et, en accord avec mon département, de demander le maintien de ce chapitre pour mémoire. Il est encore nécessaire cette année, afin de faciliter l'imputation de dépenses éventuelles qui pourraient être encore nécessaires pour assurer la liquidation définitive de comptes spéciaux ouverts pendant la guerre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances ne voit pas d'inconvénient au rétablissement de ce chapitre mais, comme il n'est pas doté de crédit, elle se demande avec anxiété comment le ministre pourra lui imputer une dépense.

Elle vous propose donc d'accepter le rétablissement du chapitre 37-93, pour mémoire.

M. le ministre. C'est une question de technique budgétaire. Il faudrait évidemment une dotation. En tout cas les spécialistes des finances estiment que c'est possible.

M. le président. La commission propose donc le rétablissement du chapitre 37-93 « Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos ».

Je consulte le Conseil sur le rétablissement de ce chapitre.

(*Le chapitre 37-93 est rétabli.*)

M. le président. « Chap. 37-94. — Dépenses afférentes à des élections parlementaires, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-95. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéances (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

L'examen des chapitres de l'état A est terminé.

Nous passons à l'examen des chapitres figurant à l'état B. J'en donne lecture :

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

Première partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-91. — Subventions aux budgets locaux des territoires d'outre-mer, 939.674.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 41-91.

(*Le chapitre 41-91 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 41-92. — Commémoration du centenaire de la Nouvelle-Calédonie. »

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-91. — Subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-92. — Action sociale en faveur de personnes étrangères à l'administration, 14.991.000 francs. »

Par amendement (n° 8), MM. Armengaud, Longchambon et Pezet proposent de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, vous n'êtes pas sans savoir que, tous les ans, un certain nombre de pèlerins quittent les territoires d'outre-mer, et parfois même des pays d'Afrique du Nord, pour se rendre à la Mecque. Le malheur veut qu'un certain nombre de ceux-ci n'utilisent pas des voies

absolument régulières et, au lieu de prendre les bateaux ou les avions, passent clandestinement de certains territoires centraux d'Afrique en Egypte.

Par un moyen ou par un autre ils se rendent à la Mecque. Ils éprouvent beaucoup de difficultés parfois, s'ils ne sont pas très actifs et entreprenants. Ils redébarquent au Caire, retour de la Mecque. A ce moment-là, ils se présentent devant les sociétés françaises de bienfaisance d'Egypte dont la vocation n'est évidemment pas de se préoccuper de porter secours à d'autres que des Français vivant normalement en Egypte et qui ont éprouvé des difficultés.

Les sociétés de bienfaisance, parfois avec le concours des consulats, eux-mêmes gérés par le ministère des affaires étrangères, donnent quelques subsides à ces pèlerins qui cherchent à rentrer dans leur territoire d'origine.

Les sociétés de bienfaisance, ayant fait ce geste, se retournent ensuite vers les territoires d'outre-mer et leur demandent de bien vouloir leur rembourser une partie des frais ainsi exposés. Jusqu'à présent, les territoires d'outre-mer ont fait la sourde oreille.

Aussi, d'année en année, un plus grand nombre de pèlerins se trouvent à la charge de la colonie française d'Egypte, ce qui n'est pas sans inconvénient, étant donné que les Musulmans dont il s'agit vont ensuite s'adresser à certains amis arabes dont les sentiments pro-français ne sont pas toujours confirmés; il y a parfois des manifestations au Caire devant le consulat, un certain nombre de Musulmans français se plaignant alors que la métropole ou les territoires ne fassent pas les efforts nécessaires pour les rapatrier.

Au cours d'un voyage récent que nous avons fait, avec M. Longchambon, au Proche-Orient, nous avons constaté que les consulats étaient submergés par les demandes de subvention et que les territoires d'outre-mer semblaient se désintéresser du sort de leurs ressortissants, pèlerins clandestins.

Nous vous serions reconnaissants de voir dans quelle mesure vous ne pourriez pas vous retourner vers les territoires qui dépendent de vous pour les inviter à prendre leur part normale des charges ainsi créées, afin qu'ils puissent retourner dans leurs territoires d'origine.

Cela fait ne pourriez-vous pas vous adresser à M. le ministre des affaires étrangères pour éviter toute difficulté quant à la régularisation comptable des mesures que vous aurez prises ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. Armengaud vient de souligner une question importante; mais avant de répondre à la question qu'il vient de poser, je voudrais souligner que, s'il existe des pèlerins qui, par leurs propres moyens et dans des conditions particulièrement difficiles, se rendent à la Mecque, il existe aussi en bien plus grand nombre, fort heureusement, des pèlerins qui bénéficient des pèlerinages collectifs organisés avec le concours des autorites françaises, lesquelles démontrent ainsi la sincérité du respect que nous professons pour la croyance islamique. J'ai pu m'en rendre compte lors du voyage de retour de certains d'entre eux, qui se félicitent de la parfaite organisation de ces pèlerinages collectifs et sont très reconnaissants aux autorités françaises pour l'appui qu'elles leur ont apporté.

Le problème que M. Armengaud a posé est réel, encore que mes informations soient moins précises que les siennes. Il a signalé que se posait le problème du rapatriement d'une centaine d'anciens pèlerins en provenance de l'Afrique équatoriale française et de l'Afrique occidentale française, actuellement installés à Jérusalem et dans ses environs. Certains vivent de l'aide du consulat, d'autres pratiquent de petits métiers et se procurent ainsi des ressources personnelles.

C'est pour ces anciens pèlerins se trouvant dans la région de Jérusalem et venant peut-être bien d'autres régions que le problème du rapatriement a été posé à mon département, car nous avons déjà, il y a plusieurs semaines, invité les deux fédérations en cause, c'est-à-dire l'Afrique équatoriale française et l'Afrique occidentale française, à faire les frais du rapatriement de ceux qui désireraient rentrer dans leur pays d'origine.

En revanche, aucune information ne m'a été donnée en ce qui concerne les originaires de l'Afrique équatoriale française et de l'Afrique occidentale française se trouvant dans les pays sur lesquels a porté l'observation de M. Armengaud, c'est-à-dire l'Egypte et d'autres pays du Proche-Orient, comme la Syrie et le Liban.

Si des informations précises étaient signalées, mon département prendrait la même attitude.

Il ne peut être question — cela ne doit pas être dans la pensée de M. Armengaud — d'envisager de verser des subsides à ceux qui, pour des raisons diverses, voudraient se maintenir dans leur lieu d'accueil provisoire. S'il s'agit, au contraire, de personnes qui désirent être rapatriées, nous pouvons envisager le principe que les frais de ces rapatriements soient, en partie, assumés par les territoires.

M. Longchambon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Monsieur le ministre, dans le cas des ressortissants assez nombreux d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française immobilisés en Egypte, il faut soit envisager leur rapatriement — ces territoires s'y opposent malgré la demande de nos consuls, soit — on en comprend la raison fort bien lorsqu'on est sur place — aider les autorités françaises, et surtout la colonie française, à faire vivre là-bas ceux d'entre ces pèlerins que l'on ne désire pas voir revenir dans leur pays d'origine.

C'est la colonie française, ce sont les sociétés de bienfaisance, qui viennent en aide aux ressortissants de ces territoires lorsqu'ils sont malades ou nécessiteux. On a même créé aux frais de la colonie française un dispensaire spécial avec des services médicaux spéciaux pour les accueillir, pour les traiter, pour les empêcher, Français qu'ils sont et qu'ils revendiquent, d'être en ce pays étranger abandonnés à leur sort misérable, ce qui ne serait pas à l'honneur de la France.

Plusieurs centaines de ressortissants de nos territoires d'outre-mer stagnent ainsi, dans la ville du Caire par exemple, pour lesquels nos consuls ayant écrit dans les territoires d'origine, après avoir vérifié leur appartenance à ces territoires et acquis la certitude qu'ils sont ressortissants français, n'ont pu obtenir ni l'autorisation de rapatriement, ni secours pour les cas les plus désespérés.

A la demande que vous adressait mon collègue M. Armengaud, et qui consiste à les rapatrier normalement chaque fois qu'ils le demandent, j'en ajoute une autre, monsieur le ministre, c'est que les territoires apportent un peu leur aide par quelques subventions, qui n'auraient pas besoin d'être très grosses, versées aux consuls à destination des sociétés de bienfaisance qui les prennent en charge. C'est là l'intérêt bien compris de notre pays.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne suis certes pas insensible aux demandes que présente, après M. Armengaud, M. le sénateur Longchambon. Seulement, je ne puis que répéter ce que je disais tout à l'heure: hormis le cas des pèlerins d'origine d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française, dans la région de Jérusalem, aucune information ne nous est parvenue.

J'entends que les consuls ont écrit aux territoires mais ce n'est pas la bonne voie. La voie normale consiste à rendre compte au quai d'Orsay qui, lui, saisit mon département. Ceci n'est pas une vaine formalité, mais une question de ce genre ne peut pas être valablement traitée par des correspondances directes avec tel territoire, alors surtout que les problèmes financiers qu'il faut résoudre et peut-être aussi les modalités d'exécution relèvent plus d'une appréciation centrale que d'un examen purement local.

Cela dit, et sous réserve de contre-indications qui peuvent exister dans certains cas, il ne suffit pas de constater qu'ils se trouvent dans une situation difficile; mais comme nous ne saurions envisager, ni en droit ni en fait, de rapatriements forcés, il s'agit d'abord de constater cette volonté de rapatriement. Si cette volonté existe, le rapatriement pourra être favorisé.

En tout cas, il serait excellent que les informations et les suggestions passent par la voie normale du quai d'Orsay, qui pourraient être réunies entre les mains de ce département, qui pourrait alors examiner la situation à la lumière des renseignements qui lui seraient fournis et prendre telle décision qui paraitrait utile.

M. le président. Monsieur Armengaud, votre amendement est-il maintenu ?

M. Armengaud. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-92 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 46-92 est adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

M. le président. « Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er, avec la somme globale de 7.894.352.000 francs, et les chiffres de 6 milliards 929.687.000 francs pour l'état A (titre III, moyens des services), et de 964.665.000 francs pour l'état B (titre IV, interventions publiques).

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 1er *bis* (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. » — (*Adopté.*)

« Art. 2. — La part contributive des territoires d'outre-mer et des territoires et Etats associés aux dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour l'exercice 1953 est fixée ainsi qu'il suit :

« Etats associés, 41 p. 100, 16.005.580 francs.
« Afrique occidentale française, 21 p. 100, 8.197.980 francs.
« Afrique équatoriale française, 11,5 p. 100, 4.489.370 francs.
« Madagascar, 11,5 p. 100, 4.489.370 francs.
« Nouvelle-Calédonie, 3 p. 100, 1.171.140 francs.
« Océanie, 1,6 p. 100, 624.608 francs.
« Saint-Pierre et Miquelon, 1,3 p. 100, 507.494 francs.
« Côte française des Somalis, 1,5 p. 100, 585.570 francs.
« Togo, 3,5 p. 100, 1.366.330 francs.
« Cameroun, 4,1 p 100, 1.600.558 francs.
« Total, 39.038.000 francs.

« Ces contributions seront inscrites en recettes au budget général de l'exercice 1953 à la rubrique « Produits divers ». — (*Adopté.*)

« Art. 3. — La contribution de la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien aux dépenses du contrôle est fixée, pour l'année 1953, à 1.566.512 francs.

« La contribution des territoires d'outre-mer et des territoires et Etats associés aux dépenses du commissariat de l'office central des chemins de fer est fixée, pour l'exercice 1953, à la somme de 202.200 francs, ainsi répartie :

« Afrique occidentale française, 81.000 francs.
« Etats associés, 81.000 francs.
« Madagascar, 16.200 francs.
« Afrique équatoriale française, 9.000 francs.
« Cameroun, 10.000 francs.
« Togo, 5.000 francs.
« Total, 202.200 francs.

« Le montant de ces contributions sera inscrit en recettes au budget général de l'exercice 1953 à la rubrique « Produits divers ». — (*Adopté.*)

« Art. 4. — La ratification des décrets rendus en vertu des articles 3 à 10 de la loi du 13 avril 1928 fixant le régime douanier des territoires d'outre-mer, et des délibérations et décrets visés à l'article 5 de celle-ci, ainsi qu'aux articles 6 et 7 du décret du 2 juillet 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, modifié en son article 7, par le décret du 12 juin 1931, fera, par dérogation aux dispositions de l'article 12 de la loi susvisée du 13 avril 1928, l'objet au début de chaque année, pour l'année précédente, d'un projet de loi unique. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. le rapporteur. La commission demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	309
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	160
Pour l'adoption	293
Contre	16

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 15 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Debré une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fusionner les corps d'administrateurs civils en un nombre limité de grands corps ayant vocation pour plusieurs ministères.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 584, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (Administration générale, départementale et communale. — Algérie) (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Berthoin, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (n° 563, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 583 et distribué.

— 17 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance, précédemment fixée au jeudi 27 novembre, à quinze heures et demie :

Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Raphaël Saller demande à M. le ministre de la France d'outre-mer suivant quels principes et par quels moyens le Gouvernement entend assurer aux populations des territoires d'outre-mer et des territoires associés de la République française :

Les droits, les libertés et les institutions politiques, ainsi que l'organisation administrative promis par la Constitution du 27 octobre 1946 et qui doivent sauvegarder les intérêts généraux de la métropole et de ces territoires ;

Une structure économique et une armature sociale répondant à la fois aux exigences du monde moderne et aux traditions locales.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — II. Services financiers) (nos 505 et 546, année 1952. — M. Pauly, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (nos 535 et 570, année 1952. — M. Vanrullen, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit vingt minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 21 *novembre* 1952.

Page 2016, colonne 1, 1e ligne en partant du bas:
Au lieu de: « *M. Boutonnat.* 50 p. 100! ».
Lire: « *M. Boutonnat.* 68 p. 100! ».

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS
(43 membres au lieu de 44.)

Supprimer le nom de M. Bataille.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS
(44 membres au lieu de 43.)

Ajouter le nom de M. Bataille.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 25 NOVEMBRE 1952

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.* »

352. — 25 novembre 1952. — **M. Antoine Vourc'h** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil (fonction publique)** pour quelles raisons l'article 7 de la loi de finances n° 51-1509 du 31 décembre 1951, n'a reconduit l'application de la loi du 7 juin 1951 qu'aux seuls fonctionnaires titulaires sans faire mention des autres agents; et s'il entend réparer cette erreur dans la loi de finances de 1953.

353. — 25 novembre 1952. — **M. Léo Hamon** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'à diverses reprises, au cours d'audiences de justice, le public a manifesté son sentiment à l'égard d'accusés ou de témoins, lesquels ont par ailleurs été l'objet de multiples prises de vue photographiques; en présence de ces pratiques, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer aux audiences une tenue convenable respectant à la fois l'indispensable autorité de la justice et les droits de toute personne qui comparaît devant elle.

354. — 25 novembre 1952. — **M. Charles Morel,** tout en approuvant l'initiative prise par la France de créer une communauté européenne de la santé, attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur les réalités suivantes: l'expérimentation humaine est à la base de tout progrès médical; c'est elle qui permettra, dans le « Pool blanc » en formation, les acquisitions thérapeutiques futures; la France fut toujours à l'avant-garde de ces recherches; mais Pasteur, lorsqu'il découvrit le vaccin antirabique, Roux qui fut l'héritier de sa doctrine, Claude Bernard, qui codifia les traditions hippocratiques complétées par la morale chrétienne, placèrent au-dessus de tout le respect de la personne humaine; c'est ainsi qu'agirent chez nous, de tout temps, les savants dignes de ce titre; or, pendant la dernière guerre, des médecins et des chercheurs, aux ordres d'une nation qui sera peut-être membre de la communauté européenne de la santé, oubliant toute loi morale, utilisèrent en guise de cobayes, nos prisonniers, nos déportés et des captifs qui étaient humainement nos frères, mais qu'ils considéraient comme appartenant à des races inférieures; M. le ministre de la santé publique et de la population ne croit-il pas qu'avant de s'engager dans les négociations prévues, la France s'honorerait en faisant approuver par le monde civilisé les principes essentiels du respect de la personnalité humaine dont l'abandon, malgré l'évolution scientifique, marquerait un retour vers la barbarie ?

355. — 25 novembre 1952. — **M. Gaston Chazette** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** ce qui s'oppose à la parution de l'arrêté prévu par la loi validée du 29 avril 1944 sur la réorganisation de la propriété foncière et le remembrement.

356. — 25 novembre 1952. — **M. Gaston Chazette** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le décret du 19 novembre 1951, remplaçant le décret du 11 juin 1945 institue l'ordre du mérite artisanal mais comporte un certain nombre de lacunes qui ont permis d'attribuer cette distinction à des personnes étrangères à l'artisanat et lui demande s'il ne serait pas opportun d'envisager la consultation obligatoire des chambres de métiers et l'adjonction au conseil de l'ordre de deux artisans par analogie avec le conseil de l'ordre du mérite commercial composé de 12 membres dont 2 commerçants; lui demande en outre s'il ne serait par opportun d'envisager une ou plusieurs promotions supplémentaires exceptionnelles ou l'accroissement du contingent semestriel de quelques promotions en raison même de l'insuffisance du contingent actuel dans une période de création qui ne permet pas de donner satisfaction à des artisans âgés ?

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 25 NOVEMBRE 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

Nos 1531 Marc Rucart; 3395 Jean Bertaud; 3595 André Canivez.

Affaires économiques.

Nos 3718 Gaston Charlet; 3719 Luc Durand-Reville.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Nos 3811 Robert Brettes; 3812 Edmond Michelet.

Budget.

Nos 2633 Luc Durand-Reville; 2704 Pierre de Villoutreys; 3215 Henri Cordier; 3726 Jean de Geoffre; 3813 Albert Denvers.

Education nationale.

Nos 3441 Edouard Soldani; 3732 Fernand Auberger; 3738 Paul Symphor; 3797 Jean-Yves Chapalain; 3798 Jean-Yves Chapalain; 3799 Jean-Yves Chapalain; 3814 André Dulin.

Secrétariat d'Etat.

N° 3815 Jean Bertaud.

Finances et affaires économiques.

Nos 694 Maurice Pic; 797 Paul Baratgin; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1285 Etienne Rabouin; 1305 Fernand Auberger; 1351 Jean Bertaud; 1370 Jean Clavier; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1765 Alex Roubert; 1836 Jean Doussot; 1910 Marc Bardon-Damarzid; 1938 Maurice Pic; 1947 Yves Jaouen; 2069 Jacques Beauvais; 2094 André Lassagne; 2479 Luc Durand-Reville; 2483 Maurice Pic; 2714 Jean Doussot; 2945 Mamadou Dia; 2973 Jacques Bozzi; 2999 Paul Pauly; 3250 Emile Aubert; 3373 Paul Driant; 3393 Henri Barré; 3419 François Ruin; 3565 Charles Deutchmann; 3585 Pierre Romani; 3590 Gaston Chazette; 3618 Jean Doussot; 3643 Jacques Gadoin; 3739 Jacques Beauvais; 3741 Henri Cordier; 3743 Franck-Chante; 3748 Robert Liot; 3749 Robert Liot; 3750 Robert Liot; 3754 Charles Naveau; 3762 René Schwartz; 3763 Paul Symphor; 3764 Gabriel Tellier; 3802 Aimé Malicot; 3803 Jacques de Menditte; 3818 Roger Carcassonne; 3819 Robert Chevalier; 3820 Robert Chevalier; 3821 Robert Liot; 3822 Edgar Tailhades.

France d'outre-mer.

Nos 3693 Paul Gondjout; 3767 Luc Durand-Reville; 3768 Paul Gondjout; 3769 Paul Gondjout; 3804 Paul Gondjout.

Intérieur.

Nos 3773 André Meric; 3805 Robert Aube; 3826 Auguste Pinton.

Justice.

Nos 3775 Roger Carcassonne; 3776 André Maroselli; 3777 Paul Symphor.

Reconstruction et urbanisme.

Nos 3399 Jean-Eric Bousch; 3830 Jean Bertaud; 3831 Jean Bertaud; 3833 Bernard Chochoy.

Santé publique et population.

Nos 3829 Jean Bertaud; 3834 Jean Bertaud.

Travail et sécurité sociale.

Nos 3788 Jean Bertaud; 3807 Georges Pernot; 3808 René Radius; 3837 Albert Denvers; 3838 André Lassagne; 3839 Michel de Pontbriand.

Travaux publics, transports et tourisme.

Nos 3794 Adolphe Dutoit; 3795 André Meric.

DEFENSE NATIONALE

3920. — 25 novembre 1952 — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelle est la situation exacte des jeunes gens sursitaires de la classe 1949/1 qui, ne devant effectuer qu'un an de service militaire s'ils sont titulaires du brevet de préparation militaire supérieure, n'ont pu obtenir, pour des raisons de santé, que le brevet de préparation militaire élémentaire.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3921. — 25 novembre 1952. — **M. Jacques Debû-Bridel** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne serait pas possible, afin d'éviter toute contestation au sujet de la réception par les contribuables des avertissements de toute nature concernant la mise en recouvrement et la perception des impôts directs, d'étendre à ce genre de correspondance la gratuité de la « recommandation » déjà admise dans divers autres cas (chèques postaux, sécurité sociale, etc.); l'administration des finances aurait de cette façon la certitude que ses envois touchent effectivement leurs destinataires et de nombreux sujets de litige entre contribuables et percepteurs seraient ainsi évités.

3922. — 25 novembre 1952. — **M. Roger Menu** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à quelle collectivité doit être attribuée la taxe locale dans les cas suivants: 1° exécution de travaux publics par adjudications ou marchés, pour le compte de la commune, d'un hôpital, d'un office d'habitations à loyer modéré ou de tout autre service public, par une entreprise dont le siège social est établi en dehors de la localité; 2° fournitures de matériaux, combustibles, matériel scolaire, etc., par adjudications ou marchés, pour le compte de la commune, d'un hôpital, ou de tout autre service public, par un commerçant ou industriel dont le siège social est établi en dehors de la localité.

3923. — 25 novembre 1952. — **M. Etienne Rabouin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, si un officier qui vient de passer deux ans en Indochine et qui est rentré en France au mois d'Avril 1952 sera assujetti à l'impôt sur le revenu pour l'année 1952.

FRANCE D'OUTRE-MER

3924. — 25 novembre 1952. — **M. Jean Coupigny** rappelle à **M. le ministre de la France d'outre-mer** sa question écrite n° 1653 dont la réponse était insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du Conseil de la République du 25 mai 1950, et demande où en est la mise au point du texte prévu par le dernier paragraphe de cette réponse: « il est signalé que les services du ministère des finances mettent actuellement au point un texte qui doit fixer les conditions dans lesquelles seront appliquées aux émoluments des comptables supérieurs en service dans les territoires d'outre-mer, les règles fixées pour la métropole par le décret du 29 octobre 1936 sur les cumuls des rémunérations publiques ».

INTERIEUR

3925. — 25 novembre 1952 — **M. Jean Bertaud** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que les inspecteurs de la préfecture de police n'ont pas été reclassés comme l'ont été leurs collègues de la sûreté nationale à la suite de l'application de l'arrêté du 18 février 1949; les uns recrutés avec des diplômes identiques peuvent accéder à l'indice 360 sans avoir à subir les épreuves du deuxième concours tandis que les autres ne peuvent atteindre que les indices 185-315; demande, étant admis, par ailleurs, que la carrière des inspecteurs de la sûreté nationale est sensiblement identique à celle des inspecteurs de la préfecture de police, pourquoi les inspecteurs au service de la préfecture de police justifiant une très grande ancienneté de service et de notes professionnelles particulièrement élogieuses, ne peuvent prétendre au même déroulement de carrière que leurs homologues de la sûreté nationale.

JUSTICE

3926. — 25 novembre 1952. — **M. Ernest Pezet** demande à **M. le ministre de la justice** si une dame âgée de soixante-dix ans, à qui son état physique ne permet pas de gravir des étages et qui est obligée, par ordonnance médicale, de prendre des soins qui exigent quotidiennement l'usage d'une baignoire (toutes pièces médicales à l'appui), peut se voir opposer, en vue de son expulsion, l'article 19 de la loi des loyers, par un propriétaire qui se dit insuffisamment logé, mais qui s'est vu évincé de sa requête en vue d'obtenir l'expulsion de sa locataire en vertu de l'article 18 de la même loi. Le propriétaire propose un local sans baignoire, beaucoup plus petit, au 6e étage, dans un immeuble sans ascenseur.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3927. — 25 novembre 1952. — **M. Paul-Emile Descomps** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que le décret-loi du 30 octobre 1935 prévoit l'unification et la simplification des barèmes en matière de lois d'assistance; que le 29 décembre 1936 en application de ces mesures, un décret portant règlement d'administration publique a fixé pour l'ensemble des départements la part des dépenses d'assistance devant être supportée par l'Etat; que le barème fixe le pourcentage qui varie de 28,68 p. 100 pour la Seine-et-Oise à 85,05 pour 100 pour la Corse; qu'en ce qui concerne le département du Gers, l'Etat participe aux dépenses pour 43.25 p. 100; que le Gers a dû solder des dépenses d'assistance qui constituent en 1951, 40 p. 100 du total des dépenses budgétaires et en 1952, 51 p. 100 du même total; que d'autre part, le pourcentage d'augmentation des dépenses d'assistance pour le même département est de 34 p. 100 en 1952 par rapport à 1951; et demande si l'Etat ne pourrait prendre à sa charge une part plus importante des dépenses d'assistance de ce département.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3828. — 25 novembre 1952. — **M. Maurice Pic** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un assuré social en activité bénéficie normalement de l'assurance-maladie pendant les six mois de soins légaux; après cette période de soins et jusqu'à l'expiration des trois ans il peut bénéficier de l'assurance longue maladie. Or, si l'assuré est âgé de plus de soixante ans, et qu'il ne peut pas se livrer à une activité salariée du fait de son état de santé, il ne peut plus bénéficier des dispositions de la loi du 31 décembre 1949 accordant le remboursement des soins au taux de 80 p. 100. Il ne peut tout au plus que bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés à titre d'inapte; demande s'il serait possible de prévoir une disposition spéciale à la loi du 31 décembre 1949, qui pourrait être conçue: « dans le cas particulier où l'assuré est âgé de plus de soixante ans, les prestations en nature de l'assurance-maladie peuvent lui être accordées à l'expiration du délai de trois ans de longue maladie, même si l'assuré ne peut reprendre une activité professionnelle et sous la réserve que l'inaptitude au travail soit constatée médicalement ».

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3829. — 25 novembre 1952. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** comment doit être interprétée la décision ministérielle du 28 mai 1949 relative aux modalités d'application de la péréquation des pensions des agents des chemins de fer; s'il est bien exact que la péréquation doit tenir compte des reclassements automatiques dont a bénéficié le personnel en service, comment il se fait qu'après avoir étendu à l'Algérie le bénéfice des dispositions de la décision ministérielle précitée, par décision du 23 mai 1950 du gouverneur général de l'Algérie, la péréquation de pensions des contrôleurs techniques adjoints du service des recherches des chemins de fer algériens n'ait été calculée que sur l'échelle 8.5, alors que les agents de ce grade en service au C. F. A. ont été reclassés à l'échelle 9.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

3357. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il a fait connaître aux alliés et au gouvernement allemand son opposition au versement de toute indemnité au sieur Krupp et, au cas où une indemnité aurait malheureusement déjà été versée, si interdiction a été faite à celui qui l'a touchée d'en faire l'usage qui lui plaît. (*Question du 6 novembre 1952.*)

Réponse. — 1° Alfried Krupp, chef de la famille, fut remis par les autorités britanniques, dans la zone d'occupation desquelles se trouvaient pourtant les biens Krupp, aux autorités américaines, en 1946. Il fut condamné en 1948 par le tribunal zonal américain à une peine d'emprisonnement et à la confiscation de ses biens. En janvier 1951, le haut-commissaire américain, sans avoir consulté ses collègues — ce qu'il n'était pas dans l'obligation de faire puisqu'il s'agissait d'une sentence d'un tribunal américain — décida une réduction de peine et annula la confiscation des biens. Dès cet instant, Krupp était remis en possession de ses droits; 2° les industries du charbon et de l'acier sont réorganisées en vertu de la loi 27, ex-loi 75. Cette loi a été considérée du côté français comme acceptable dans les clauses visant la déconcentration. En revanche, le Gouvernement français s'est constamment opposé aux clauses qui, dans cette loi, visent la question de propriété. Il convient de rappeler que la loi 75 fut à l'origine une loi bizonale anglo-américaine, que le Gouvernement français a protesté au niveau le plus élevé auprès de ses alliés contre la rédaction du préambule qui concerne la propriété; que l'opposition de ce gouvernement a été maintenue lorsque, la fusion des zones ayant été réalisée, la loi 75 devint une loi trizonale, la loi 27. Celle-ci fut promulguée seulement le 16 mai 1950 après les laborieuses discussions dont on se souvient, cinq ans après la capitulation allemande, le haut-commissaire français ayant voté contre; 3° la loi 27 ainsi promulguée exclut l'expropriation et prévoit qu'une compensation équitable sera versée aux anciens propriétaires dont les biens sont redistribués entre les nouvelles sociétés. Les anciens propriétaires sont mis dans l'obligation de céder, dans certains délais et sous contrôle, leurs parts de propriété; mais aucune clause du texte adopté à la majorité par la haute-commission, ni aucun autre texte, ne permettent de les priver du bénéfice de cette cession; 4° il est actuellement procédé à la mise sur pied des plans de répartition des actions dans des conditions qui assurent l'indépendance des nouvelles sociétés. En ce qui concerne Krupp, il n'aura plus d'intérêts dans les industries houillères et sidérurgiques telles qu'elles sont définies par la loi 27. D'autre part, il est prévu que Krupp souscrira l'engagement de ne pas utiliser les sommes résultant de la cession de ses actions pour reprendre directement ou indirectement, de tels intérêts dans les industries considérées.

AGRICULTURE

3800. — **M. Charles Durand** demande à **M. le ministre de l'agriculture** dans quelles conditions de prix doivent être réglés en sortie de ferme les pailles, fourrages et fumiers, lorsque ces produits sont indiqués dans un bail ou un état des lieux antérieurs à 1940, comme devant être rendus en valeur argent et non en poids ou volume. (*Question du 23 octobre 1952.*)

Réponse. — L'interprétation des contrats de baux à ferme entre dans les attributions des tribunaux paritaires de baux ruraux qui ont seuls compétence exclusive et souveraine en la matière, sous le contrôle de la cour de cassation.

3840. — **M. Etienne Rabouin** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la loi du 24 mai 1951 fait bénéficier d'une exonération totale de payement de cotisations aux caisses d'allocations familiales agricoles, depuis le 1er juillet 1951, les artisans ruraux âgés de plus de soixante-cinq ans, ayant élevé quatre enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans sans avoir bénéficié de prestations pendant au moins cinq ans; et demande si un ancien artisan, âgé de soixante-quinze ans, peut bénéficier de cette exonération totale, quelle que soit sa situation de fortune et même s'il reste associé dans une affaire commerciale avec ses enfants. (*Question du 23 octobre 1952.*)

Réponse. — L'article 16 de la loi n° 51-640 du 24 mai 1951 complétant l'article 27 modifié du décret du 29 juillet 1939 dispose que les exonérations partielles ou totales de cotisations ne sont accordées qu'aux seuls exploitants agricoles et artisans ruraux participant personnellement d'une façon effective à l'exploitation de leurs terres ou aux travaux de leur atelier artisanal. Les termes: « ancien artisan » employés, dans le texte de la question semblent permettre de supposer que l'assujetti dont il s'agit ne remplit pas les conditions exigées par la loi.

3842. — **M. Marc Rucart** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle suite il compte donner aux nombreuses interventions émanant de représentants qualifiés de l'industrie meunière qui réclame en vain depuis des années l'abrogation de l'arrêté du 7 février 1943 fixant la répartition des céréales panifiables entre les moulins, disposition réglementaire imposée à l'époque par la pénurie et les restrictions, condamnée par plusieurs propositions de résolution, votées au Parlement et, récemment, par la commission de vérification des comptes des entreprises publiques de la cour des comptes, et dont le maintien apparaît aujourd'hui comme gravement préjudiciable: 1° aux efforts tentés par des meuniers soucieux de moderniser leurs installations pour en obtenir un meilleur rendement économique, dans de meilleures conditions de salubrité; 2° aux boulangers qui n'ont pas la possibilité de s'approvisionner à leur gré en farine chez le meunier de leur choix; 3° aux consommateurs de pain à qui cette denrée est fournie sans que soient toujours respectées les règles d'hygiène les plus élémentaires, ainsi que l'a prouvé l'enquête menée à propos des intoxications de Pont-Saint-Esprit; 4° enfin, aux efforts du président du conseil en faveur d'un assainissement des circuits commerciaux et en faveur des consommateurs auxquels il conseille, justement, de se défendre, alors que, comme c'est le cas présentement, les moyens ne leur en sont pas toujours donnés. (*Question du 30 octobre 1952.*)

Réponse. — Les modifications à apporter au régime découlant de l'arrêté du 7 février 1943 soulèvent des problèmes multiples (défense du marché du blé, prix de la farine et du pain, etc.) qui ont été soumis à l'examen des différents départements ministériels intéressés. Un assouplissement très sensible du régime susdit est envisagé et fera l'objet de décisions gouvernementales.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

3810. — **M. Jean-Eric Bousch** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que de nombreux Alsaciens-Lorrains ne peuvent se procurer les pièces militaires allemandes à joindre à leurs dossiers de demande de retraite comme anciens combattants de la guerre de 1914-1918; que certains dossiers en instance n'ont pu être constitués avant la déclaration de la guerre de 1939; que pour d'autres, la totalité des pièces a été perdue par les intéressés au cours de l'occupation, pendant leur expulsion ou leur évasion; que, par ailleurs, les témoignages de camarades de combat qualifiés exigés par l'office national des combattants ne peuvent pas toujours être réunis, les Alsaciens et les Lorrains ayant été à dessein dispersés dans des unités allemandes et qu'enfin beaucoup de ces combattants sont décédés depuis; qu'enfin, les déclarations sur l'honneur ne sont pas considérées comme suffisantes, et lui demande s'il n'estime pas que dans les cas particuliers où aucune des pièces exigées n'a pu être réunie pour les raisons indiquées ci-dessus, la preuve de qualité de « Combattant » pourrait être attestée par des personnalités locales indiscutables — maires, adjoints, curés — dont la présence en Alsace et en Lorraine pendant les années 1914 à 1918 a permis d'apprécier avec certitude les activités des intéressés et que cette manière de faire permettrait de résoudre un des problèmes, les plus délicats qui se pose dans les trois départements recouvrés, avant que la plupart de ces anciens combattants n'aient disparu. (*Question du 23 octobre 1952.*)

Réponse. — La question soulevée est actuellement à l'étude. Les offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont été invités, à cet effet, à transmettre à l'office national tous les dossiers des intéressés entrant dans la catégorie susvisée.

BUDGET

3727. — M. Edgard Tailhades expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: un industriel a construit en série des appareils mécaniques; un constructeur B s'approvisionne chez A et reçoit des appareils portant, à leur sortie des ateliers A, la marque B; B revend ces appareils exactement en l'état, mais sous sa garantie, et il est seul connu de sa clientèle comme constructeur présumé de ces appareils; il lui demande si, dans ces conditions, B doit être considéré comme producteur fiscal de ces appareils, ou s'il peut adopter la position de revendeur en l'état. (*Question du 1er août* 1952.)

Réponse. — *A priori*, le « constructeur » B doit être considéré comme producteur au sens de l'article 261 c, du code général des impôts. Toutefois, s'agissant d'un cas d'espèce, il ne pourrait être répondu d'une manière définitive à la question que si, par l'indication du nom et de l'adresse des intéressés, l'administration était mise en mesure de faire effectuer une enquête en l'objet.

3728. — M. Edgard Tailhades expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'à l'étude du décret du 30 juin 1952 portant aménagement du régime fiscal des valeurs mobilières, on ne conçoit pas pourquoi les sociétés à responsabilité limitée sont exclues des avantages fiscaux visés aux articles 3 et 6 de ce décret alors que les autres formes de sociétés sont mentionnées; et lui demande de bien vouloir préciser les raisons de cette exclusion ou de donner aux administrations fiscales des instructions n conséquence. (*Question du 9 septembre* 1952.)

Réponse. — Les dispositions des articles 3 et 6 du décret n° 52-804 du 30 juin 1952 ne pouvaient qu'être strictement conformes au troisième alinéa de l'article 45 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 en vertu duquel le decret susvisé a été pris. Or, l'article 45 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 a exclu les sociétés à responsabilité limitée du régime spécial qu'il prévoyait. Il ne peut appartenir qu'à une loi de compléter à cet égard la disposition, qui était d'ailleurs d'initiative parlementaire, instituant un régime de faveur pour les distributions de titres compris dans le portefeuille de certaines sociétés. Aussi bien, des propositions de loi ont-elles été déposées, qui tendent à faire bénéficier les sociétés à responsabilité limitée des dispositions du troisième alinéa de l'article 45 de la loi du 14 avril 1952. Le département du budget a émis un avis favorable à l'adoption de ces propositions.

3742. — M. Jean Durand expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 43 de la loi du 14 avril 1952 a accordé des abattements très importants sur les successions en ligne directe entre époux; qu'il avait été prévu initialement que le projet de loi soumis au Gouvernement serait applicable à toutes les successions survenant dans les six mois ayant précédé la promulgation de la loi de finances; que les contribuables pouvaient espérer que cette loi interviendrait dans des délais normaux, c'est-à-dire dans les premiers jours du mois de janvier 1952 et qu'ils ont dès lors pu disposer de capitaux qui leur étaient échus par succession; que, par suite du retard avec lequel a été publiée cette loi de finances, le bénéfice des abattements ne profite, d'après les lois, qu'aux successions ouvertes depuis le 14 octobre 1951; et demande si, sous réserve de l'examen des situation particulières des intéressés, les dispositions de la loi ne pourraient être appliquées à des successions ouvertes à une date très rapprochée du 14 octobre et notamment à une succession échue à une veuve sans enfant ayant perdu son mari le 12 octobre 1951. (*Question du 23 août* 1952.)

Réponse. — Les allégements édictés par l'article 43 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 ne s'appliquent qu'aux successions ouvertes depuis le 15 octobre 1951. La succession d'une personne décédée le 12 octobre 1951 demeure donc régie par les dispositions antérieures. Toutefois, compte tenu des circonstances et notamment de la modification sensible du tarif réalisé, à compter du 15 octobre 1951, par l'article 43 de la loi de finances du 14 avril 1952, il a été recommandé aux agents de l'administration de l'enregistrement de faire preuve de largeur de vues dans le contrôle des évaluations fournies par les parties dans les déclarations des successions en ligne directe et entre époux ouvertes entre le 1er juillet et le 14 octobre 1951 qui ont été souscrites avant le 1er août 1952.

3745. — M. Waldeck L'Huillier demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il ne convient pas de reviser la position de son administration exigeant le payement: 1° de la taxe à la production; 2° de la taxe sur les transactions; 3° de la taxe locale additionnelle, sur les locations de salles communales; lui expose que le fait générateur de l'impôt trouve sa source, selon l'article 256 du code général des impôts, dans l'action d'acheter pour revendre ou dans l'accomplissement d'actes relevant d'une activité commerciale ou industrielle; que par définition, ces actes doivent avoir pour but la recherche d'un profit; qu'au contraire le prix des locations en cause ne représente qu'une participation dans les frais d'entretien, de nettoyage, de chauffage et d'éclairage, ce qui exclut toute idée lucrative; qu'il ne semble donc pas que, dans le cas précité, il y ait lieu à imposition, l'article 1654 du code général des impôts n'assujettissant d'ailleurs au régime de droit commun, en matière de droits indirects, que les exploitations industrielles ou commerciales de l'Etat ou des collectivités locales; qu'au surplus, les difficultés financières des communes les mettent actuellement dans l'impossibilité d'équilibrer leurs budgets, et que l'intervention de l'Etat dans ce domaine tend bien plus à leur apporter des ressources qu'à leur imposer le payement de droits abusifs. (*Question du 1er août* 1952.)

Réponse. — La location de salles communales munies de leur matériel d'exploitation par une municipalité constitue un acte de nature commerciale, qui est dès lors passible des taxes sur le chiffre d'affaires, en vertu des articles 256 et 286 du code général des impôts. La circonstance que cette exploitation ne vise aucun but lucratif, et ne procure, en fait, aucun bénéfice est sans influence sur l'exigibilité de l'impôt. La doctrine constante de l'administration des contributions indirects à ce sujet a été confirmée à maintes reprises par la jurisprudence du conseil d'Etat, dès lors que l'activité exercée en l'occurrence par la commune ne revêtait pas pour celle-ci un caractère obligatoire résultant d'un texte législatif (cf. arrêts ville de Strasbourg, 17 décembre 1932, ville de Metz, 28 octobre 1935, ville de Bordeaux, 16 mars 1936). Cette doctrine a été définitivement confirmée par l'article 2, 1° de l'arrêté du 31 janvier 1942, complété par le décret du 28 octobre 1942.

3746. — M. Emilien Lieutaud expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 46, paragraphe 1er, de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, prévoit qu'aucune majoration ne sera appliquée et qu'aucun complément d'impôt ne sera réclamé à raison, soit des déclarations qui ont été effectivement déposées, soit des actes qui ont été effectivement présentés à la formalité de l'enregistrement avant le 1er janvier 1952; et demande si les agents de l'administration de l'enregistrement sont en droit d'exiger la signature d'une soumission pour insuffisance ou la souscription d'une déclaration complémentaire relativement à une déclaration de succession, effectivement déposée au bureau compétent et dont les droits ont été liquidés avant le 31 décembre 1951, mais dont le solde des droits n'a été acquitté que postérieurement. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — Réponse affirmative. Le dépôt des déclarations visé par l'article 46 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 s'analyse en une formalité, c'est-à-dire une opération accomplie en exécution de la loi. Or, exception faite du cas d'un payement fractionné ou différé des droits, la loi fiscale ne prévoit pas, pour les déclarations de succession, un dépôt distinct de l'enregistrement, lequel doit lui-même être précédé ou accompagné du payement de l'impôt (C. G. I., art. 1701). Dès lors, une déclaration de succession ne peut être considérée comme déposée au sens de l'article 46 précité que tout autant qu'elle est susceptible d'être enregistrée, c'est-à-dire si elle est complète, régulière et précédée ou accompagnée du versement intégral des droits.

3753. — M. Charles Naveau signale à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'auparavant une indemnité était versée par les communes à l'inspecteur adjoint des contributions directes lorsqu'il acceptait à la demande des conseils municipaux, de recevoir les contribuables, et ceci en conformité de l'arrêté ministériel du 10 mai 1946; que l'administration des finances rejette désormais le payement de cette indemnité en se basant sur la lettre de la direction de la comptabilité publique en date du 23 février 1952, 2646/2387, n° 27-78, précisant qu'à partir du 1er janvier 1952 les indemnités, y compris celles pour frais de déplacement, ne peuvent être payées aux agents de l'Etat (ordonnance 45-993 du 17 mai 1945) sauf dérogation prévue par arrêté interministériel; considérant qu'il s'agit là d'un service d'utilité publique général, lui demande s'il pourrait accorder la dérogation par arrêté spécial. (*Question du 30 août* 1952.)

Réponse. — La dérogation prévue par l'article 7 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 et dont la nécessité est rappelée dans la note de la direction de la comptabilité publique du 23 février 1952 (bureau C 3 - L/C 2646-2387) a été accordée aux agents des contributions directes pour la réception des contribuables à la mairie par l'arrêté interministériel du 10 mai 1946 qui est toujours en vigueur. Rien ne s'oppose, dès lors, au payement des indemnités servies en exécution de cet arrêté.

3755. — M. René Radius attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur le fait qu'un éditeur peut, dans certaines conditions, bénéficier d'une réduction de 50 p. 100 sur le taux de la taxe à la production, en vertu du décret ministériel du 9 avril 1951, n° 255-2-1-, modifiant le régime appliqué à la taxe à la production pour les publications d'almanach, et demande: 1° si un éditeur peut également bénéficier des dispositions relatées ci-dessus, lorsqu'un almanach comporte plusieurs cases blanches, à des pages différentes, et que la surface totale de ces cases blanches atteint ou dépasse une page complète; 2° si une surface de l'impression comportant des lignes pointillées et numérotées, destinées à prendre des notes, est à considérer comme « imprimée » dans le sens des dispositions de ce même décret. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — Dès l'instant où il comporte des emplacements — pages blanches ou pointillées — destinées à l'inscription de notes, l'ouvrage dont il s'agit perd son caractère de livre et, partant, il ne peut bénéficier de la réduction de 50 p. 100 pour l'assiette de la taxe à la production.

3756. — M. Jean Reynouard demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un arrêt de cour d'appel, réformant une décision de première instance qui comportait une condamnation à des dommages-intérêts pour avant dire droit ordonner une expertise, doit être considérée du point de vue de son enregistrement comme un arrêt pos-

sible du droit prévu pour un arrêt ordinaire ou au contraire devant être enregistré gratis, et ceci même dans le cas où une provision serait allouée à valoir sur les dommages-intérêts qui seront liquidés postérieurement. Plus généralement, si un arrêté réformant une décision d'arbitrage pour y substituer une décision d'expertise et d'enquête doit être enregistré lui aussi au droit prévu pour le tarif ou gratis, les deux décisions constituant bien l'une et l'autre, du point de vue juridique, des décision avant dire droit. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — Dès lors qu'ils réforment une décision contenant des dispositions définitives, les arrêts considérés contiennent eux-mêmes, sur ce point, de pareilles dispositions; ils doivent donc être enregistrés (code général des impôts, art. 616, § II, 2°), au droit fixe de 5.800 F (code général des impôts, art. 673, 1°) ou, éventuellement, de 2.900 F (code général des impôts, art. 672, 3°). Il en serait de même sous réserve de l'application au lieu du droit fixe, du droit proportionnel de 4.60 p. 100 (code général des impôts, art. 696), avec minimum de 5.800 F ou de 2.900 F s'ils allouaient une provision à valoir sur les dommages-intérêts à liquider ultérieurement; là encore, en effet, même s'ils n'infirmaient pas la décision attaquée, ils contiendraient des dispositions définitives, quant à la condamnation, au payement de la provision. Ce n'est que dans le cas où ils se borneraient à ordonner une expertise ou une enquête, sans réformer la décision attaquée et sans allouer de provision, qu'ils ne contiendraient pas de dispositions définitives et qu'ils seraient, en conséquence, non pas enregistrés gratis, mais dispensés de la formalité de l'enregistrement, en application des dispositions combinées des articles 616, § II, 2° précité et 617 du code général des impôts.

3765. — M. Gabriel Tellier expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une personne a reçu en héritage une ferme de 36 hectares, comprenant 20 hectares de cultures déclarées et 16 hectares rendus incultivables du fait d'innombrables trous de bombes; qu'elle a reçu l'acquit des droits en cinq ans pour les 20 hectares en culture, et qu'il reste encore à courir trois ans sur ce délai de cinq ans; que, d'autre part, pour les dommages au sol des 16 hectares, le payement par titre a été accepté, et lui demande si l'héritier se trouve dans l'obligation de payer de suite les droits de succession sur les 16 hectares ou s'il a la possibilité de payer en cinq ans, et dans ce dernier cas, si le délai de cinq ans partira du jour du reçu des titres ou du jour de l'ouverture de la succession. (*Question du 9 septembre* 1952.)

Réponse. — Les règles édictées par l'article 11 du décret n° 52-972 du 30 juillet 1952 et fixant les conditions de perception des droits de mutation par décès sur certains biens affectés par des événements de guerre sont dérogatoires au droit commun. Les successibles ne peuvent, dès lors, en ce qui concerne les droits afférents à cette catégorie de biens, revendiquer le bénéfice du payement fractionné prévu à l'article 1718 du code général des impôts. Des facilités de payement pourront, toutefois, dans la limite d'un délai maximum de trois ans à compter de la date d'exigibilité des droits, être accordés par les directeurs départementaux de l'enregistrement dans tous les cas où les intéressés justifieront n'être pas en mesure de s'acquitter, dans les délais prévus, de l'intégralité des droits à leur charge. Il est signalé, par ailleurs, que dans le cas visé par la question posée par l'honorable parlementaire, les titres remis en règlement de l'indemnité de dommages de guerre pourront, en vertu du paragraphe 3 de l'article 11 précité du décret du 30 juillet 1952, être acceptés en payement de la totalité des droits simples afférents aux biens sinistrés.

3766. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre signale à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'administration des finances semble appliquer de façon trop étroite des textes accordant des avantages fiscaux aux artisans et notamment lui cite le cas d'un artisan peintre en voiture à qui il est refusé le bénéfice de l'artisan fiscal parce qu'il possède un compresseur, un pistolet et une lustreuse; il est cependant connu de tout le monde que sur les voitures actuelles les peintures ou réparations de peintures ne peuvent être faites autrement qu'avec un pistolet et des lustreuses; il est également incontestable que dans ces travaux la part d'habileté manuelle de l'artisan et sa connaissance du métier sont prépondérantes; il lui demande s'il ne pourrait pas déterminer d'une façon plus rationnelle les critères applicables pour bénéficier du régime de l'artisan fiscal. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — Il ne pourrait être utilement répondu à la question posée que si, par l'indication du nom et de l'adresse de la personne qui s'y trouve visée, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur son cas particulier.

3800. — M. Jacques Beauvais expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes de l'article 66 du code de l'enregistrement, est réputé, au point de vue fiscal, faire partie, jusqu'à preuve du contraire, de la succession de l'usufruitier, toute valeur mobilière, tout bien meuble ou immeuble appartenant pour l'usufruit au défunt et pour la nue propriété à l'un de ses présomptifs héritiers ou descendants d'eux, même exclus par testament, ou à ses donataires ou légataires institués même par testament postérieur ou à des personnes interposées, à moins qu'il y ait eu donation régulière, et demande: 1° si cette présomption fiscale s'applique même aux actes d'acquisition passés antérieurement à la loi du 13 juillet 1925 au nom du défunt pour l'usufruit et au nom de ses héritiers ou légataires pour la nue propriété; 2° si certains faits tels que: apport par les héritiers présomptifs ou légataires dans leur contrat de mariage postérieur à la loi du 13 juillet 1925 de la nue propriété des biens acquis, dans les conditions ci-dessus; déclaration et payement des droits sur la valeur de la nue propriété lors de l'impôt de solidarité nationale, ne suffisent pas à écarter la présomption fiscale. (*Question du 14 octobre* 1952.)

Réponse. — 1° L'article 45 de la loi du 13 juillet 1925 (art. 66 C. E. et actuellement C. G. I. art. 766) régit toutes les successions ouvertes postérieurement à sa mise en vigueur, quelle que soit la date à laquelle ont été passés les actes qui ont réalisé le démembrement de la propriété; 2° les éléments dont il s'agit ne sont pas suffisants pour constituer la preuve contraire réservée aux parties par la disposition légale précitée.

3801. — M. Amédée Bouquerel expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 46, paragraphe 1er de la loi de finances pour l'exercice 1952, complété par l'arrêté ministériel du 16 avril 1952, a pour conséquence d'annuler toutes les poursuites pour les déclarations du chiffre d'affaires souscrites jusqu'au 31 décembre 1951; qu'il en résulte donc que les redevables acquittant mensuellement leurs taxes sur le chiffre d'affaires se trouvent à l'abri de toute vérification pour la période antérieure au 1er janvier 1952; mais qu'en matière de taxe sur le chiffre d'affaires, il existe une catégorie de redevables se libérant par acomples mensuels à charge par eux de régulariser leur situation dans le cours du premier trimestre de l'exercice suivant; que se basant sur le fait que l'arrêté ministériel du 16 avril 1952, dans son article 2, expose que ne seront pas recherchés pour l'exercice de toutes poursuites les contribuables à raison des diverses déclarations dont le dépôt a été fait avant le 1er janvier 1952, l'administration, par argument *a contrario*, entend procéder à la vérification de la déclaration déposée postérieurement à cette date par les redevables soumis au régime des acomptes provisionnels, qui vient régulariser la clôture de l'exercice 1951, et de ce fait à toutes les déclarations de l'exercice 1951; que cette interprétation littérale du texte a pour conséquence de créer deux catégories d'assujettis; les uns amnistiés, les seconds soumis aux contrôles de vérifications; que telle n'a pas été la volonté du législateur et demande, dans ces conditions, si l'administration est fondée à procéder à de telles vérifications. (*Question du 14 octobre* 1952.)

Réponse. — Conformément aux prescriptions de l'article 296, § 2 du code général des impôts, les redevables placés sous le régime des acomptes provisionnels doivent déposer, avant le 1er février de chaque année, une déclaration indiquant le chiffre d'affaires de l'année précédente. En conséquence, cette déclaration, souscrite postérieurement au 31 décembre 1951, n'est pas couverte par l'amnistie et peut faire l'objet d'un contrôle de la part des agents chargés de l'assiette et du recouvrement des taxes susvisées. Mais il est précisé que les intéressés pouvaient régulariser leur situation sans encourir de pénalités, en souscrivant une déclaration rectificative dans les conditions prévues par le paragraphe 3 de l'article 46 de la loi du 14 avril 1952. Une telle situation n'est nullement contraire à l'intention du législateur et se présente comme une conséquence de l'option laissée au redevable pour un régime facultatif qui comporte, par ailleurs, de sérieux avantages.

3816. — M. Fernand Auberger demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, en application de la législation ou de la réglementation actuelle, l'action des finances est fondée à exiger d'une caisse d'épargne le payement des taxes et impôts qui résultent de l'exploitation par ladite caisse d'épargne d'un établissement de bains-douches. (*Question du 23 octobre* 1952.)

Réponse. — Question d'espèce à laquelle il ne pourrait être répondu que, si par l'indication du siège de la caisse d'épargne qui s'y trouve visée, l'administration était mise à même de faire procéder à un examen de la situation fiscale de cet établissement.

DEFENSE NATIONALE

3730. — M. Jean Bertaud demande à **M. le ministre de la défense nationale** si le régiment des sapeurs-pompiers de Paris a été appelé à participer, sous une forme quelconque, aux manifestations organisées pour la commémoration de la création de la médaille militaire; dans la négative, pourquoi ce régiment d'élite a été laissé à l'écart. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — Les cérémonies de commémoration du centenaire de la création de la médaille militaire ont été organisées par l'association nationale des médaillés militaires. L'armée a simplement apporté son concours en mettant à la disposition de cette association les unités qui lui ont été demandées, et ne pouvaient comprendre le régiment des sapeurs-pompiers de Paris, lequel relève du département de l'intérieur.

EDUCATION NATIONALE

3731. — M. Abel-Durand demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° où se trouve actuellement une tapisserie commandée par l'Etat, pour la ville de Nantes, dont le sujet « La Route des Indes », évoque le passé historique de cette ville, dont la dimension a été adaptée à un emplacement dans un de ses bâtiments publics

et qui, envoyée par l'Etat à la Ville de Nantes, a été reprise par lui; 2° dans le cas où cette tapisserie serait maintenant conservée au dépôt du mobilier national: a) si cette conservation est plus conforme à la destination d'un tel objet que son affectation, par laquelle la remise en a été récemment demandée par la ville de Nantes, à la décoration d'une salle d'audience de la juridiction consulaire, installée dans un hôtel, inscrit à l'inventaire des monuments historiques, édifié au 18e siècle, au point d'aboutissement dans le port de Nantes de la route des Indes; b) si, de façon générale, le dépôt prolongé au mobilier national est considéré par l'administration des beaux-arts comme répondant à une utilisation normale du crédit sur lequel a été prélevé le payement de l'œuvre d'art qui est l'occasion de la présente question. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — La tapisserie dont il s'agit a été restituée au mobilier national dans les réserves duquel elle se trouve désormais, en application d'une décision de la commission interministérielle du mobilier national fondée sur les termes très précis du décret n° 49-1495 du 21 novembre 1949 qui exige l'avis conforme de ladite commission pour toute mise en dépôt de pièces appartenant au mobilier national ailleurs que dans les lieux limitativement énumérés par le décret susvisé. Il importe d'ailleurs de signaler que l'acquisition de la tapisserie « La Route des Indes » pourrait parfaitement être réalisée à titre onéreux par la chambre de commerce de Nantes si elle le désire. Il lui suffira de se mettre en rapport à cet effet avec l'administrateur général du mobilier national.

3735. — M. Jean Bertaud attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'accroissement constant du prix des livres et fournitures scolaires ainsi que sur les augmentations subies d'une année sur l'autre par le gros matériel nécessaire aux écoles; lui signale, notamment, que le mobilier offert par les magasins de l'éducation nationale a subi, entre 1951 et 1952, des hausses atteignant pour certains articles plus de 100 p. 100; et lui demande quelles dispositions il entend prendre, d'accord avec son collègue des finances, pour alléger de ces charges de plus en plus lourdes les budgets communaux et éviter ainsi, conformément au désir du Gouvernement, de majorer les centimes additionnels et taxes lors de l'établissement des budgets locaux pour 1953. (*Question du 8 septembre 1952.*)

Réponse. — 1° Il est exact que les prix des livres scolaires ont marqué une tendance à l'augmentation jusqu'au courant de mars dernier. Mais dans le cadre de la politique de baisse des prix mis en œuvre par le Gouvernement, et également grâce à la baisse du prix du papier, les éditeurs ont pu consentir des réductions sensibles par rapport à ce maximum; réductions qui ont atteint 20 p. 100 en moyenne au mois de juin. En outre, le Gouvernement a demandé aux libraires et aux éditeurs un effort de baisse supplémentaire à la veille de la rentrée scolaire; cette demande s'est manifestée par une baisse supplémentaire de 6 p. 100; 2° les prix des matériels cédés par les magasins du service d'achat et de cession du ministère de l'éducation nationale ont inévitablement subi la répercussion des hausses légales intervenues depuis le début de l'année 1951 jusqu'au moment où les effets des dispositions prises par le Gouvernement pour la stabilisation des prix se firent sentir: augmentation de la main-d'œuvre, puis majoration de la taxe à la production et des transports, et enfin, à partir de juillet 1951, hausse des matières premières (fer et bois). Le pourcentage moyen d'augmentation des prix de cession appliqués par le service d'achat et de cession varie entre 30 et 40 p. 100; pourcentage en général inférieur aux coefficients résultant des indices parus au « Bulletin officiel des salaires et des prix ». Aucun cas de majoration de 100 p. 100 n'a été porté à la connaissance du ministre de l'éducation nationale qui prie l'honorable parlementaire de bien vouloir, éventuellement, lui signaler par lettre des exemples précis sur ce point.

3790. — M. le ministre de l'éducation nationale fait connaître à M. le président du Conseil de la République qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à cette question écrite posée le 14 octobre 1952 par **M. Jean-Yves Chapalain.**

JUSTICE

3854. — M. Jean Bertaud demande à **M. le ministre de la justice** si un délinquant primaire condamné en 1948 à trois mois de prison avec sursis par un conseil de guerre (T. O. E.) peut prétendre valablement bénéficier de l'amnistie; dans l'affirmative, si l'on doit pouvoir admettre que le casier judiciaire qu'il peut être amené à présenter pour postuler un emploi dans une administration ne doit comporter aucune indication relative à cette première condamnation. (*Question du 30 octobre 1952.*)

Réponse. — Un délinquant primaire condamné en 1948 à trois mois d'emprisonnement avec sursis par un tribunal militaire des théâtres d'opérations extérieures ne paraît pas pouvoir bénéficier d'une amnistie, en l'état des renseignements fournis, si les faits sont postérieurs au 16 août 1947. La dernière loi d'amnistie relative à des faits de droit commun est en effet la loi du 16 août 1947 et concerne des infractions commises antérieurement au 16 janvier 1947. Si les faits sont plus anciens, la réponse nécessite un examen du cas d'espèce, qu'il appartiendrait à l'honorable parlementaire de préciser.

POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

3828. — M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones fait connaître à **M. le président du Conseil de la République** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à cette question écrite, posée le 23 octobre 1952 par **M. Max Monichon.**

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3784. — M. Auguste Pinton demande de nouveau à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** les raisons pour lesquelles l'accord intervenu au mois d'octobre 1948 entre son ministère et l'administration municipale sur un projet d'arrêté accordant à la ville de Lyon le bénéfice de l'article 13 du décret du 10 août 1946 n'a jamais été suivi d'effet; rappelle que l'arrêté préfectoral intervenu ultérieurement le 19 mai 1949 n'avait aucun point commun avec ce texte primitif et ne constituait en réalité qu'une fin de non recevoir déguisée, puisque pour les cinq premiers mois de 1949, il n'aurait donné compétence au maire de Lyon que pour sept dossiers de permis de construire concernant de petits hangars ou ateliers; signale que les arguments invoqués pour rejeter le vœu émis par le conseil municipal de la ville de Lyon le 18 juin 1951 sont d'une portée trop générale pour être considérés comme valables, puisqu'ils devraient normalement aboutir à supprimer pratiquement toute possibilité d'application de l'article 13; or, les récentes instructions ministérielles publiées au *Journal officiel* des 5 et 6 mai continuent à envisager le cas des communes bénéficiant des dispositions de cet article 13; rien ne s'opposerait d'ailleurs à une coordination entre les services municipaux et les services d'urbanisme, aussi bien en ce qui concerne la prime à la construction que les questions se rapportant au plan d'urbanisme; d'autre part, si la réorganisation des délégations départementales a permis d'apporter à l'instruction des dossiers une certaine amélioration, elle n'a pas eu pour effet de permettre de respecter pour la délivrance du permis de construire le délai de trente jours prévu par la loi. (*Question du 23 août 1952.*)

Réponse. — Pour faire suite à la réponse publiée au *Journal officiel* (débats du 3 avril 1952) à une première question écrite posée sur ce sujet par l'honorable parlementaire, il convient d'ajouter que si l'échange de correspondance auquel il est fait allusion ne s'est pas traduit par un arrêté préfectoral, donnant compétence à la municipalité de Lyon pour instruire l'ensemble des permis de construire intéressant cette ville, c'est en raison des difficultés qui n'auraient pas manqué de résulter d'une telle décision. En effet, il y a lieu de noter qu'à l'époque le projet d'aménagement de la ville de Lyon était en cours d'étude. Par contre, de telles difficultés ne devaient pas se rencontrer dans les secteurs qui avaient fait l'objet d'un projet de reconstruction approuvé. C'est dans ces conditions qu'est intervenu l'arrêté du 19 mai 1949 et les considérations qui l'ont motivé ne peuvent permettre d'en tirer argument pour porter un jugement d'ensemble sur l'application des dispositions de l'article 13 du décret du 10 août 1946. Il est, en effet, possible d'envisager que, sans attendre l'approbation de l'ensemble du projet d'aménagement de la ville, la compétence des services municipaux soit étendue à de nouveaux secteurs.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3835. — M. Albert Denvers demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il entre, dans ses intentions, d'apporter son avis au projet de décret fixant une nouvelle réglementation des conditions d'habitabilité des logements et immeubles à habitation à construire, soumis à un examen par son collègue, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. (*Question du 23 octobre 1952.*)

Réponse. — La question posée paraît se rapporter à un projet de décret actuellement en cours d'élaboration dans les services de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme qui tend à fixer les conditions d'attribution des logements construits par les organismes d'habitations à loyer modéré. Le ministre de la santé publique et de la population n'a pas été jusqu'à présent saisi dudit projet, mais — en application de l'article 10 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 relative au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et construction) — il doit être appelé à contresigner ce texte qu'il ne manquera pas d'étudier préalablement avec toute l'attention désirable.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du 21 novembre 1952* (*Journal officiel*, Débats, Conseil de la République du 22 novembre 1952).

Page 2040, 2e colonne, dans l'erratum relatif à la question n° 3912, lire: à la 13e ligne de la question de M. Max Fléchet à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, supprimer les guillemets avant « Le tribunal... ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 25 novembre 1952.

SCRUTIN (N° 156)

Sur l'ensemble de l'avis sur le budget de la présidence du conseil pour l'exercice 1953.

Nombre des votants..... 310
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République..... 160

Pour l'adoption..... 294
Contre 16

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Assaillit.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Bertaud.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chastel.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
André Cornu.
René Coty.
Coupigny.
Courrière.
Courroy.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
De'rieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand. (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Durieux.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Ferrant.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hauriou.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
Henri Lafleur.
Lagarrosse.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
René Laniel.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaitre.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Marosselli.
Pierre Martv.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Michelet.
Milh.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Noval.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard. (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Salier.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Sid-Cara Cherif.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tamzali Abdennour
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Berlioz.
Nestor Calonne.
Chaintron.
Léon David.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Waldeck L'Huillier.
Georges Marrane.
Namy.
Général Petit.
Primet.
Ramette.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Biaka Boda.
Coudé du Foresto.
de Fraissinette.
Haidara Mahamane.
Mostefaï El Hadi.

Excusés ou absents par congé :

MM. Rabouin et de Villoutreys.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 309
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République..... 160

Pour l'adoption..... 293
Contre 16

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 157)

Sur l'ensemble de l'avis sur le budget de la France d'outre-mer pour l'exercice 1953.

Nombre des votants..... 304
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République..... 160

Pour l'adoption..... 288
Contre 16

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Assaillit.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Charles Barret (Haute-Marne).

Bels.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benhabyles, Cherif.
Georges Bernard.
Bertaud.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Bourdet.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Bozzi.
Frettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chastel.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courrière.
Courroy.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassault.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Durieux.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Ferrant.
Fléchet.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hauriou.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
Henri Lafleur.
Lagarrosse.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
René Laniel.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Maroselli.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Michelet.
Milh.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Pendereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Saller.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Sid-Cara Cherif.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Biongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vahdaele.
Vanrullen.
Henri Varlet.
Vauthier.
Verdeille.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Berlioz.
Nestor Calonne.
Chaintron.
Léon David.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Duloit.
Franceschi.
Mme Girault.
Waldeck L'Huillier
Georges Marrane.
Namy.
Général Petit.
Primet.
Ramette.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bataille.
Beauvais.
Biaka Boda.
Driant.
Pierre Fleury.
de Fraissinette.
Haïdara Mahamane.
Emilien Lieutaud.
Mostefaï El Hadi.
Léon Muscatelli.

Excusés ou absents par congé :

MM. Rabouin et de Villoutreys.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	309
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	160
Pour l'adoption	293
Contre	16

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du vendredi* 21 *novembre* 1952.

(*Journal officiel* du 22 novembre 1952.)

Dans le scrutin (N° 154) sur l'article 7 du budget de la santé publique et de la population pour l'exercice 1953 :

M. Michel Debré, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.